

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Rapport d'enquête
et
d'audience publique

**Projet d'usine
Stablex**

ISBN 2-550-01829-X (éd. complète)
2-550-01830-3 (Vol. A)

Dépôt légal
2^e trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

Rapport d'enquête
et
d'audience publique

Projet d'implantation d'une usine
de traitement de résidus industriels
de la compagnie Stablex Canada limitée

Volume A
Le Rapport

**Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement**
2360, Chemin Ste-Foy,
Sainte-Foy, QC
G1V 4H2

5199, rue Sherbrooke est — local 2881
Montréal, QC
H1T 3X1

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU PRÉSIDENT

Sainte-Foy, le 8 mai 1981.

Monsieur Marcel Léger, ministre,
Ministère de l'Environnement,
2360, chemin Ste-Foy,
Ste-Foy,
Qué.

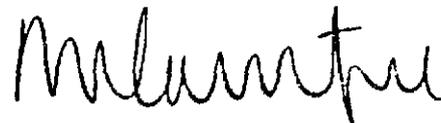
Monsieur le Ministre,

Conformément au mandat que vous avez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le 19 novembre 1980, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet d'implantation d'une usine de traitement de résidus industriels de la compagnie Stablex Canada limitée.

Je vous rappelle que pour les fins de ce mandat, j'ai présidé une commission dont faisaient aussi partie messieurs André Delisle et Michel Yergeau

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,



Michel P. Lamontagne

Le ministre de l'Environnement,

**Projet d'implantation
d'une usine de traitement
de résidus industriels**

Le ministre de l'Environnement donne avis qu'il a, en vertu des dispositions de l'article 6c de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2) édicté par l'article 1 du chapitre 64 des lois de 1978, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de tenir des audiences publiques relativement au projet d'implantation d'une usine de traitement de résidus industriels de la compagnie Stablex Canada limitée, qui fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant la date du 18 novembre 1980, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministre,



MARCEL LÉGER

Table des matières

LETTRE DE TRANSMISSION AU MINISTRE iii

LE MANDAT v

Chapitre I Introduction 1

- 1 Le mandat 1
- 2 Les commissaires 1
- 3 L'information 1
- 4 L'audience et la participation du public 2
- 5 Les limites du mandat confié au Bureau 2
- 6 La notion d'environnement 4
- 7 Le plan du rapport 4
- 8 Les définitions 5

Chapitre II Le projet d'usine Stablex 7

- 1 Le concept et le fonctionnement 7
- 2 La localisation 9
 - Le site de Mascouche 10
 - Le site de Blainville 11
 - Population, emploi, logement 13
 - Le site alternatif de Mascouche 15
- 3 L'étude d'impact 17

Chapitre III Les constatations de la commission 21

- 1 Les questions des citoyens à Blainville 21
 - Pourquoi Blainville? 21
 - Stablex, c'est quoi? 22
 - Pourquoi un site d'enfouissement? 22
 - Quel est le risque d'accident de transport? 23
 - Comment le ministère de l'Environnement peut-il contrôler la gestion des déchets? 23
 - Comment se protéger? 23
- 2 Les questions des citoyens à Mascouche 23
 - Pourquoi Mascouche? 23
 - Stablex, c'est quoi? 24
 - Pourquoi une sécurité additionnelle? 25
 - Combien de camions de plus? 26
 - Quel est le rôle du ministère de l'Environnement? 26
 - Quels sont les recours possibles, face à une décision ministérielle? 27

3	Complément d'information obtenu durant l'audience	27
	... sur le choix du site	27
	... sur le projet	28
	... sur le site d'enfouissement	30
	... sur le transport	30
	... sur les contrôles	31
4	La présentation des mémoires à Blainville	32
	L'évaluation des risques	33
	Dans un ancien camp militaire	34
	La position de la municipalité	36
	La crainte des effets indirects sur la municipalité	37
5	La présentation des mémoires à Mascouche	38
	Les dangers pour la santé	38
	La réputation de la municipalité	39
	La dévaluation des propriétés	40
	Les effets d'entraînement	40
	L'importance des contrôles	41
	Un choix de site difficile à comprendre	42
6	Les mémoires sur la technologie Sealosafe	44
	Le procédé	44
	Une usine proche des producteurs	45
Chapitre IV L'analyse 47		
1	Introduction	47
2	L'urgence du problème	48
	Le problème des déchets industriels	48
	L'urgence ressentie par les citoyens	49
3	L'étude ponctuelle	50
	Le site de Mascouche	50
	Le site de Blainville	53
	L'accès au site	53
	Le droit de propriété du site proposé	54
	Le comportement hydrogéologique du site d'enfouissement proposé	55
	Le projet de forêt-parc	56
	Des causes de retard étonnantes	57
4	La discussion sur les critères de localisation	58
	La vocation du territoire	59
	L'inventaire des déchets	60
	Les critères sociaux de localisation	61
5	La discussion sur les contrôles	62
	Le procédé	62
	La nature des déchets	63
	La réglementation	63
	Le comité de surveillance	64
	L'enfouissement	64
	Le transport	64

Chapitre V Conclusions 67

- 1 Sur la politique 67
- 2 Sur la sélection des sites 68
- 3 Sur le site de Mascouche 68
- 4 Sur le site de Blainville 69
- 5 Sur le procédé Sealosafe 70
- 6 Sur les contrôles

Annexes

- 1 Ordre des interventions durant l'audience 73
- 2 Liste alphabétique des intervenants durant l'audience 77
- 3 Liste des documents déposés 81
 - A Par le promoteur 81
 - B Par le ministère de l'Environnement 83
 - C Par le public à Blainville 85
 - D Par le public à Mascouche 86
- 4 Bibliographie complémentaire 91
 - A Technologie 91
 - B Législation 93
 - C Divers 95

NOTE

- Disponibilité des documents et des transcriptions 97

Chapitre I

Introduction

1 Le mandat

Le 19 novembre 1980, le ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique relativement au projet d'implantation d'une usine de traitement de résidus industriels de la compagnie Stablex Canada limitée, sur deux sites potentiels situés respectivement dans les limites des villes de Blainville et Mascouche.

La demande de certificat d'autorisation avait été déposée par le promoteur, le 18 novembre 1980. Cette demande avait été formulée conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Depuis, le promoteur a été informé que sa demande relèverait dorénavant, de l'article 31a de ladite loi et que, en conséquence, le certificat d'autorisation serait délivré par décision du Gouvernement du Québec.

2 Les commissaires

Donnant suite à ce mandat, et conformément aux règles de procédure du Bureau, monsieur Michel Lamontagne formaît, le 21 novembre 1980, sous sa présidence, une commission composée du vice-président du Bureau, Me Michel Yergeau, et d'un membre additionnel nommé pour la durée du mandat, monsieur André Delisle.

3 L'information

Dans chaque cas qui lui est soumis, le Bureau doit assurer une information aussi complète et accessible que faire se peut, compte tenu des impératifs de chaque mandat. En effet, il serait illusoire de croire

que la population puisse prendre une part active à la discussion en cours d'audience, si une bonne connaissance du sujet n'a pas pu être acquise au préalable. En conséquence, le Bureau d'audiences a ouvert des centres d'information et de documentation à Blainville et à Mascouche, ainsi que dans ses locaux permanents de Montréal et de Québec. À chacun de ces endroits, ont été déposés les documents relatifs à la requête de Stablax Canada limitée de même que certaines autres études ou documents que la commission jugeait pertinents ou nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Ces documents étant souvent d'une approche difficile, tant à cause de leur quantité que de leur caractère technique ou scientifique, des agents du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ont été affectés à chacun des centres de consultation, du lundi au samedi inclusivement, à des heures d'ouverture fixées pour permettre aux intéressés de consulter après leurs heures de travail. Les centres de documentation ont été ouverts du 8 au 18 décembre 1980 et du 7 janvier au 10 février 1981.

4 L'audience et la participation du public

Quant à l'audience, suivant les règles de procédure du Bureau, elle s'est déroulée en deux parties distinctes. La première partie avait pour but de permettre à la population comme à la commission de parfaire leur connaissance du dossier et de poser au promoteur toutes les questions nécessaires pour y parvenir. La seconde partie fut consacrée exclusivement à l'audition des mémoires et des opinions des personnes, groupes ou municipalités.

À l'occasion de la première partie de l'audience, la commission a siégé à Sainte-Thérèse, les 15 et 16 décembre 1980, et à Mascouche, les 17 et 18 décembre 1980 ainsi que les 9 et 10 janvier 1981. La seconde partie de l'audience s'est déroulée les 31 janvier et 2 février 1981, à Sainte-Thérèse, et les 4, 5, 9 et 10 février 1981, à Mascouche. Une période de vingt jours entre les deux parties a été allouée pour que les intéressés aient le temps de préparer leur opinion écrite ou leur mémoire à la lumière des informations complémentaires qu'ils avaient reçues lors de la première partie de l'audience.

Comme le démontre la liste des intervenants placée en annexe de ce rapport, la participation des deux populations concernées a été telle qu'elle a nécessité en tout 52 heures d'audience.

À Blainville, la commission a noté une forte assistance, lors de la première soirée consacrée à l'information. Cette participation fut beaucoup plus discrète lors des séances d'audition des mémoires. En tout, 27 intervenants se sont manifestés dont 15 lors des deux séances d'information et 12 lors des trois séances d'audition. Parmi les intervenants, on a pu compter cinq organismes, plus la Corporation municipale de Blainville.

À Mascouche, une forte participation a été remarquée tout au long des quatre séances d'information et des quatre séances d'audition. En tout, 79 intervenants se sont exprimés dont 39 lors des séances d'information et 40 lors des séances d'audition. De ce nombre, 17 organismes ou groupes de citoyens se sont fait entendre dont la Corporation municipale de Mascouche.

5 Les limites du mandat confié au Bureau

Quant à l'objet du mandat confié au Bureau d'audiences, la commission croit utile de dissiper immédiatement une possible ambiguïté. Au début de l'audience, le ministre de l'Environnement, par la voix du sous-ministre adjoint aux opérations centrales, monsieur Bernard Harvey, a déposé un document intitulé Politique québécoise des déchets industriels. D'autre part, pour mieux comprendre les limites du mandat confié au Bureau, il faut se rappeler que le ministre de l'Environnement a manifesté son intention de confier au Conseil consultatif de l'environnement le mandat d'étudier la politique contenue dans ce document et de lui faire tenir son opinion à ce sujet. Une demande formelle à ce sujet n'a cependant pas encore été adressée au Conseil consultatif de l'environnement.

Bien qu'il soit impossible de faire abstraction des éléments de politique de gestion des déchets industriels lors de l'étude d'un projet de la nature de celui soumis à la commission, celle-ci n'a pas jugé qu'il était de son devoir de procéder à une analyse exhaustive de la politique en semblable matière, évitant ainsi de faire double emploi avec le Conseil consultatif. Cette prémisse étant posée, il n'était



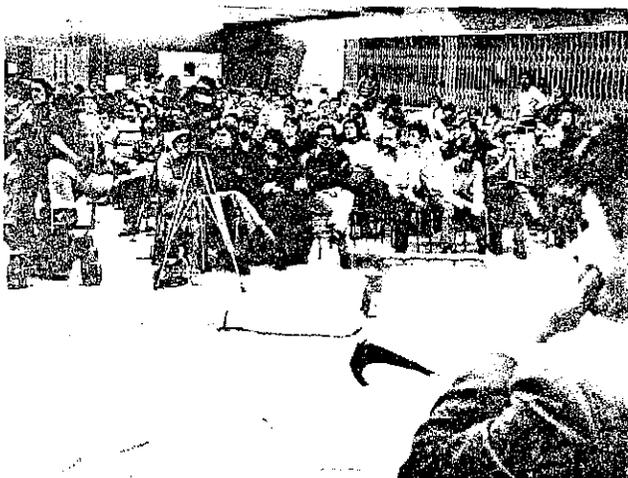
(Photo: ministère des Communications)

... monsieur Michel Lamontagne formait, le 21 novembre 1981 sous sa présidence, une commission composée du vice-président du Bureau, Me Michel Yergeau et d'un membre additionnel pour la durée du mandat, monsieur André Delisle.



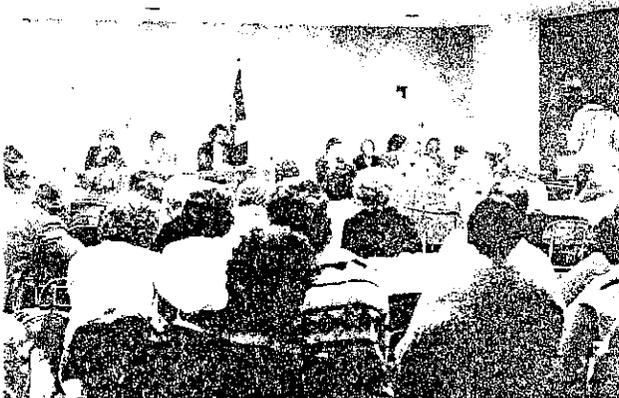
(Photo: ministère des Communications)

... suivant les règles de procédure du Bureau, l'audience s'est déroulée en deux parties distinctes. La première avait pour but de permettre à la population comme à la commission de parfaire leur connaissance du dossier et de poser au promoteur toutes les questions nécessaires.



(Photo: ministère des Communications)

La seconde partie de l'audience fut consacrée exclusivement à l'audition des mémoires et des opinions des personnes, groupes ou municipalités.



(Photo: La Revue de Terrebonne)

À Mascouche, une forte participation a été remarquée au long des quatre séances d'information et des quatre séances d'audition.



(Photo: La Revue de Terrebonne)

79 intervenants se sont exprimés à Mascouche, dont 17 organismes et groupes de citoyens.

cependant pas question non plus d'exclure toute intervention des participants sur la teneur de l'exposé de politique déposé par monsieur Bernard Harvey. La seule limite que la commission se soit fixée à ce sujet, c'est de garder à l'esprit que le mandat confié au Bureau ne portait pas d'abord sur ces éléments de politique, mais plutôt sur un projet ponctuel d'usine de traitement, sur deux sites possibles, soit Mascouche et Blainville. C'est donc à ce projet que le Bureau s'est intéressé en priorité.

La commission a donc dû aborder le sujet avec prudence, de façon à bien distinguer les deux volets du problème. En effet, quant aux éléments de politique en matière de gestion de déchets industriels, il s'agissait d'évaluer, a posteriori, l'opinion de la population sur le processus ayant conduit à une décision à ce sujet. Pour sa part, la discussion, quant aux deux sites proposés, devait porter sur la valeur de chacun de ces deux sites, de façon à ce qu'une décision puisse être arrêtée en ayant en main toutes les données nécessaires à la compréhension du problème.

6 La notion d'environnement

Une telle démarche nous amène à définir immédiatement la notion d'environnement telle qu'exposée par le Législateur dans la Loi sur la qualité de l'environnement, Lois refondues du Québec, ch. Q-2. Comme le Bureau l'a déjà écrit dans ses rapports antérieurs, étant donné la diversité des questions soulevées, compte tenu d'intérêts locaux souvent divergents, le Bureau ne restreint pas la notion d'environnement aux seules questions d'ordre biophysique mais doit y inclure les préoccupations d'ordres social, économique et culturel propres à la région étudiée. À ce sujet, rappelons que la Loi sur la qualité de l'environnement, au paragraphe 4e de son article 1, définit l'environnement comme étant, entre autres, «le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques». Cette même loi, au paragraphe b) de l'article 31i, permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques et historiques et les biens culturels. De plus, la loi, dans sa section IV, intitulée

La protection de l'environnement prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant dont:

(. . .) la présence dans l'environnement (. . .) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, (. . .)

C'est donc dire que le Législateur a fait sienne une conception généreuse et globale de l'environnement comme milieu de vie et de travail et que le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut restreindre son champ d'audience et d'enquête aux seules considérations affectant le milieu physique et écarter de ses préoccupations l'Homme et ses activités. D'ailleurs, le ferait-il que la population ne pourrait accepter qu'un organisme comme le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement puisse exister exclusivement en fonction de la qualité de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore sans qu'un tel organisme n'existe pour entendre les communautés humaines qui pourraient être affectées par un projet.

Le promoteur l'a d'ailleurs compris puisque l'étude d'impact déposée par Stablex Canada comprend, pour chacun des deux sites proposés, une sous-section intitulée «Composantes humaines» (numéros 5.2.2 et 5.3.2) et une section intitulée «Profil de Blainville et Mascouche» (numéro 5.4).

La commission a donc entendu non seulement les avis sur l'impact prévisible du projet, tel que formulé par le promoteur, sur les milieux naturels de Blainville et de Mascouche mais aussi sur les avantages et les inconvénients d'un tel projet sur le milieu organisé socialement et économiquement des deux agglomérations. Le présent rapport fait état de ces constatations et de l'analyse qu'en dresse la commission.

7 Le plan du rapport

Les pages qui suivent s'emploient d'abord à définir le projet. Dans un deuxième temps, il reprend, de façon synthétique et par sujet, les préoccupations principales soulevées par les intervenants au cours de l'audience, tant à Blainville qu'à Mascouche. On

notera que, dans ce chapitre, la commission discute d'abord des préoccupations manifestées lors de la première partie de l'audience et ensuite des opinions et des réactions exprimées lors de la seconde partie de l'audience. Ces différents éléments étant posés, il sera plus facile par la suite de procéder à l'analyse du projet tant dans son aspect ponctuel que dans celui des critères de localisation. Enfin, le dernier chapitre dégage les grandes constantes de l'audience et intègre les différents éléments de l'analyse, de façon synthétique, dans le but d'en arriver à certaines conclusions.

8 Les définitions

Il faut ajouter que, pour les fins du présent rapport, les mots «le promoteur» désigne Stablex Canada limitée, «le ministère», réfère au ministère de l'Environnement du Québec. Quant aux termes «le ministre», «le sous-ministre» et «le sous-ministre adjoint», ils ont trait au ministre de l'Environnement du Québec, au sous-ministre de l'Environnement du Québec et à son adjoint.

D'autre part, le mot «étude d'impact» réfère à un document daté de décembre 1980, préparé par la firme Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme et Lapointe incorporée et intitulé Étude des répercussions environnementales sur le projet d'implantation du centre de traitement et de recyclage de résidus industriels.

Enfin, les références faites aux mémoires déposés et aux témoignages entendus en cours d'audience renvoient au texte intégral de tous les mémoires et aux transcriptions officielles, accessibles sur demande.

La commission se voit dans la malheureuse obligation de déplorer la qualité générale du dossier qui a été déposé devant elle. La documentation au soutien des prétentions du promoteur était à la fois confuse et incomplète ce qui a effectivement rendu très difficile le travail de la commission. Une grande partie de ses efforts ont été employés à remettre de l'ordre dans les documents, témoignages ou allégations du promoteur.

Chapitre II

Le projet d'usine Stablex

1 Le concept et le fonctionnement

La présente section décrit sommairement le projet de Stablex Canada limitée et le processus de traitement Sealosafe. Il ne s'agit évidemment pas d'une étude critique de la question mais essentiellement de passer en revue les prétentions du promoteur telles que portées à sa proposition.

Le promoteur soutient que le procédé Sealosafe vise à retourner les produits inorganiques à la nature, sous une forme inerte, soit celle qu'ils avaient au moment de leur extraction comme matière première. Idéalement, le procédé devrait permettre la réutilisation de ces produits, par exemple, pour la régénération des terres ou encore la fondation des routes. Selon le promoteur, le produit Stablex est un matériau inoffensif qui peut être commercialisé.

Mis au point en Angleterre au début des années 1970, le procédé Sealosafe est un procédé de fixation breveté pour traiter exclusivement les résidus industriels inorganiques. Ce procédé repose sur une réaction chimique que le promoteur définit comme un «mécanisme de capture cristalline» en deux étapes. La première vise à neutraliser les matières toxiques en favorisant, à l'aide d'additifs, la formation de liaisons chimiques solides. La deuxième a pour effet, par l'addition de produits de la famille des ciments, d'entourer les particules d'une matrice cristalline. Le produit final est un solide, le Stablex, matériau synthétique qu'on dit stable, d'une apparence semblable à celle du béton.

Le promoteur prétend que, en principe, une usine comme la sienne peut être construite à peu près n'importe où, pourvu qu'elle soit desservie par un bon réseau autoroutier et que, pour une usine de capacité de traitement de 100 000 tonnes par année, un terrain d'environ dix acres soit disponible. Le promoteur justifie ses affirmations à ce sujet en rappelant que, en Grande-Bretagne actuellement, le produit Stablex est considéré, par les autorités



La compagnie Stablex s'est engagée à respecter l'exigence du ministère de l'Environnement d'enfouir le produit Stablex dans un sol imperméable de manière à éviter tout risque de contamination du milieu naturel. Il prévoit reboiser la surface des cellules ou rendre le sol à l'agriculture.



Transporté par camion jusqu'au site prévu pour son enfouissement, le produit final devrait alors présenter sensiblement l'aspect d'un béton non solidifié.



Le produit final est un solide, le Stablex, matériau synthétique qu'on dit stable, d'une apparence semblable à celle du béton.

(Photos fournies par le promoteur)

environnementales, comme inerte et inoffensif pour l'environnement. Au Québec, le promoteur nourrit aussi l'intention que son produit traité puisse éventuellement servir aux mêmes fins et être mis en marché. Cependant, le ministère de l'Environnement du Québec a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de permettre une telle utilisation du produit Stablex pour l'instant et s'est accordé une période de quelques années pour poursuivre ses recherches avant d'arrêter une décision finale à ce sujet. Ceci explique qu'au Québec un nouvel élément soit venu se greffer au projet, soit un site d'enfouissement contrôlé pour disposer du matériau Stablex.

Il est prévu de localiser le site d'enfouissement à proximité de l'usine. Effectivement, le projet prévoit que, à Mascouche, le site d'enfouissement serait contigu à l'usine alors qu'il en serait éloigné de quelques centaines de mètres à Blainville. Cependant, cette décision ne relève d'aucun impératif technique. Il appert plutôt qu'elle relève de considérations de sécurité et d'ordre économique. Le coût du transport de l'usine jusqu'au parc d'enfouissement est à cet effet un facteur économique important lorsqu'on sait que les déchets traités selon la méthode Sealosafe représentent une fois et demie leur volume initial.

Sur le terrain de dix acres seraient implantés: l'usine, avec ses laboratoires et ses réservoirs d'entreposage et de mélange, un édifice à bureaux, un centre de recherche, le siège social de la compagnie au Canada, un terrain de stationnement et quelques bâtisses annexes. L'usine serait construite sur une dalle de béton, afin de contrôler les déversements accidentels. L'aire d'entreposage serait isolée par une série d'enceintes dont la hauteur permettrait de contenir 150% du volume du plus grand réservoir. Les résidus seraient entreposés dans des réservoirs appropriés d'une capacité de cinq jours d'entreposage. D'autres réservoirs contiendraient les additifs ou les mélanges. Tous les réservoirs seraient couverts et chauffés. Telles sont les principales allégations du promoteur quant à la conception de l'usine.

Pour ce qui est du site d'enfouissement contrôlé, il pourrait recevoir la production de 35 ans d'opération, à raison de 100 000 tonnes de déchets traités par année. Le promoteur affirme qu'il serait excavé progressivement en cellules d'une surface de six à huit acres chacune. Le drainage du site devrait d'autre part être contrôlé d'une façon exhaustive et régulière. Les sites retenus doivent principalement répondre à certains standards minima quant aux

conditions géotechniques, à la perméabilité et à la stabilité du sol.

Idéalement, le complexe usine/site d'enfouissement ne devrait produire aucun effluent liquide, à part les eaux sanitaires qui seraient, quant à elles, dirigées vers une fosse septique. Les seules émissions atmosphériques proviendraient de la bouilloire du système de chauffage. D'autre part, toujours d'après l'exposé du promoteur, le procédé s'effectue à température et pression ambiantes et ne fait appel à aucun additif ou résidu inflammable ou explosif.

Concernant son fonctionnement proprement dit, dans la mesure où on y limite le traitement à 100 000 tonnes de déchets par année, l'usine serait appelée à accueillir quotidiennement environ 17 camions de résidus industriels et 8 camions d'additifs. Lors d'une étape de demande d'approbation de traitement faite par un producteur de déchets, les résidus devraient avoir été analysés avec précision et avoir été approuvés par le promoteur. Par la suite, à l'arrivée, le contenu de chaque camion serait sommairement vérifié avant d'être dirigé vers les réservoirs.

Par la suite, selon les livraisons, les résidus sont mélangés à certains additifs pour donner ce que le promoteur nomme un «cru» pour la phase de préparation du produit Stablex.

Subséquentement, ce cru est lui-même mélangé à un ciment dont le résultat est le produit Stablex, prêt pour enfouissement. Transporté par camion jusqu'au site prévu pour son enfouissement, le produit final devrait alors présenter sensiblement l'aspect d'un béton non solidifié. Le promoteur prévoit enfouir son produit final dans un sol argileux, bien qu'il eut préféré recycler celui-ci comme matériel de remblayage, intention à laquelle le ministère de l'Environnement a opposé son refus. Chaque cellule excavée devrait être ainsi comblée de matériau Stablex qui présenterait l'aspect d'un béton de faible perméabilité avant d'être recouverte d'une couche finale d'argile. Le promoteur prévoit reboiser la surface des cellules ou rendre le sol à l'agriculture.

2 La localisation

Le promoteur n'a pas jugé bon de développer lui-même une méthodologie en vue de choisir un site pour implanter son usine. À ce sujet, on note que

Stablex Canada a préféré faire sienne la méthodologie adoptée par le ministère de l'Environnement, méthodologie qui a permis à ce dernier d'identifier neuf sites potentiels, dont celui de Mascouche, mais non celui de Blainville.

Pour la compréhension du sujet, on peut arbitrairement scinder la démarche du promoteur en cinq temps principaux. On constatera qu'une telle recherche procède malheureusement plus de l'opportunisme que d'une méthode rigoureuse. Il en résulte une recherche fondée sur des hypothèses arbitraires, choisies au hasard, selon des contingences étrangères aux buts normalement visés par une étude d'impact.

1° Liée par les exigences environnementales du ministère de l'Environnement concernant le matériau Stablex, la compagnie s'est limitée à consulter l'étude de choix de sites réalisée par le ministère de l'Environnement. Cette étude identifie un site à Laval, au nord de Montréal, comme étant le meilleur parmi les neuf sites étudiés tant au point de vue géotechnique qu'au point de vue socio-économique. On consultera à ce sujet l'étude de PREDI pour plus de détails sur les critères de localisation et sur les neuf sites. Soulignons en passant que l'étude sur laquelle s'est fondé le promoteur s'intitule le Centre de traitement de déchets industriels toxiques en périphérie Nord-Nord-Ouest de Montréal, étude d'impact socio-économique préliminaire, partielle et schématique, Gouvernement du Québec, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, novembre 1979.

Préliminaire, partielle et schématique, on notera l'utilisation de ces mots, lesquels sont de nature à inquiéter lorsqu'on sait que la réserve formulée par les auteurs de l'étude n'a pas été retenue et que ce document a servi d'instrument pour le choix final, ou prétendu tel, d'un site pour la réalisation du projet. On prendra note aussi que les auteurs de l'étude PREDI ont pris soin de souligner que «l'absence de choix de critères socio-économiques» a eu une incidence sur la qualité de l'information analysée;

2° les démarches du promoteur auprès des citoyens de Laval n'ont pas convaincu ceux-ci et les tentatives d'acquisition des terrains convoités se sont soldées par un échec. Le promoteur s'est finalement désisté de sa demande d'autorisation, en alléguant la trop forte spéculation et l'impact

social majeur qu'aurait eu l'établissement de l'usine à Laval;

3° entre temps, le promoteur reçoit une offre intéressante de la Corporation municipale de Blainville. Le site proposé semble répondre aux exigences du ministère de l'Environnement tant et si bien que le promoteur complète les données géotechniques. Cette hypothèse n'avait pas été examinée dans l'étude PREDI. Le site de Blainville est finalement retenu par Stablex Canada qui formule une demande d'autorisation pour y établir son usine et un site d'enfouissement;

4° comme le promoteur veut offrir une alternative au site de Blainville, après certaines hésitations dues principalement à la difficulté d'obtenir un engagement des propriétaires des lots convoités, Stablex Canada finit par formuler une seconde demande d'autorisation portant celle-là sur les lots 16, 21, 22 et 24 du rang de la Cabane-Ronde à Mascouche. Notons qu'aucune étude géotechnique n'a été nécessaire sur ce site, puisqu'une hypothèse presque identique avait déjà été arrêtée par l'étude PREDI. Comme à Blainville, le Conseil de ville de Mascouche a donné son aval à la réalisation du projet dans les limites de la municipalité;

5° Stablex Canada propose donc les deux sites, sans manifester de préférence.

Le site de Mascouche

Le site de la Cabane-Ronde est situé à quelque 30 km au nord-nord-est de Montréal, dans la municipalité de Mascouche, comté de l'Assomption. Au point de vue des voies de communications, il est principalement desservi par l'autoroute 25 qui passe à plus de trois km à l'ouest et par le chemin de fer du Canadien Pacifique qui en forme la limite occidentale. Sur le plan local, le site est précisément situé à neuf km au nord de Terrebonne et à environ 2.5 km au nord-est de l'hôtel de ville de Mascouche. À partir de l'autoroute 25, on peut y accéder en empruntant la sortie du chemin de la Côte Saint-Henri, la voie de service de l'autoroute et le chemin de la Côte Saint-Philippe jusqu'au chemin de la Cabane-Ronde.

Le quadrilatère occupé par le site épouse la forme d'un trapèze rectangle d'une superficie d'environ 230 acres (environ 93 ha) dont la pointe est dirigée vers l'ouest. Il couvre la plus grande partie des lots 16, 21, 22 et 24 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche. Faciles à cerner, ses limites sont, au nord, le chemin de la Côte Saint-Paul; à l'est, la limite de la paroisse de Saint-Paul-l'Érmitage; à l'ouest, le chemin de fer du Canadien Pacifique; au sud, les lots 27 et 28.

Il s'agit d'un terrain très plat, cultivé sur près de 80% de sa surface. Le sud-est en est occupé par une forêt en régénération. Les principales essences en présence sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le bouleau jaune et l'orme d'Amérique. L'érable à sucre est nettement dominant avec un taux de recouvrement d'environ 40%. Dans l'ensemble, il s'agit d'un peuplement de feuillus composé d'espèces tolérantes et présentant une physionomie variée particulièrement évidente sur les marges de l'écotone. Les peuplements ont en général une croissance rapide et reposent sur une station humide. Le drainage s'opère vers l'ouest en direction du ruisseau de la Cabane Ronde, un tributaire de la rivière Mascouche, via le fossé qui borde le chemin de la Côte Saint-Philippe ou grâce aux fossés de ligne des lots.

Sur l'ensemble du site affleurent des dépôts meubles de nature sableuse. Cette couche de sable ne dépasse cependant pas 0,5 à 1,5 m d'épaisseur. Elle se superpose à une couche d'argile grise de 25 à 33 mètres d'épaisseur qui constitue l'essentiel du dépôt meuble. Ensuite, viennent trois mètres de till silteux qui reposent sur la roche en place. Les caractéristiques du dépôt expliquent le système de drainage souterrain qu'on y retrouve. Il y a d'abord une nappe de surface de faible débit située sous la couche sableuse superficielle, puis une nappe profonde sous-jacente à la couche d'argile.

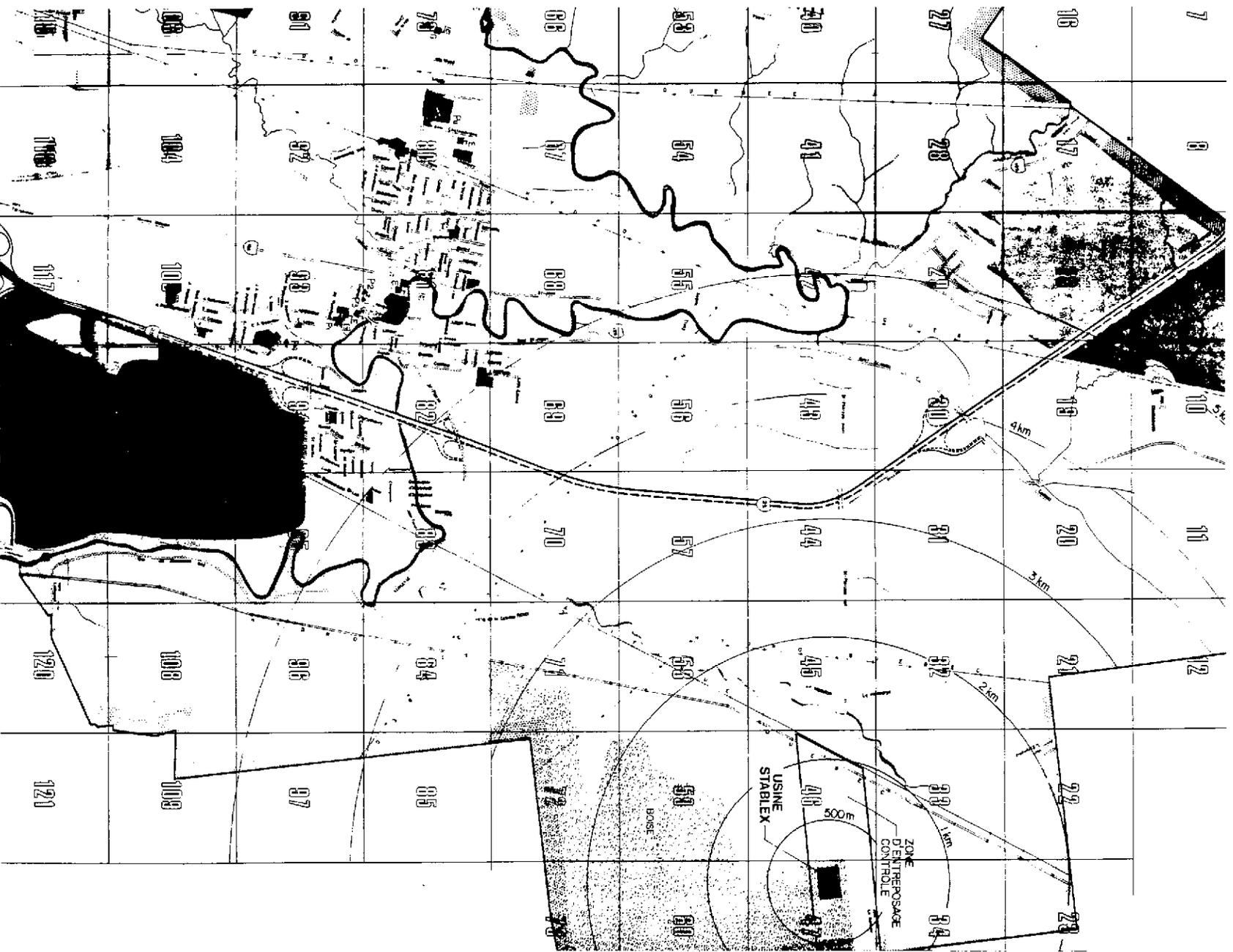
Le site de la Cabane-Ronde est zonné agricole tout aussi bien par la Commission de protection du territoire agricole que par le règlement de zonage de la municipalité de Mascouche. On y retrouve d'ailleurs une agriculture active et spécialisée dans le domaine horticole. Les principales espèces maraîchères sont le maïs et le chou. Cette utilisation du sol est conforme au potentiel agricole des terres qui offre certaines limitations et demande des pratiques modérées de conservation pour la plus grande partie du secteur cultivé. Des limitations modérées proviennent de l'excès d'humidité dû à la présence de l'argile imperméable.

Le site de Blainville

La municipalité de Blainville est située à environ 40 km au nord-nord-ouest de Montréal dans le comté de Terrebonne. Bien qu'elle en constitue pratiquement une limite occidentale, l'autoroute des Laurentides n'est pas directement accessible à partir du territoire municipal de Blainville; le seul accès actuel passe par Sainte-Thérèse.

L'alternative «Blainville» de l'étude d'impact situe l'usine de traitement près du boulevard Curé-Labelle, dans le parc industriel de la municipalité. De son côté, le site d'enfouissement serait installé à quelque 900 mètres à l'est, dans une propriété du Gouvernement du Canada connue sous le nom de Camp Bouchard. L'usine se trouve donc à environ 1,5 km au sud-est de l'hôtel de ville, à 1,54 km de l'aréna et à 460 mètres de la plus proche résidence. D'autre part, le site d'enfouissement est à environ un km de la plus proche résidence du chemin de la Côte Saint-Louis. Actuellement, l'accès aux sites choisis doit se faire en empruntant le boulevard Curé-Labelle (route 117), principale artère de la ville et une série de rues secondaires résidentielles. Cependant, le projet Stablex est plus ou moins associé à la construction du futur boulevard de la Seigneurie lequel permettrait l'accès direct à l'autoroute 15 située à quelque 2,5 km au sud-ouest. Il est bien entendu que ceci implique la construction d'un nouvel échangeur permettant l'accès à l'autoroute.

Quant au Camp Bouchard, il s'agit d'une propriété fédérale d'une superficie d'environ 2 060 ha dont les limites irrégulières dessinent une figure plus ou moins trapézoïdale. Il est entièrement situé dans le prérimètre de Blainville dont il occupe 27% de la superficie. Son utilisation actuelle est multiple puisqu'on y retrouve un centre d'essais de véhicules automobiles du ministère fédéral des Transports (947 ha), un terrain loué par la compagnie CIL pour des infrastructures d'entreposage d'explosifs (230 ha), d'anciennes gravières et sablières ayant formé deux petits lacs alimentés par la nappe phréatique et les précipitations et un secteur clôturé ayant servi au ministère de la Défense nationale pour l'enfouissement de «phosphore blanc». Pendant l'audience, il fut mentionné que les dépôts de phosphore doivent demeurer continuellement en milieu aqueux pour éviter qu'ils ne s'assèchent et prennent feu.



*Plan de localisation du site de Masconche
Tiré de l'étude d'impact du promoteur*

Une autre portion du territoire du Camp Bouchard fait partie du projet de forêt-parc mis de l'avant par le ministère fédéral de l'Environnement qui prévoit y aménager un réseau de pistes de ski de randonnée. C'est précisément dans ce secteur que la compagnie Stablex a situé les 200 acres (81 ha) nécessaires à son site d'enfouissement. Parmi les autres affectations prévues, il y a une zone de 260 ha située au sud-ouest du Camp Bouchard qui a été réservée à l'urbanisation. C'est dans ce même secteur que se trouve un corridor de 60 ha qui devrait faire partie du futur réseau express Montréal-Mirabel. Enfin, 160 ha du secteur nord seront affectés par le projet de l'autoroute 50. C'est donc dire toute la diversité des utilisations prévues pour ce territoire. Sans trop de planification et au gré des besoins régionaux, il est récupéré, non pas pour la qualité exceptionnelle du terrain, mais à cause de sa situation géographique et de sa disponibilité due à son statut de terre publique.

La zone d'enfouissement contrôlé de Stablex est située sur l'emplacement même qu'occupaient les bâtiments du camp militaire. C'est donc un endroit qui a été complètement déboisé. Dans l'ensemble, le terrain est plat mais il porte l'empreinte d'anciennes infrastructures maintenant disparues, sous la forme de petites dépressions remplies d'eau, de terrassements et de fossés. La végétation est essentiellement constituée de peuplements en régénération et d'essences pionnières comme le peuplier, le tremble ou le bouleau gris. C'est un peuplement ouvert, relativement jeune et de composition assez uniforme. Il est conditionné par un sol saturé d'eau que dénonce la présence de l'aulne. Les mauvaises conditions de drainage sont dues à la proximité de la nappe d'eau supérieure qui est généralement à moins de deux mètres de la surface, sous la couche superficielle de sable. Celle-ci varie de 1,5 m d'épaisseur au centre et à l'est du site d'enfouissement jusqu'à 2,5 m au sud et à l'ouest. Vient ensuite une couche d'argile dont l'épaisseur moyenne est de 24 mètres. Enfin, il y a moins d'un mètre de gravier qui repose sur la roche en place; c'est à ce niveau que se situe l'aquifère principal de la région. Sur le site, le drainage de surface s'organise par une série de fossés en direction de la rivière aux Chiens.

À plusieurs reprises lors de l'audience, la commission fut informée que des puits d'alimentation en eau potable appartenant à certains résidents du chemin de la Côte Saint-Louis, avaient été asséchés lors des travaux d'exploitation de bancs d'emprunt

nécessaires à la construction du centre d'essais de véhicules automobiles. Ces zones d'exploitation de matériaux graveleux sont situées à environ 500 mètres du site d'enfouissement proposé par Stablex Canada et formées d'argile en profondeur et de gravier en surface.

Population, emploi, logement

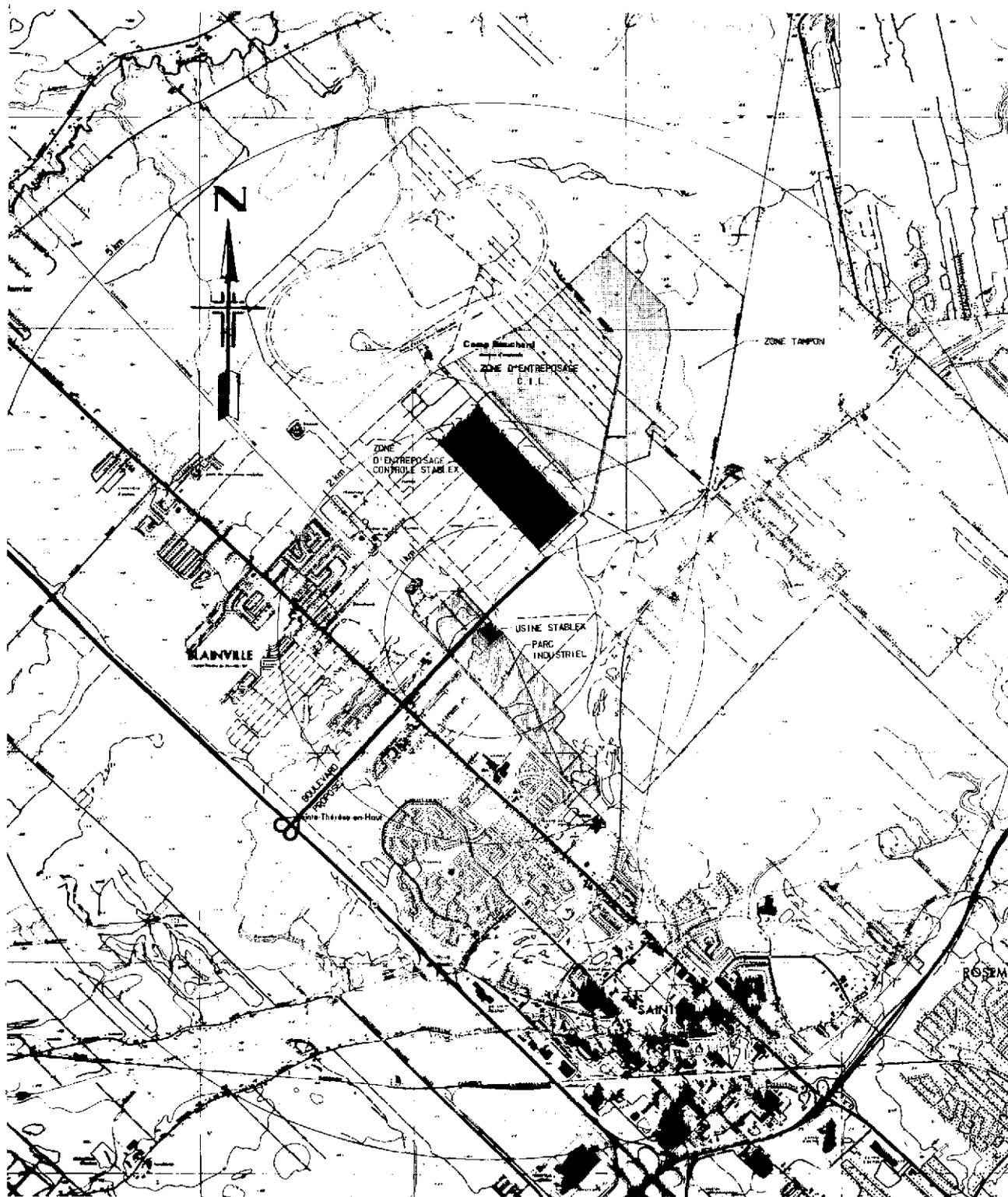
On peut lire dans l'étude d'impact déposée par le promoteur qu'au point de vue socio-économique, Blainville et Mascouche sont des agglomérations assez semblables. Toutes deux appartiennent à la même couronne suburbaine de la rive nord de Montréal. Toutes deux ont connu un développement rapide et ont vu leur population s'accroître à un rythme accéléré au cours des deux dernières décennies.

Le phénomène d'attraction ou d'attirance a eu des répercussions sensibles sur les populations de Blainville et de Mascouche qui ont ainsi vu leur profil socio-économique évoluer rapidement. Certains intervenants ont expliqué comment se sont opérés ces changements au niveau de la population, de l'emploi et du logement.

Population

Une augmentation rapide de la population caractérise la dernière décennie à Blainville et à Mascouche. De 9 937 et 8 266 qu'elles étaient en 1970, les populations passaient respectivement à 14 305 et 19 594 habitants en 1979. Il s'agit donc d'une augmentation de 44% pour Blainville et de 137% pour Mascouche.

Les nouveaux arrivants sont essentiellement de jeunes couples ayant un ou deux enfants. Ceci se reflète dans la composition de la population globale qui est relativement jeune, puisque 84% des Mascouchois et 96% des Blainvillois ont moins de 45 ans. De fait, le groupe de 25-44 ans représente 35% de la population alors que les 0-14 en constituent 34%. En 1976, 53% des familles de Blainville et 55% de celles de Mascouche avaient justement 1 ou 2 enfants.



*Plan de localisation du site de Blainville
Tiré de l'étude d'impact du promoteur*

Avec des superficies respectives de 55 et 108 km², les municipalités de Blainville et de Mascouche avaient (selon les chiffres de 1979) des densités de population de 260 et 181 habitants au km². Cette densité est un facteur d'attraction particulièrement important pour des gens originaires de Montréal où les taux oscillent entre 4 000 et 35 000 habitants au km² selon qu'on se déplace des proches banlieues vers le centre de la ville.

Emploi

Bien qu'elles datent de 1971, les données relatives aux secteurs d'activités socio-économiques nous fournissent des informations très intéressantes. Il faut d'abord noter que près de 80% des résidents de Blainville et de Mascouche travaillent à l'extérieur de leur municipalité. Cependant, même si Montréal demeure le lieu de travail de la majorité, une minorité importante des Blainvillois travaille à Sainte-Thérèse.

Par rapport à Blainville où il représente seulement 2% des effectifs, le secteur primaire en occupe 7% à Mascouche et reflète ainsi l'importance de l'activité agricole qui s'y déploie. À l'inverse, Blainville l'emporte sur Mascouche par 26% contre 19% dans le secteur secondaire essentiellement grâce à la présence de l'usine de la General Motor. Enfin, le taux de chômage est plus élevé à Blainville où il touche 7,1% des travailleurs alors qu'il n'affecte que 4,5% des Mascouchois.

Logement

Une des principales raisons qui motivent les gens à s'établir à Blainville et à Mascouche, c'est la possibilité d'y acquérir une propriété. Cette affirmation est particulièrement juste à Mascouche où 90% des habitants étaient propriétaires de leur lieu de résidence en 1976 alors que 76% des Blainvillois jouissaient du même avantage. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles (78% du parc domiciliaire), les habitations multiples ne représentant que 14% du marché.

Le site alternatif de Mascouche

Dans son mémoire, à la page 10, la Ville de Mascouche, après avoir écarté le site proposé par le promoteur sur les lots 16, 21, 22 et 24 du rang de la Cabane-Ronde, au motif que le choix de ce site était «déraisonnable» (page 9), propose que soient maintenant étudiés les lots 107, 109, 110 et 114 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche. Ces lots se trouvent dans le rang Sud du bas de Mascouche. Compte tenu des motifs exposés dans son mémoire, la Corporation municipale de Mascouche serait favorable à l'implantation d'une usine Stablex sur ces lots qu'elle nomme le site no 2.

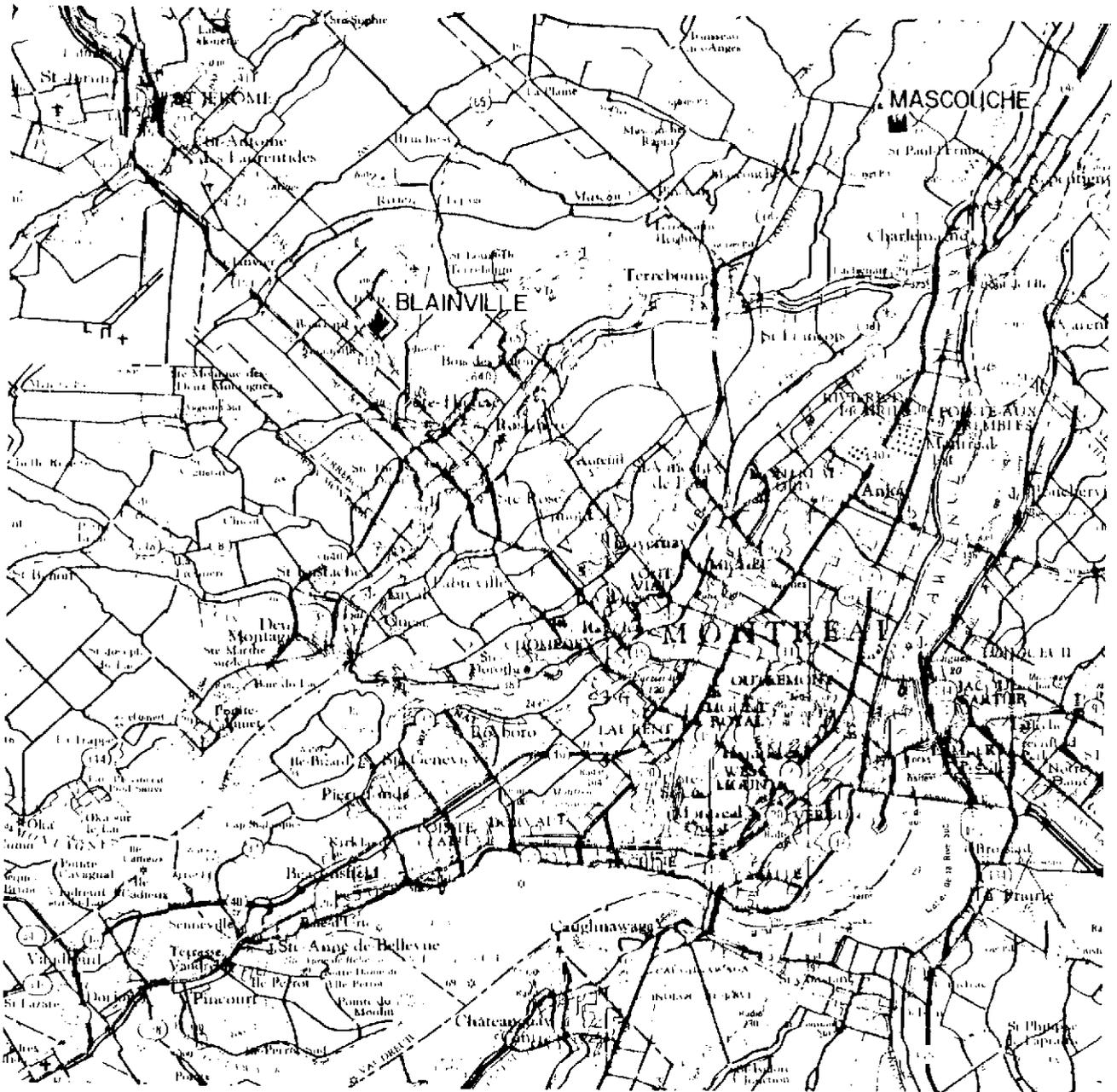
Dans leur mémoire, la Chambre de commerce de Mascouche et le Club optimiste de Mascouche abondent dans le sens des autorités municipales. Les autres mémoires qui abordent la proposition de la Corporation municipale de Mascouche se prononcent contre cette proposition.

Précisons que ces lots ont été offerts à Stablex Canada par leurs propriétaires, en vertu d'un document intitulé «Offre de vente», signé par ces derniers, le 18 novembre 1980. Ce document n'a jamais été signé par le promoteur ou ses mandataires et n'a jamais été enregistré.

Ces lots du site no 2 totalisent une surface d'environ 304 arpents et mesurent approximativement 1,6 km de long et 1,2 km de large.

Bien que les arguments soulevés en faveur du choix du site no 2 par la Corporation municipale de Mascouche ne soient pas dénués d'intérêt, la commission se doit d'écarter immédiatement cette solution, pour la raison principale qu'aucune demande de certificat d'autorisation n'a été formulée par le requérant pour ces lots, qu'aucune étude géologique n'y a été réalisée et que l'étude d'impact préparée par le promoteur n'aborde pas cette alternative.

Mentionnons cependant le fait que déjà dans sa demande d'autorisation du 18 novembre 1980, monsieur John F. Schofield, alors président de Stablex Canada, faisait allusion au second site proposé par la municipalité. Monsieur Schofield écartait cependant cette proposition au motif que le promoteur ne possédait pas d'analyse géotechnique l'assurant que ce site rencontrait les exigences du ministère.



*Plan de la région de Montréal
Tiré de l'étude d'impact du promoteur*

Sis dans les limites de la municipalité de Mascouche, bien qu'en partie mitoyens aux limites de la paroisse de Lachenaie, les lots proposés par la municipalité sont bornés à l'ouest et sud-ouest par le chemin de la Cabane-Ronde, qui lui-même donne accès à l'agglomération de Mascouche via la montée Saint-Pierre.

Excentriques par rapport à l'agglomération de Mascouche, ces lots n'en sont pas moins à proximité de plusieurs établissements agricoles ou résidences domiciliaires sis sur le chemin de la Cabane-Ronde ou sur le chemin Bas Mascouche côté nord. Ces deux routes courent à cet endroit le long et de chaque côté de la petite rivière Mascouche, laquelle borne à l'ouest les lots 107 à 114.

Ces lots se trouvent aussi à proximité de l'autoroute 640 à un point tel qu'ils ne sont séparés de celle-ci que par le lot 106 du rang Sud du bas de Mascouche. Notons à ce sujet qu'une sortie de l'autoroute 640 conduit directement au site proposé par la Corporation municipale de Mascouche.

Exploités pendant plusieurs années aux fins d'extraction de sable et de gravais, peu utilisés actuellement à des fins d'agriculture, les lots 107, 109, 110 et 114 n'en sont pas moins en plein territoire agricole tel que défini au terme de la Loi de protection du territoire agricole. Pourtant la Corporation municipale, dans son mémoire, écrit:

Il nous apparaît donc impossible de recommander l'implantation d'une zone industrielle en milieu agricole (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 8).

Bien que cette recommandation ait été faite au sujet du site du rang de la Cabane-Ronde, la commission ne comprend pas pourquoi elle ne devrait pas s'appliquer aussi au rang Sud du bas de Mascouche qui se trouve lui-même enclavé au milieu de terres agricoles actuellement en exploitation.

Quant à l'affirmation de la Corporation municipale à l'effet que le site no 2 qu'elle propose est contigu au parc industriel actuel, la commission ne peut constater qu'une partie seulement du territoire souhaité par les autorités municipales pour l'établissement du parc industriel a été soustraite à l'application de la Loi de protection du territoire agricole. En effet, seule une partie en forme d'angle a été désignée à des fins autres qu'agricole. Elle est comprise entre l'autoroute 25 et la voie de chemin de

fer du Canadien Pacifique d'une part et, d'autre part, entre l'autoroute 640 et la limite nord du lot 368 du rang Nord du bas de Mascouche, laissant ainsi la partie est des lots 351, 355, 356, 357, 358, 366, 367 à l'exploitation agricole. Les lots ci-haut énumérés sont dans le prolongement ouest des lots 107, 109, 110 et 114.

Bref, même si le site avait fait l'objet d'une étude géotechnique positive, ce qui n'est pas le cas, la commission aurait eu tout de même à analyser les avantages énumérés par Mascouche mais aussi les aspects négatifs de ce site, y compris, sur le lot 107, le fait qu'un centre d'incinération de produits pétroliers liquides ait été en opération du mois d'août 1969 au 16 octobre 1973. L'autorisation du ministère de la Santé du Québec du 22 août 1969 avait alors été accordée au bénéfice exclusif de la compagnie Les Vidangeurs de Montréal inc.

Pour ces motifs, le présent rapport ne traitera pas de l'alternative proposée par la Corporation municipale de Mascouche.

3 L'étude d'impact

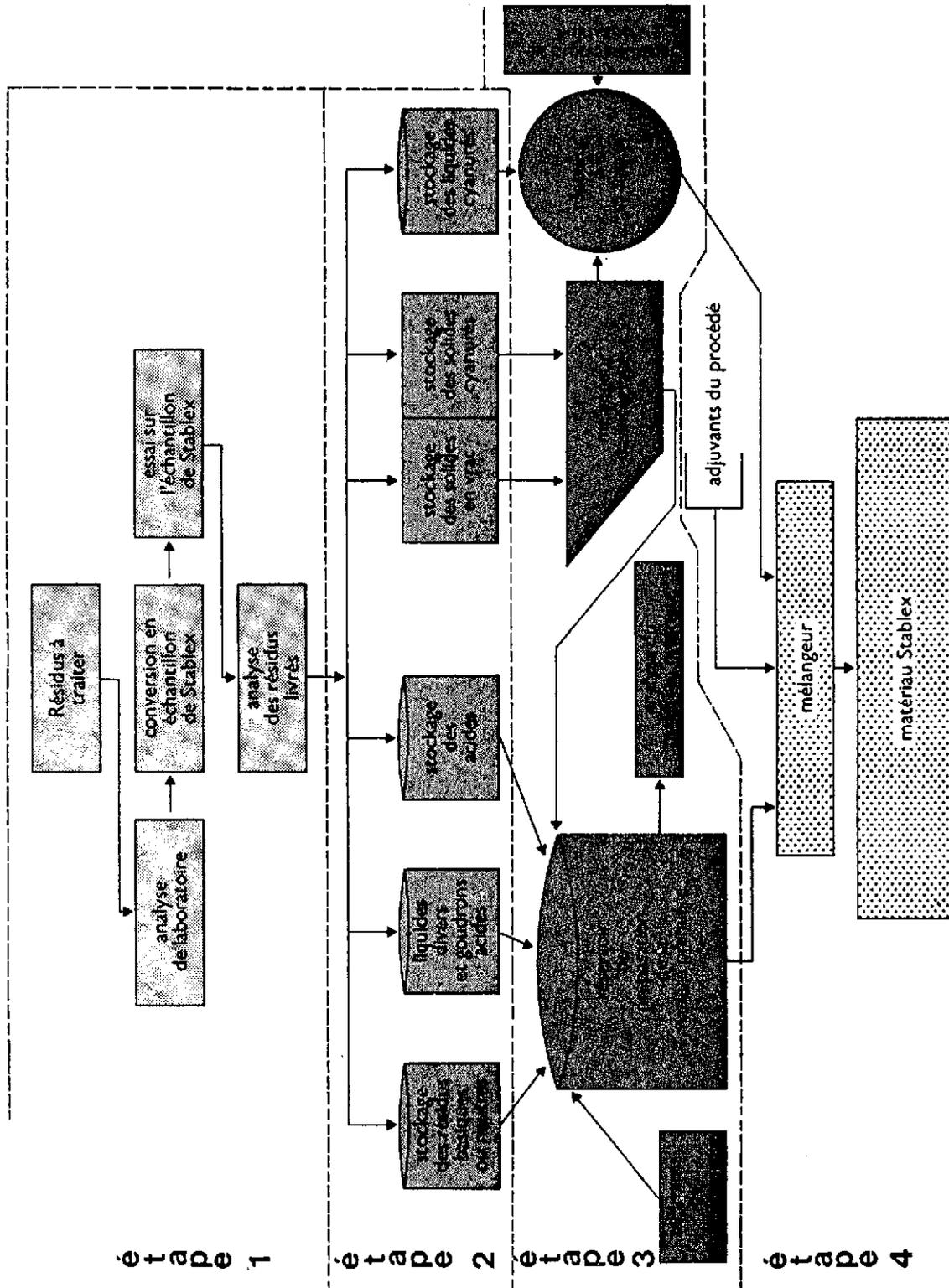
Le ministère de l'Environnement du Québec avait préparé en novembre 1980, un guide de référence pour l'évaluation des répercussions environnementales d'un centre de traitement de déchets industriels inorganiques.

Au niveau du choix de l'emplacement, le promoteur réfère aux études faites par le ministère de l'Environnement pour les études de présélection et il n'a pas procédé à une comparaison des emplacements proposés dans sa requête. Le ministère de l'Environnement a mentionné qu'il procédait à l'examen de l'évaluation de l'étude d'impact.

En premier lieu, le promoteur décrit la démarche du ministère de l'Environnement pour le choix d'un procédé de traitement des déchets inorganiques et celui d'un site pour l'implantation d'une usine du type retenu. On retrouve dans ces descriptions la liste des critères de sélection utilisés par le ministère.

Dans un deuxième temps, le promoteur décrit son projet, son procédé, les infrastructures de l'usine (voir les illustrations qui suivent), les contrôles et mesures de sécurité et il dresse la liste des données

Schéma des étapes du procédé "Sealosafe"

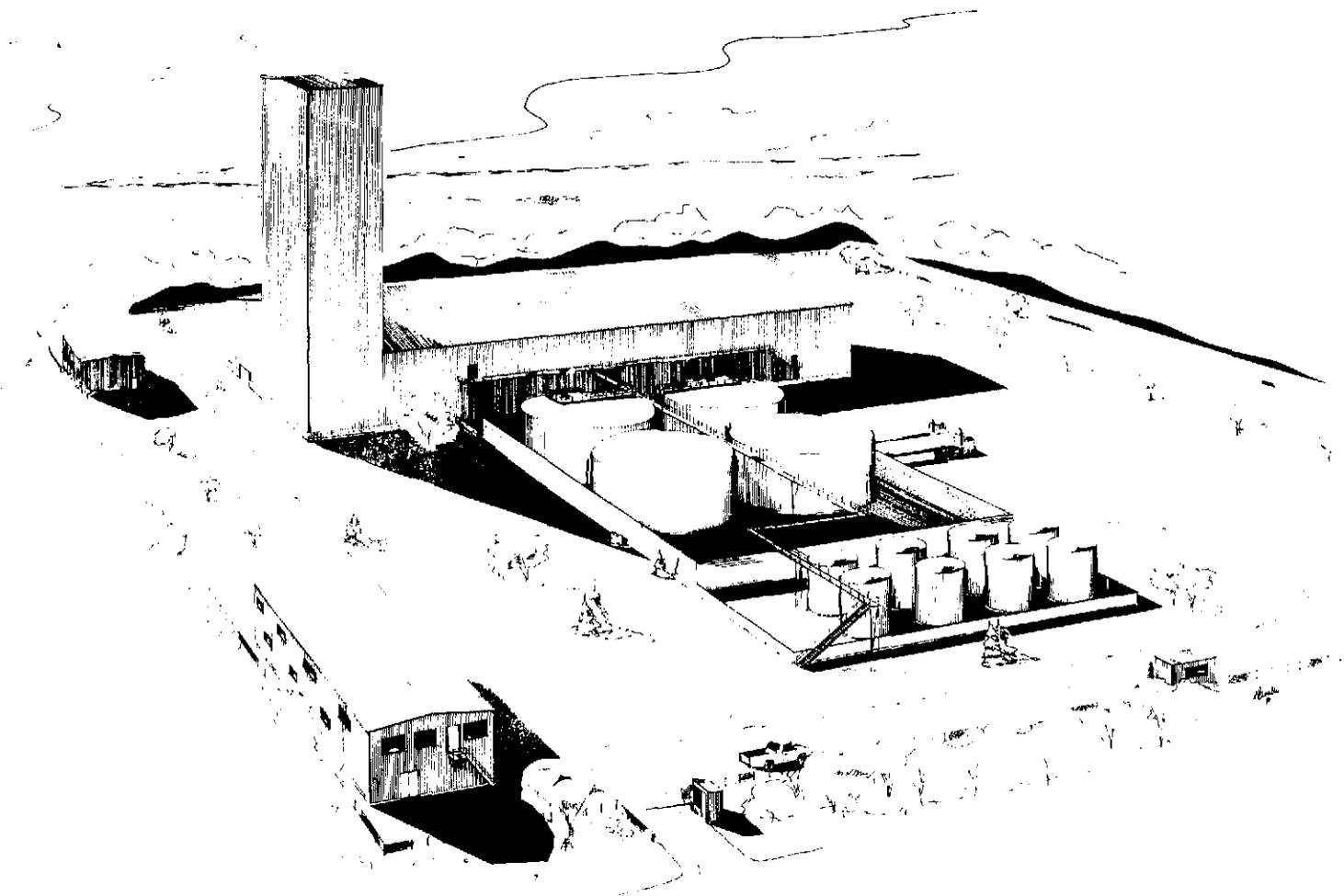


Dans son étude d'impact, le promoteur illustre ainsi son procédé.

Tiré de l'étude d'impact du promoteur

CENTRE DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS INDUSTRIELS DU QUÉBEC

Tiré de l'étude d'impact du promoteur



STABLEX CANADA LIMITÉE

disponibles des composantes biophysiques et humaines, des deux emplacements proposés. Le profil socio-économique des deux régions concernées est décrit sommairement. La plupart des données utilisées dans ce dernier chapitre sont tirées de la littérature existante à l'exception d'analyses géotechniques faites sur le site de Blainville (essais sismiques et forage).

Dans un troisième temps, une identification accompagnée d'une évaluation des impacts sont présentées toujours sous forme descriptive. Les deux sites de Mascouche et de Blainville ne sont jamais comparés. On présente des actions et on évalue leurs effets sur les caractéristiques du milieu. On conclut que les deux projets sont compatibles avec le milieu récepteur. Le promoteur a fourni une étude des impacts du projet sur la circulation routière réalisée avec les données disponibles du ministère des Transports. Enfin, les dangers associés au projet sont identifiés et des mesures de contrôle sont présentées.

Chapitre III

Les constatations de la commission

Compte tenu des nombreuses interrogations soulevées lors de l'audience et pendant la période de consultation du dossier, les informations contenues dans l'étude d'impact apparaissaient à plusieurs niveaux incomplètes ou imprécises. La première partie de l'audience a d'ailleurs permis au promoteur de compléter certaines données et de clarifier plusieurs énigmes. La partie intitulée: complément d'information obtenu durant l'audience, du présent chapitre, fait mention des nouveaux éléments ajoutés au dossier par le promoteur, ou par le ministère de l'Environnement, auteur d'études auxquelles le promoteur fait souvent référence. Pour ces raisons, certaines préoccupations manifestées lors de la première partie de l'audience sont présentées ici.

1 Les questions des citoyens à Blainville

Pourquoi Blainville? Voilà la question qui est revenue le plus souvent lors de la phase d'information de la partie de l'audience tenue à Blainville. Cette préoccupation constante s'est manifestée de différentes façons. On s'est d'abord préoccupé des critères physiques de sélection du site:

Est-ce que des études géotechniques sur la stabilité du sol ont été faites? Est-ce que les sols sont stables? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 221).

Quelle est l'épaisseur de la couche d'argile qui est actuellement dans le site d'enfouissement, requise, la couche minimale et maximale pour assurer une stabilité du produit Stablex? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 221).

Mais la question principale, présentée sous diverses formes, demandait pourquoi on avait choisi un site si près des populations et des habitations. Pourquoi

choisir une ville où il n'y a pas d'usine productrice de résidus?

Il n'y a pas de zone c'est une question que je pose non habitée qui répondrait à vos critères? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 93).

Pourquoi Blainville spécifiquement, une ville qui ne contribue en aucune façon à la pollution par des déchets toxiques? Pourquoi ne pas vous rapprocher des polluants? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 95).

D'autant plus, que le site choisi soulève quelques interrogations relatives à la compatibilité du projet avec les autres usages qu'on en fait:

Est-ce qu'il y a une étude d'impact du site choisi, en regard du fait que le site choisi pour l'enfouissement est la zone tampon du site d'entreposage d'explosifs de la CHL, est-ce qu'on a obtenu une expertise du ministère de la Défense nationale à ce sujet? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 209-210).

Stablex, c'est quoi? Les intervenants ne veulent pas tellement savoir ce qu'est le procédé Sealosafe mais plutôt mesurer les répercussions de sa venue éventuelle sur la population et sur son environnement:

Tout à l'heure vous parliez des déchets qui sont transformés, de façon à enlever le produit toxique . . . j'aimerais savoir où il va? Dans la même question, dans cette usine, il n'y a pas de résidus après ces transformations? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 230).

(. . .) ce que je veux savoir c'est s'il y aura des odeurs qui vont se diriger vers les établissements? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 222).

Plus particulièrement, toute une série de questions s'attache à dresser le bilan des avantages et des désavantages économiques du projet pour la collectivité locale:

Pourquoi faire payer aux Blainvillois le prix d'une telle dépollution? Par exemple, il y a pour 600 000 \$ de routes qu'on devra défrayer avec nos taxes. Deuxièmement, toutes nos valeurs de propriétés vont toutes tomber

(Transcription de la séance du 15 décembre, p. 100).

Est-ce qu'il y a eu des études sur l'effet d'attraction de Stablex et le type d'industrie . . . qui vont être attirées, quelle va être leur nature? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 142).

Plusieurs ont aussi voulu connaître les conséquences de certains événements hypothétiques comme le bris d'un réservoir d'entreposage, une grève ou le refus d'une livraison de déchets à l'entrée de l'usine.

Enfin, on peut tenter de regrouper certaines questions sous un commun dénominateur, soit l'aspect sécurité du projet:

Je voudrais savoir comment Stablex va réussir à concilier la sécurité à l'égard des citoyens avec ses obligations envers ses actionnaires, de ses clients, les industries et je voudrais à l'intérieur de la même question, savoir pourquoi au Québec la compagnie n'a pas fait les mêmes démarches et les mêmes offres qu'elle a faites avec le Japon. C'est-à-dire qu'au lieu d'amener la compagnie elle-même, que ce soit le Québec qui exploite la technologie? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 146).

Pourquoi l'Ontario a-t-elle refusé que la compagnie Stablex aille s'établir là? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 115).

Dans le passé, il y a eu des erreurs humaines. Quelles garanties avons-nous que dans trente ans, parce que ce procédé est là pour longtemps, on pourra vivre encore avec Stablex dans notre milieu habitable? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 107).

Pourquoi un site d'enfouissement? Les caractéristiques du site d'enfouissement proprement dit ont été très peu abordées à Blainville. On note tout au plus quelques questions sur l'aménagement général du site et des cellules d'enfouissement.

On dit que le site d'enfouissement aura à peu près 200 acres, qu'il sera drainé par des canaux; est-ce qu'il y a eu une étude qui a été faite pour savoir quelle profondeur auront ces canaux, quelles quantités d'eau seront évacuées de

cela . . . et comment toute cette eau sera évacuée? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 217).

Lorsque je fais de l'enfouissement chez moi, je fais un trou, je place quelque chose dans le trou, il me reste un résidu . . . J'aimerais bien savoir quel genre de montagne on va faire avec ce volume-là? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 75).

Quel est le risque d'accident de transport? À Blainville, il a été impossible de vider la question des risques d'accidents de la route impliquant des camions qui voyagent vers l'usine. Cet aspect a été traité de façon indirecte à travers les questions qui suggéraient d'éloigner l'usine des agglomérations résidentielles. Les questions tentaient d'évaluer l'impact de tels accidents et de vérifier le genre de mesures à prendre en semblables circonstances. Et devant l'espèce de fatalité que représentent les accidents, d'aucuns cherchèrent à en savoir davantage sur les mécanismes de contrôle du transport des déchets toxiques actuellement en vigueur.

La question c'est que le transport va s'effectuer sur l'autoroute des Laurentides, sur la 640, 440, plusieurs routes qui sont empruntées journellement par la population. Est-ce que les risques d'accidents qui ont été mentionnés sont vraiment exacts . . . Quels seront les risques pour les usagers . . . Est-ce que la compagnie va pouvoir envoyer son équipe d'urgence très rapidement pour neutraliser les produits? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 194).

Comment le ministère de l'Environnement peut-il contrôler la gestion des déchets? Les questions relatives au contrôle exercé par le ministère de l'Environnement au moyen de sa réglementation intéressaient surtout les groupes écologiques à caractère national que sont la Société pour vaincre la pollution (SVP) et Society To Overcome Pollution (STOP). Ceux-ci voulaient, par exemple, connaître la politique intégrée de gestion des déchets du ministère. Dans le cas plus spécifique du projet Stablex, ces intervenants voulaient évaluer la connaissance du ministère sur le procédé Scalosafe pour qu'il puisse assurer un contrôle efficace à toutes les étapes.

Au niveau du contrôle des opérations de la Stablex, il serait important de savoir si le ministère connaît très bien le procédé afin d'exercer un contrôle et ma question est: Le ministère pourrait-il nous dire

spécifiquement avec molécules à l'appui, concentration, volume, le procédé Scalosafe dans le traitement d'un déchet de cyanure? (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 153).

Comment se protéger? Cette préoccupation, moins manifeste qu'à Mascouche, s'est résumée à évoquer la possibilité de tenir un référendum sur le sujet:

Pourquoi la population de Blainville n'est-elle pas consultée par référendum? Nous de Blainville, qui avons choisi ce site-là pour y demeurer, élever nos enfants, devrions pouvoir nous prononcer sur la vocation de la ville de Blainville? (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 105).

2 Les questions des citoyens à Mascouche

Pourquoi Mascouche? À notre avis, rien ne peut mieux rendre l'atmosphère qui a entouré ce débat, lors de la première partie de l'audience à Mascouche, que cette interrogation tout à fait percutante dans sa simplicité: Pourquoi Mascouche? Cette question entraîne plusieurs autres, à savoir: En vertu de quels critères avoir choisi un site où l'industrie est absente? Pourquoi avoir choisi un site où prévaut un zonage agricole? Pourquoi imposer un tel projet à une population si peu réceptive? Objet d'une opposition bien organisée, le projet du promoteur a été soumis à un examen attentif de la population, avant que ne débute l'audience. Voyons les principales manifestations de ces préoccupations à travers les questions des intervenants:

Vous avez parlé tantôt qu'il y avait eu neuf sites d'étudiés pour l'implantation de l'usine Stablex. Évidemment, on n'a jamais entendu parler des 7 autres sites qui ont été étudiés. J'aimerais savoir lesquels et ensuite un peu les localiser. Pourquoi on n'a pas choisi un site plus loin que Mascouche, moins près des gens? (Transcription de la séance du 17 janvier, p. 62).

Est-ce que le ministère a consulté les municipalités pour leur accord, avant de choisir les sites et de faire les études? (Transcription de la séance du 17 janvier, p. 75).

Mascouche n'est pas un producteur de déchets industriels toxiques. Pourquoi tente-t-on de faire de notre ville, le point de convergence de tous les déchets du Québec? Pourquoi ne pas installer une telle usine, là où se situe la plus grande concentration de producteurs et ensuite, transporter le Stablex sans danger dans un centre d'enfouissement loin des populations? (Transcription de la séance du 17 janvier, p. 124).

Est-ce qu'il n'existait pas à Mascouche d'autres terrains disponibles qui n'ont pas cette vocation agricole? (Transcription de la séance du 17 janvier, p. 151).

Pourquoi le ministère de l'Environnement a certains critères concernant disons la hauteur de l'argile, l'imperméabilité, les critères de transport . . . ? Je me demande pourquoi il n'a pas pris dans ses critères, le zonage, il n'a pas tenu compte du zonage agricole comme un de ses critères . . . (Transcription de la séance du 18 janvier, p. 152).

D'autre part, plusieurs, par leurs questions, ont fait état de leurs préoccupations quant aux répercussions tant sociales qu'économiques que pourrait avoir le projet. Il est évident que pour plusieurs les répercussions pourraient se faire sentir tant au plan individuel que collectif.

Je voudrais savoir quelles autres industries peuvent être intéressées à venir s'établir autour de vos facilités? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 39).

(. . .) Est-ce qu'il serait raisonnable de penser que suite à l'implantation d'une usine de traitement Stablex, de nouvelles industries qui produisent ou qui produiront des déchets toxiques, à cause du facteur économique la distance pour transporter les produits, seraient fortement tentées de venir s'installer, le plus près possible du centre de traitement? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 51).

Je veux savoir ce que nous apporterait Stablex à part ses produits toxiques et dangereux? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 41).

(. . .) N'est-il pas vrai que l'implantation à Mascouche d'une usine Stablex de traitement des déchets toxiques, va modifier de façon importante l'aspect physique et l'aspect social de Mascouche? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 45).

Est-ce que la compagnie, advenant le cas qu'il ait l'autorisation à venir à Mascouche, est-ce que la compagnie, c'est une exigence d'avoir le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 133).

Stablex, c'est quoi? Le projet Stablex représente évidemment une nouvelle approche au problème de l'élimination des déchets inorganiques.

Par ailleurs, il est difficile pour certains de la distinguer de certaines tentatives malheureuses du passé. De plus, Stablex Canada étant aussi une entreprise privée, certains craignent que les préoccupations de rentabilité ne prennent le pas sur les considérations sociales et les bonnes intentions du promoteur.

Enfin, tout le système de contrôles visant à assurer la sécurité à l'usine a retenu l'attention des participants qui sont intervenus sur cette dimension du projet lors de la première partie de l'audience. Parmi tant d'autres, les interventions suivantes ont été retenues:

Vous avez expliqué à un moment donné que Love Canal, les produits qui étaient enfouis, étaient des produits organiques et qu'à Mascouche, ce serait des produits inorganiques. Je voudrais avoir une meilleure explication pour voir la différence qu'il y a entre les deux produits? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 60).

Dans combien de temps Stablex prévoit-elle amortir son coût d'investissement de l'usine, un an, deux ans, trois ans? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 12).

Est-ce qu'il est toujours question d'arriver avec une installation d'un incinérateur dans les deux ou trois prochaines années à venir? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 49).

Au niveau du fonctionnement de l'usine, les questions ont porté principalement sur le niveau de préparation du promoteur devant certaines situations hypothétiques. Divers scénarios ont été élaborés à cette fin:

Qu'arrivera-t-il à vos garanties en temps de grève? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 116).

Est-ce que la compagnie Stablex utilisera des substances toxiques dans son procédé? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 83).

À la fin du compte, qu'est-ce que ça peut donner à l'atmosphère? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 64).

Étant donné que la compagnie est alimentée en déchets toxiques et que c'est elle qui contrôle toutes les opérations, si les produits diminuent, il y a des risques que les critères d'acceptation diminuent aussi pour rester rentable . . . Est-ce que ce n'est pas un élément qui ajouterait au risque et pour la compagnie et pour le ministère aussi, si vous voulez? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 100).

Stablex parle des analyses qu'il fait de ses produits. Existe-t-il au ministère de l'Environnement des analyses faites par des experts indépendants, c'est-à-dire venant de centres de recherche universitaires, non pas à l'emploi du ministère, aussi du procédé Sealosafe, et de toutes les recettes de «bouettes» chimiques que j'ai vues dans le film là pour traiter les déchets? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 132-133).

La question des horaires de travail à l'usine a été abordée à quelques reprises. On voulait surtout connaître les possibilités d'extension des heures de travail en fonction du volume de déchets à traiter et les conséquences sur la fréquence quotidienne des mouvements de camions. D'autre part, on note un certain nombre de questions sur la résistance du produit Stablex aux pluies acides et aux très basses températures de nos hivers:

Jusqu'à quel degré de froid votre Stablex peut-il résister, sans fendre et

s'émietter et laisser passer l'eau dans les failles? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 44).

Plusieurs questions ont porté sur l'expérience de Stablex dans le monde. De la première usine qui a ouvert ses portes en Angleterre, on a voulu connaître d'abord la nature et le nombre d'accidents qui ont pu s'y produire depuis le début. On a prêté beaucoup d'attention aussi aux tests périodiques effectués sur les eaux de lixiviation des sites d'enfouissement présentement en opération. Plusieurs se sont demandé aussi, pourquoi il n'y avait pas d'usine Stablex en Ontario. À ce sujet, certains sont revenus à plusieurs reprises sur la bataille légale qui entoure l'implantation d'une usine semblable dans l'État du Michigan. Enfin, deux intervenants ont demandé s'il existait, ailleurs dans le monde, une formule mixte de propriété d'usine Stablex avec l'État comme partenaire:

On nous dit qu'en Angleterre, il n'y avait aucun accident majeur. On peut savoir si vous avez un document ou une liste des accidents mineurs qui auraient pu avoir lieu? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 67).

On demande si Stablex avait déposé les études indépendantes . . . sur les eaux de lixiviation de son matériel enfoui . . . ? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 98).

Est-ce qu'il serait acceptable à la Stablex une formule de co-propriété, 50% Stablex, 50% Gouvernement et est-ce qu'il sera acceptable à la Stablex que le site d'enfouissement soit uniquement propriété de l'État? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 100).

À ceci, la compagnie a répondu:

On peut analyser si le Gouvernement nous le demande (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 101).

Pourquoi une sécurité additionnelle? La nécessité d'un site d'enfouissement est reliée à la sécurité du produit final. C'est une mesure de sécurité additionnelle requise par le ministère de l'Environnement qui a eu pour effet de produire une certaine suspicion chez les intervenants, comme en font foi les nombreuses questions posées à ce sujet à Mascouche. La première question qui vient logiquement à l'esprit n'a pas tardé à être formulée:

Pourquoi enfouir le résidu Stablex si c'est si sécuritaire? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 175).

Par la suite, plusieurs questions ont eu pour but de mieux apprécier le degré de sécurité du produit Stablex en relation avec son enfouissement:

... Combien de temps ça prend, c'est bien simple... à un bloc de Stablex à se détériorer à se dégrader avec les années? (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 87).

Je voudrais savoir de la compagnie Stablex quelle preuve physique ou matérielle avez-vous que ce procédé, dans les quarante ou cinquante ans à venir, ne mettra pas en péril la vie et la santé des citoyens de Mascouche? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 27).

Qu'est-ce qui fait que vous êtes si certain de la sûreté à toute épreuve de votre procédé puisque ça n'existe que depuis moins de dix ans? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 30).

Qu'est-ce qui arrive si les eaux qui circulent près des cellules deviennent contaminées? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 8).

Quel pourcentage de liquide avez-vous dans le produit à la dernière étape? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 184).

On s'est intéressé aussi aux caractéristiques des cellules d'enfouissement et aux propriétés du site d'enfouissement (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 30-32 et 163). Enfin, certaines questions avaient pour but de faire préciser ce qu'il adviendra du site après sa désaffectation (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 35 et 47) et de connaître les garanties offertes à cet effet.

Combien de camions de plus? L'augmentation du nombre de mouvements de camions à proximité de l'agglomération et les risques d'accidents que cela implique constituent les principaux motifs de préoccupation manifestés en matière de transport. On a voulu cerner le sujet en traitant des moyens de transport envisagés, des voies de circulation à être empruntées, des types de produits qui seront transportés et des mesures de contrôle gouvernementales applicables.

(...) Est-ce qu'il n'y aurait pas un site dans Mascouche, qui aurait un accès routier qui éviterait de passer par les petites routes (...)? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 11).

(...) Est-ce qu'il y a des produits qui seront transportés dans d'autres contenants que des citernes, des camions-citernes? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 17).

C'est quoi les moyens du Gouvernement pour prévenir les accidents parce que nous autres sur le boulevard Métropolitain, il y a de fréquents accidents de camions, pleins de trucs? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 140).

Quel est le rôle du ministère de l'Environnement? Le rôle du ministère dans la gestion des déchets inorganiques a surtout été abordé par les représentants de groupes à caractère national. À ce chapitre, on retrouve des questions d'ordre général, alors que d'autres ont porté plus spécifiquement sur les actions et la responsabilité du promoteur. Dans la première catégorie, se rangent les questions portant sur les mesures incitatives du ministère, aux fins de recyclage ou de traitement des déchets des industries (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 160). Dans la seconde, on peut citer les questions sur la tarification du traitement par le promoteur, que devra contrôler le ministère (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 93). On a aussi demandé des précisions sur le contrôle qu'assurera le ministère au niveau du volume de produits inorganiques à traiter par Stablex Canada (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 67).

Quant à Pusine, plusieurs questions ont eu pour but de faire préciser les fonctions de l'inspecteur permanent que le ministère de l'Environnement mettrait en poste à l'avenir. D'autres interventions avaient trait au contrôle à long terme qui devrait être maintenu sur le site d'enfouissement après la désaffectation. Enfin, notons quelques questions sur la capacité de la réglementation dans sa forme actuelle comme outil de contrôle adéquat ainsi que sur les exigences d'autres États tel le Michigan ou l'Ontario (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 78 et 84).

Votre ministère nommera combien d'inspecteurs pour la compagnie Stablex, pour prévaloir les normes sécuritaires émises par le Gouvernement

afin de protéger la population de Mascouche contre toute erreur possible? (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 86).

Quels sont les recours possibles, face à une décision ministérielle? La question des droits de recours a été reprise de plus en plus souvent à mesure qu'approchait la fin de l'audience et que les autres sujets s'épuisaient. On voulait savoir s'il existait des recours pour le citoyen qui s'oppose à une décision ministérielle qui autoriserait l'établissement de l'usine à Mascouche. Une autre facette de la question est l'évocation de la possibilité d'un référendum (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 130).

Maintenant je voudrais demander au Gouvernement quelles garanties a-t-on que le gouvernement provincial respectera l'opinion de la population de la région concernée pour ce qui touche l'installation d'une usine Stablex? (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 35).

Au niveau du ministère de l'Environnement, en plus de la consultation que vous faites, est-ce que les gens ont les moyens de vous inciter ou de faire pression? (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 169).

3 Complément d'information obtenu durant l'audience

... **sur le choix du site.** Durant l'audience, le ministère de l'Environnement a fourni les détails suivants concernant les études effectuées par ses services en rapport avec le choix du site;

On a toujours laissé la porte ouverte à n'importe quelle compagnie qui voulait nous proposer un site ou un centre de traitement; on leur a toujours laissé le soin de nous faire des propositions. Le but de l'étude que nous avons faite n'était que de déterminer et d'évaluer pour savoir s'il y avait des sites possiblement utilisables suivant les critères. C'était le but visé par l'étude que nous avons faite. Ce n'était pas une étude exhaustive de tous les sites possibles dans une région donnée

acceptables pour l'implantation. Loin de là. (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 58).

Les études totales ont coûté de l'ordre de 100 000 \$ (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 75).

Sur l'île de Montréal même, il n'y a aucun endroit où il y a une épaisseur suffisante d'argile pour considérer que les zones agricoles peuvent être protégées (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 144).

Disons qu'on a regardé les parcs industriels mais on a essayé d'avoir les conditions hydrologiques qui collaient avec ça. Disons qu'il y avait Laval, puisque ça correspondait à la fois aux conditions hydrogéologiques et le parc industriel (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 136).

(...) On ne connaît pas de centre de gravité de déchets toxiques dans la région de Montréal. Et je pense, moi personnellement, que c'est une utopie que de le chercher (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 142).

Dans une lettre, le 23 janvier dernier, le ministère de l'Environnement précisait que le facteur densité de population pour chacun des sites étudiés dans l'étude PREFDI est une donnée non disponible et que pour l'obtenir, il faudrait effectuer une enquête.

D'autre part, le promoteur a présenté les éléments complémentaires suivants, en cours d'audience:

Les offres qu'a reçues Stablex pour s'établir venaient de Denis Lambert (un propriétaire de Mascouche), ensuite de monsieur Yvon Robert, agent immobilier représentant la compagnie de fiducie Canada Permanent, pour un terrain à Saint-Colomban et enfin, de monsieur Étienne Héroux de la Commission industrielle de Saint-Jean-sur-Richelieu (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 101).

À propos de la zone d'entreposage de la CIL, dans le Camp Bouchard à Blainville:

Le ministère des Travaux publics nous a garanti qu'il n'y avait pas de difficultés à ce qu'on s'installe tout près

(Transcription de la séance du 16 décembre, p. 215).

À propos de la localisation des autres usines Stablex, dans le monde:

Si on se réfère à l'usine West Thurrock, elle est située dans un centre assez industriel et la proximité entre l'usine et les habitations, elle est de 1 500 à 2 000 pieds.

C'est surtout de l'industrie de la cimenterie.

Les autres aux États-Unis, il y a seulement le projet du Michigan à Groveland qui a vu ses travaux commencés, il y a environ trois semaines et c'est situé dans une région semi rurale.

Il y en a une à Browns Hills, qui est aussi dans un centre assez industrialisé et il y a à proximité des maisons du même ordre que celui de West Thurrock (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 184-185).

Enfin, sur la carte de localisation des principaux promoteurs de résidus industriels de la région de Montréal (Étude des répercussions environnementales sur le projet d'implantation du centre de Traitement et de recyclage de résidus industriels, carte 1010):

La façon qu'on a procédé pour faire cette carte là, on connaissait disons, le type d'industrie productrice. On a pris une carte du ministère de l'Industrie et du Commerce et qui donnait les industries par type dans la région de Montréal, métallurgie, chimie, métallerie, enfin différents types d'industries comme ça et on sait que ces industries-là produisent des résidus inorganiques. Alors on a pris la carte, on a tout simplement mis des points à l'endroit où apparaissaient ces industries-là sur la carte de l'Industrie et du Commerce. Maintenant, ce ne sont pas toutes les usines, parce qu'il y en a d'autres. En fait, ce qu'on a indiqué, ce sont les principales usines parce que sur l'île de Montréal, il y a des milliers d'usines (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 73-74).

La carte qui a été utilisée du ministère de l'Industrie et du Commerce datait de 1975, quelque chose comme ça (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 77).

... **sur le projet.** Au cours de la séance du 15 décembre 1980, le promoteur a donné les détails de son procédé. Voici, en bref, ce qui en a été dit: (les indications entre parenthèses renvoient aux pages de la transcription de l'enregistrement de cette soirée):

Le procédé Sealosafe est breveté et ce brevet est sous licence (p. 159). La chimie de chacune des réactions n'est pas toujours connue. C'est la réaction finale qui est connue et c'est pourquoi des tests sont faits sur le produit final pour s'assurer qu'il n'y a pas de lixiviation et que celui-ci conserve toutes les propriétés qui ont été initialement déterminées (p. 83).

Dans une première étape, on mélange dans un réservoir, différentes quantités de résidus, soit les acides, les bases et les solides avec toute une série d'adjuvants, pour ajuster le pH (p. 38-39) autour de 9 ou 10 (p. 77). Parallèlement à cette opération, les cyanures et les acides chromiques subissent un pré-traitement avant d'être envoyés dans le réservoir de mélange (p. 40-41). Des analyses de la matière première sont faites pour s'assurer que chimiquement elle a bien la bonne composition et qu'elle est prête à recevoir la silicate d'aluminium et le ciment (p. 41).

Le principe du procédé est de ramener les produits toxiques à une forme neutre. C'est le cas pour les acides et les bases. Quant aux autres produits, le procédé vise à les rendre insolubles (p. 77).

Pour sa part, le ministère de l'Environnement a précisé:

(...) Si on parle de la recette de cuisine, concernant les proportions des différents éléments qui entrent dans la destruction ou la fixation d'un élément, cette partie-là est sous brevet ou licence. L'intérêt du ministère n'est pas d'aller obtenir les recettes de cuisine pour fabriquer ce produit-là (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 159).

D'autre part, le promoteur a expliqué le 9 janvier 1981, que son procédé ne demandait pas d'eau. Les besoins en eau de l'usine se résument aux besoins des

35 employés en plus des eaux nécessaires au lavage, ce qui représente environ 5 000 gallons par jour. Un puits pourrait être suffisant, mais si la municipalité d'accueil offrait le service d'aqueduc, le promoteur s'en servirait (p. 104-106).

Enfin, dans une lettre adressée à la commission, le 13 janvier 1981, le promoteur explique, à la demande d'un des intervenants, que le pourcentage d'eau dans la phase liquide du matériau Stablex d'un mélange typique est de 37%. La phase durcie (après 28 jours) contient moins de 5% de liquide. Le 15 janvier 1981, une deuxième lettre précise que l'eau contenue dans le matériau dans sa forme de boue est utilisée dans le processus d'hydratation du ciment. Elle devient liée chimiquement à la structure cristalline. La quantité d'eau résiduelle évaluée à moins de 5% se retrouve sous une forme qui ne peut être extraite autrement que par évaporation.

Et concernant la stabilité du produit final:

(. . .) Plus le temps avance plus la qualité du roc et la qualité du polymère s'améliorent. Donc tout ce qu'on peut dire c'est qu'à moins qu'il y ait des chaleurs intenses de 1 000 degrés par exemple, qu'on ne retrouve pas dans la nature ou des acides encore là très très élevés, le matériau Stablex va demeurer dans sa qualité au moment où il a été bâti (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 112).

Pour éviter les problèmes avec le gel, le promoteur propose:

(. . .) L'hiver, l'enfouissement se ferait dans des contenants dans des cylindres isolés, pour assurer que la température sera maintenue suffisamment longtemps pour que la prise se fasse. Un coup que la prise est faite, il n'y a plus de problème (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 124).

Dans une lettre adressée à la commission, le 12 janvier 1981, le promoteur corrige les données de l'étude d'impact au sujet des assurances de la compagnie Stablex au Québec.

Nous souhaiterions corriger le chiffre 40 000 000 \$ indiqué sous la rubrique «Assurance contre les dommages progressifs et accidentels causés à l'environnement». Les assureurs nous

indiquent qu'au Canada les processus de réclamation reliés aux questions d'assurance sont moins lourds qu'aux États-Unis et que le montant de 40 000 000 \$ sera réduit à un montant plus approprié. À ce moment-ci le montant n'est pas encore précisé, mais les assureurs ont indiqué qu'un montant de 5 à 10 000 000 \$ dollars serait suffisant.

Concernant les projets Stablex hors Québec, le promoteur a précisé que c'est en réponse à un appel d'offre du ministère de l'Environnement de l'Ontario que la compagnie Stablex a fait une proposition, en 1979, pour l'implantation d'un centre de traitement de déchets liquides à Ajax. Le rapport du ministère de l'Environnement de l'Ontario daté du 26 octobre 1979 portant sur l'analyse de huit propositions différentes, conclut quant au projet Stablex:

The "Seal-o-safe" process is judged one of the better solidification processes and the parent company, STABLEX, U.K., has considerable experience in the control of the process and the management of wastes . . . However, the lack of a suitable site for storage and disposal of the solidified materiel, compounded by the lack of an agreement with the Region of Durham giving Stablex access to the Ajax site, resulted in this proposal being rated lower than others.

Aux États-Unis, des travaux de construction d'une usine Stablex ont débuté à la fin de décembre 1980, dans la municipalité de Groveland, avec les permis de l'État de Michigan. Cependant, la municipalité a refusé d'accorder un permis et conteste en cour l'implantation de l'usine chez elle (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 81-86). Le litige devait être réglé en mars 1981 (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 145).

Selon le promoteur, la capacité théorique de l'usine, si on y travaille sept jours par semaine et en multipliant les heures de quarts, est égale à 340 000 tonnes par année (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 193). D'autre part, toujours selon le promoteur et tel qu'exprimé dans une lettre adressée à la commission le 13 janvier 1981, l'usine proposée pourrait faire ses frais à partir d'un traitement d'environ 50 000 à 75 000 tonnes de déchets par année.

Enfin, le ministère de l'Environnement considère que:

Cent mille, nous, à ce stade-ci, ça nous apparaît un chiffre raisonnable et qu'on espère stable . . . (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 45).

Monsieur Bernard Harvey, Sous-ministre adjoint, précisait également dans la soirée du 10 janvier, que si pour une raison ou pour une autre, la production devait dépasser les 100 000 tonnes, cela signifierait un autre permis donc, une nouvelle demande au ministère (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 44).

Au sujet des inventaires, le ministère possède certaines données sous forme d'inventaire non exhaustif par type de produit. Sept classes de produits ont été définies. Cependant, ni les producteurs, ni les régions productrices ne sont identifiés. Il serait possible de compiler toutes ces données, mais il n'est pas dans l'intention du ministère de le faire, selon monsieur Michel Gauvin (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 105-110).

Concernant les importations, monsieur Bernard Harvey, sous-ministre adjoint, mentionnait le 16 décembre 1980:

Pour ce qui est de la question relative aux importations ou aux exportations de produits industriels à être traités au Québec, la politique du ministère de l'Environnement dans ce domaine est bien définie: nous n'accepterons au Québec que des produits qui pourront être traités dans l'un ou l'autre des centres envisagés. Ceci en compensation ou en échange si on veut, pour de l'exportation de produits québécois qui pourraient être, eux, traités dans les centres autres que ceux du Québec (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 182).

Enfin, le ministère ne possède pas de données précises sur les résidus présentement entreposés chez les producteurs (Transcription de la séance du 10 janvier, p. 49).

. . . **sur le site d'enfouissement.** Le ministère de l'Environnement est au courant de la présence du gaz naturel sur le site d'enfouissement à Mascouche. Selon le ministère il s'agirait là d'un phénomène

commun des basses terres du Saint-Laurent. Selon monsieur Robert Lapalme, ingénieur géologue, l'argile de la mer de Champlain contiendrait, en effet, un peu partout, de petites poches de gaz naturel. (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 19-23). La dimension réduite de ces poches rend celles-ci inoffensives, toujours selon le ministère de l'Environnement.

Quant aux cellules que le promoteur creusera dans l'argile, elles seraient, selon monsieur André Julien, ingénieur spécialisé en environnement et consultant de Stablex, d'une superficie variant entre sept et huit acres, et d'une profondeur d'environ 15 pieds, c'est-à-dire de dimension suffisante pour recevoir la production d'une année. Chaque cellule sera divisée en quatre ou six parties qui seraient exploitées l'une après l'autre. Lorsqu'une partie de cellule serait pleine, elle serait recouverte de trois pieds d'argile. L'excédent d'argile serait accumulé sur les côtés de la cellule et régalez lors de l'aménagement final, surélevant ainsi le terrain d'une quinzaine de pieds (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 32-35).

Pour sa part, le ministère de l'Environnement ne s'est pas encore prononcé sur l'aménagement final du terrain (Transcription de la séance du 9 janvier, p. 38).

. . . **sur le transport.** Le promoteur a précisé durant l'audience que sur les 25 camions qui arriveraient quotidiennement à Stablex, environ 17 contiendraient des résidus et les autres transporteraient des additifs, tels du sulfate d'aluminium, du ciment, de l'hypochlorite et de la chaux (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 161).

Concernant les déversements accidentels, monsieur Michel Gauvin du ministère de l'Environnement rapportait le 16 décembre, qu'en 1979, 400 déversements avaient été répertoriés au ministère dont un ou deux impliquaient des résidus inorganiques (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 195). Au cours de la même soirée, certains éléments du plan d'urgence du ministère furent divulgués:

(. . .) Comme vous le savez probablement, le ministère de l'Environnement a ce qu'on appelle «Urgence Environnement» qui est axé sur l'intervention au niveau régional. Donc, dans chacune des régions, il y a des équipes d'intervention

(Transcription de la séance du 16 décembre, p. 195).

Si on prend uniquement la région de Montréal, il y a actuellement cinq permanents, spécifiquement pour l'équipe d'Urgence Environnement et on bénéficie aussi de 5 personnes au niveau des laboratoires et des soutiens à ces personnes-là. Il faut pas oublier que dans le cas d'un déversement accidentel, on bénéficie aussi de toutes les ressources que peuvent avoir d'autres ministères par le biais du système de communication entre ministères et par le biais de la Protection civile ou autres (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 196-197).

Monsieur Gauvin ajoutait également que les activités d'Urgence Environnement étaient coordonnées à partir de la Direction des opérations régionales à Québec.

On apprenait aussi, toujours de monsieur Gauvin, qu'on retrouve au Québec, 32 transporteurs accrédités dont 21 environ dans la région de Montréal. La plupart de ces derniers fournissent une garantie de responsabilité et certains possèdent même un équipement pour le nettoyage en cas de déversements accidentels (p. 197-199).

Enfin, monsieur Gauvin informait la commission que la Protection civile du Québec possède un dossier qui collige toutes les informations pertinentes à une intervention en cas de déversement et que ce document est public (p. 200-203). Cependant, dans une lettre adressée à la commission, le 22 janvier 1981, monsieur Gauvin corrigeait cette dernière information et disait que le plan d'intervention d'urgence n'était pas disponible pour consultation publique.

... **sur les contrôles.** Le promoteur estime qu'une grève à l'usine ne présenterait pas de problème. Le personnel non syndiqué (9 personnes) pourrait prendre les dispositions nécessaires pour fermer l'usine (Transcription de la séance du 18 décembre, p. 121-123).

Concernant les contrôles que compte exercer le ministère de l'Environnement sur les activités du promoteur, l'audience a permis à la commission d'en savoir davantage. D'abord, monsieur Harvey, sous-ministre adjoint, expliquait au cours de la soirée du 15 décembre 1980:

Au niveau de l'usine elle-même, nous prévoyons après son implantation, que le ministère de l'Environnement, via son bureau régional de Montréal, aura une permanence durant que l'usine fonctionnera dans le jour, un inspecteur qui contrôlera autant l'entrée des matériaux que la sortie des produits Stablex (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 108).

Les fonctions de l'inspecteur, telles que définies dans un document déposé à la commission durant l'audience seraient les suivantes:

À l'usine de traitement:

- Vérification des arrivages de résidus: prélèvement d'échantillons; faire effectuer les analyses de contrôle aux laboratoires du ministère de l'Environnement.
- Vérification de la qualité du produit traité avant le mélange du cru pour fabriquer le Sealosafe.
- Vérification de la concordance des opérations avec l'autorisation qui sera accordée par le ministère de l'Environnement.
- Vérification des contrôles effectués par la compagnie ainsi que de leurs registres.

Au site d'enfouissement:

- Contrôle des puits témoins: prélèvement d'échantillons; faire effectuer les analyses de contrôle aux laboratoires du ministère de l'Environnement; relocalisation des puits témoins si nécessaire.
- Contrôle de la qualité des eaux de surface: prélèvement d'échantillons; faire effectuer les analyses de contrôle aux laboratoires du ministère de l'Environnement.
- Vérification de la concordance des opérations avec l'autorisation qui sera accordée par le ministère de l'Environnement.

D'autre part, monsieur Gauvin précisait qu'au niveau des contrôles du produit Stablex:

(...) Nous n'avons pas demandé la recette de cuisine de la compagnie c'est-

à-dire la partie brevetée. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire pour le contrôle . . .

On peut intervenir indépendamment de la recette nécessaire. Donc, il ne nous apparaît pas essentiel pour fin de contrôle d'obtenir ces éléments brevetés (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 165).

Quant au contrôle des transporteurs de résidus, le ministère de l'Environnement l'assurerait par le biais de la réglementation sur la gestion des déchets liquides qui, pour le moment, couvre l'ensemble des déchets liquides organiques et inorganiques. Toutefois, selon monsieur Gauvin, cette réglementation pourrait être révisée afin d'y inclure les déchets solides inorganiques qui représentent environ 15% du volume des résidus qui seraient traités à l'usine Stablex (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 112).

Pour ce qui est du contrôle des coûts de traitement, monsieur Michel Gauvin expliquait le processus de la façon suivante:

Concernant la fixation des taux par le ministère, je voudrais préciser que la loi du ministère prévoit que les coûts chargés par l'entreprise sont sujets à la Régie des services publics (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 95).

Je dois dire que ce n'est pas au ministère de déterminer les tarifs qui devront être chargés à l'industrie (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 101).

La compagnie va établir ses tarifs . . . Et de là, si un producteur se sent lésé par rapport à un prix chargé, il aura recours à la Régie des services publics pour déterminer si le prix chargé est trop élevé (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 102).

Admettons l'hypothèse que la Régie des services publics est chargée d'un dossier pour un coût trop élevé pour tel ou tel produit, il est fort probable que la Régie va demander l'avis au ministère (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 102).

D'autre part, le contrôle qui serait exercé sur les producteurs de résidus se ferait de la façon suivante:

Il n'est pas question de savoir si les industries sont prêtes à payer. Le ministère a l'intention d'obliger les compagnies à faire traiter. Et d'ailleurs, ceci est déjà inscrit dans les règlements actuels, tout déchet doit être déposé dans un lieu approuvé. Donc, les déchets industriels de nature toxique doivent être jetés dans des sites approuvés. Donc, il n'est pas question de savoir s'ils le veulent, ils sont obligés par le ministère (Transcription de la séance du 17 décembre, p. 93).

4 La présentation des mémoires à Blainville

Lors de la deuxième phase de l'audience, la Corporation municipale de Blainville est venue faire valoir, dans le cadre d'un mémoire très élaboré, l'intérêt pour la municipalité d'accueillir l'usine de traitement des déchets industriels de Stablex Canada. D'après les autorités de la ville, Blainville offre les conditions favorables à une telle implantation, soit un sol argileux aux caractéristiques adéquates, des terrains à bas prix, des services municipaux peu coûteux et un accès direct à l'autoroute des Laurentides.

Sur ce dernier point, la ville y voit un grand avantage puisque la venue d'une industrie importante justifierait la construction d'une sortie de l'autoroute vers Blainville.

Inutile d'ajouter que le nouvel accès à l'autoroute répond à un besoin véritable et maintes fois exprimé de nos citoyens qui se rendent à l'autoroute des Laurentides en empruntant des chemins secondaires, indirects et très achalandés (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 7).

D'ailleurs, la ville fait, de la garantie de construction de cet axe routier, une condition à l'autorisation de la venue de Stablex.

La présence de l'usine Stablex à Blainville, selon les dirigeants municipaux, serait le point de départ à la

création d'un véritable parc industriel, parc dont la ville a besoin pour diminuer la charge fiscale de ses contribuables.

Nous pensons que l'implantation de Stablex aura pour effet de doter Blainville de l'accès à l'autoroute qui lui est nécessaire et servira d'amorce au développement industriel de la municipalité. Ce développement, limité aux industries légères et non polluantes, est facilement contrôlable, puisque la ville sera propriétaire du terrain, engendrera des emplois et allégera le fardeau fiscal des contribuables (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 34).

Se disant particulièrement préoccupée des objectifs de protection de l'environnement, la ville de Blainville ne voit aucun inconvénient majeur à la présence de l'usine de traitement des déchets, usine propre, discrète, sécuritaire et compatible avec le développement local. À plusieurs reprises, les représentants de la ville ont affirmé leurs intentions de respecter cette priorité environnementale:

Le Conseil municipal de Blainville a maintes fois prouvé par le passé qu'il se préoccupait grandement de l'environnement et cette préoccupation demeure toujours aussi présente. Nous ne sommes pas disposés à faire payer à la population une diminution de notre qualité de vie pour des avantages économiques, si intéressants soient-ils. C'est là un engagement que nous avons respecté et que nous entendons respecter dans l'avenir (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 1).

L'évaluation des risques

La question des risques de l'usine Stablex et du produit traité a fait l'objet de quelques interventions. Sans entrer dans les détails, les intervenants se sont dits inquiets du procédé.

Je voudrais établir le fait que nous ne sommes ni pour, ni contre Stablex en soi, parce qu'on considère qu'on n'est pas en mesure d'évaluer pleinement si le procédé Stablex est bon ou n'est pas

bon. Nous croyons qu'il n'est pas prouvé hors de tout doute qu'une usine du genre Stablex soit sécuritaire à long terme (Marcel Giguère, Association des citoyens de Blainville, Transcription de la séance du 31 janvier, p. 215).

D'autres citoyens qualifiaient ces problèmes de «nébulosités» et faisaient ainsi porter leurs doutes sur la stabilité du produit Stablex dans des conditions de gel, ainsi que sur l'éventualité d'introduction de toxiques pirates dans les solutions traitées.

Les risques associés au transport de liquides dangereux ont aussi fait l'objet de commentaires:

La principale ombre au tableau dans le projet Stablex, c'est le transport des liquides toxiques. On nous a souvent répété que le risque de déversement lors d'un accident de la route, impliquant un camion transportant ces déchets toxiques, était très faible. Par contre, nous connaissons tous le proverbe: «Un accident est si vite arrivé».

Nous ne pouvons tolérer un tel risque: un seul déversement pourrait provoquer des dommages inestimables à l'environnement, comme la contamination de l'eau potable ou l'extinction locale d'espèces végétales ou animales. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas de déchets solides, mais bien de déchets liquides; et par chez-nous un liquide trouve un plaisir fou à s'éparpiller (Mémoire du Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx, p. 2).

Soulignons que ces craintes vont tout à fait à l'encontre des convictions exprimées par les autorités municipales dans leur mémoire.

Le Conseil de ville ne dispose à ce jour d'aucune information ou analyse permettant de croire que cette implantation menacerait la sécurité des citoyens ou nuirait de quelque façon à l'environnement. Si une raison de croire à un tel danger lui était fournie, le Conseil renoncera immédiatement à accueillir Stablex (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 34).

Sur ces points, les affirmations de la ville de Blainville sont catégoriques:

(. . .) la toxicité est éliminée et le produit final est sécuritaire (p. 15)

(. . .) l'entreposage dans l'argile assure une sécurité absolue (p. 16)

(. . .) le chemin d'accès est isolé (p. 19)

(. . .) les dangers de contamination de la nappe sont insignifiants (p. 21)

(. . .) les risques inhérents aux transports sont faibles (p. 22).

Certains points ont été soulevés par quelques citoyens qui les mènent à émettre de sérieuses réserves. Le premier est la proximité d'un site d'entreposage d'explosifs; on craint une affectation du produit enfoui, advenant une explosion accidentelle:

À proximité du camp Bouchard, la compagnie CIL conserve encore aujourd'hui des explosifs confinés dans des entrepôts spéciaux. Cependant, une zone tampon est prévue autour desdits entrepôts afin de minimiser les risques mais il se trouve qu'une partie du site d'enfouissement sécuritaire projeté entrerait à l'intérieur des limites de cette zone tampon. Il est à se demander quels seraient les dangers potentiels résultant de la proximité du site d'enfouissement advenant une déflagration du côté des entrepôts de la CIL. Les représentants de la compagnie Stablex nous assurent qu'une explosion n'altérerait pas la stabilité du Sealosafe étant donné l'enfouissement du roc synthétique (Mémoire du Club naturaliste Bouchard, p. 6).

Un autre sujet de préoccupation est celui de la nappe d'eau souterraine présente dans et aux environs du site d'enfouissement proposé. À ce sujet, un résidant du voisinage est venu expliquer les mouvements des eaux souterraines et les interactions entre le comportement de ces nappes et les bouleversements du sol par creusage ou pompage. La présence de contaminants dans le sol, proche de leurs exploitations, soulève par conséquent certaines inquiétudes pour les résidents installés à proximité, d'autant plus que ceux-ci s'alimentent en eau à même des puits creusés.

Devant de telles inquiétudes, plusieurs citoyens ressentent un besoin de surveillance très étroite des

opérations de l'usine de traitement par les autorités gouvernementales. Certaines suggestions ont été apportées pour permettre d'assurer efficacement ces contrôles. Nous retiendrons celle d'un groupe écologique qui traduit assez bien l'esprit de telles suggestions:

Nous exigeons également que le ministère de l'Environnement du Québec connaisse le procédé Sealosafe dans tous ses détails. Il ne s'agit plus ici d'enfantillages de secrets industriels, mais bel et bien de notre environnement.

De plus, étant donné que la compagnie Stablex vise comme objectif principal, le profit et non pas un environnement sain, nous exigeons une participation des citoyens et du ministère de l'Environnement dans les décisions prises par la compagnie. En d'autres termes, nous proposons que le Conseil d'administration de la compagnie soit composé de 30% de représentants de la compagnie Stablex, 30% de représentants du ministère de l'Environnement et 40% de citoyens dont la moitié habiteront à l'endroit où l'usine s'établira et l'autre moitié à l'endroit où le site d'enfouissement sera situé (Mémoire du Mouvement écologique du Collège Lionel Groulx, p. 3).

Dans un ancien camp militaire

L'usine projetée serait située dans le parc industriel de Blainville. Cette proposition ne semble pas en soi poser de problème majeur pour la majorité des intervenants, étant bien entendu que l'accès du parc industriel se ferait par le futur boulevard qui devrait relier l'usine à l'autoroute des Laurentides.

Par contre, le site d'enfouissement suggéré par la ville de Blainville n'est pas dans ledit parc industriel. Il occupe plutôt une superficie d'environ 200 acres dans l'ancienne base militaire du Camp Bouchard, de propriété fédérale. On trouve déjà sur ce terrain une piste d'essai pour véhicules automobiles et une aire d'entreposage d'explosifs. Selon les autorités municipales, les contraintes qu'imposent déjà ces usages en font un site approprié pour l'enfouissement

du ciment Stalex. On peut se référer aux raisons suggérées par un intervenant pour choisir ce terrain:

Le site de Blainville me semble attrayant pour plusieurs raisons:

- a) proximité de la région métropolitaine;
 - b) localisation près de l'autoroute avec sortie menant directement à l'usine avec un minimum de contacts avec la population;
 - c) site éloigné des habitants;
 - d) site inutilisable à d'autres fins;
 - e) sol argileux imperméable, idéal pour l'enfouissement du produit final.
- (Mémoire de Yves Dansereau, p. 16).

Plusieurs groupes de citoyens déplorent néanmoins cet apport supplémentaire que représente le projet Stalex sur un terrain qui, selon les plans de la municipalité devait avoir une vocation récréative de forêt-parc en milieu urbain. De l'avis de la ville de Blainville, le projet Stalex ne compromet pas la vocation de forêt-parc du site. Les intentions de la municipalité sont claires à ce sujet:

Il faut comprendre que des négociations sont menées avec le gouvernement fédéral pour la création d'une forêt-parc et qu'il n'entre pas dans nos intentions de renier la vocation fondamentale de ce territoire: (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 21).

Cette hypothèse ne rencontre toutefois pas l'adhésion des groupes environnementalistes. Pour eux:

(. . .) le projet Stalex menace toute la réalisation d'un vaste parc de verdure au camp Bouchard (Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

Un groupe spécialement intéressé à la vocation récréative et écologique de cette zone de verdure, le Club naturaliste Bouchard, confirme d'ailleurs cette impression et va jusqu'à affirmer que, si un tel projet devait se réaliser, on sonne le glas à une forêt-parc.

Ce groupe s'est attaché, dans le contenu de son mémoire à faire valoir l'intérêt de ce territoire:

Jusqu'à présent, peu de gens ont pris la défense de la forêt-parc Bouchard pour des raisons écologiques, éducatives ou récréatives. C'est pour ce, qu'une partie de ce texte est consacrée à redorer le blason de ce boisé auquel certains ne

font pas de quartier, lui attribuant des qualificatifs des plus dégradants (Mémoire du Club naturaliste Bouchard, p. 2).

Bien qu'ils n'aient pas apporté des données très complètes sur les caractéristiques écologiques du secteur (oiseaux, insectes, faune et flore), ils ont déploré l'insuffisance et la précipitation de l'étude de répercussions environnementales présentée par le promoteur, étude pour laquelle aucune observation n'a été faite sur le terrain. Les citoyens de Blainville ont aussi mentionné cette lacune:

Nous croyons que pas une seule étude sérieuse n'a été faite par le Gouvernement sur l'environnement du terrain (Marcel Giguère, Association des citoyens de Blainville, Transcription de la séance du 31 janvier, p. 217).

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de leur connaissance spécifique du terrain, les responsables du groupe d'animation ont adopté la position suivante:

En ce qui concerne la forêt-parc Bouchard, site proposé pour l'établissement de Stalex, nous jugeons essentiel de la conserver la plus intacte, sans usine de traitement de résidus ni d'autres usines de quelque nature que ce soit. Cet espace vert irremplaçable doit être conservé pour assurer l'équilibre naturel de la région Blainvilloise. Elle se doit de demeurer un lieu où l'homme pourra s'y récréer dans le respect de l'écosystème dont il fait lui-même partie (Mémoire du Club naturaliste Bouchard, p. 12).

En contrepartie, les groupes opposés au projet y sont allés de leurs suggestions pour la localisation de l'usine. Pour l'Association des citoyens de Blainville, il aurait fallu rapprocher l'usine de traitement des compagnies polluantes, ce qui minimiserait les dangers du transport. En ce qui concerne le site d'enfouissement, il aurait été essentiel, selon cette association, qu'on ne le place pas près d'un bassin de population.

Les groupes écologiques ont défendu une telle proposition avec l'appui de la Société pour vaincre la pollution:

Jusqu'à maintenant, on nous a toujours dit que l'usine de traitement Stalex et

son site d'enfouissement devaient répondre à plusieurs critères spécifiques. Cependant, cette affirmation n'est pas tout à fait exacte: Ce n'est que le site d'enfouissement qui doit répondre aux normes du ministère de l'Environnement et non pas l'usine de traitement. Également, personne ni aucune norme ne s'oppose à ce que l'usine de traitement soit séparée du site d'enfouissement. Il serait bon de signaler ici, que le choix du procédé Sealosafe a été fait en tenant compte de normes spécifiques mais que l'usine de traitement, elle, ne doit répondre qu'aux exigences habituelles.

Étant donné que 60% des résidus industriels proviennent de l'île de Montréal, nous demandons que l'usine de traitement s'installe sur l'île de Montréal. De cette manière, la distance parcourue par les camions de déchets toxiques sera de beaucoup diminuée. Le transport du matériau Stablex pourrait ensuite être effectué de l'usine de Montréal jusqu'au site d'enfouissement à Blainville ou ailleurs (Mémoire du Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx, p. 2).

La position de la municipalité

La façon dont la municipalité de Blainville a procédé pour inviter Stablex à s'installer sur son territoire a suscité de vives réactions. Les citoyens et les groupes opposés au projet ont dénoncé à maintes reprises cette attitude de leurs dirigeants municipaux. Encore une fois, les discussions ont porté surtout sur la vocation du Camp Bouchard, et parfois sur la vocation de la municipalité de Blainville.

De la part du Conseil municipal de Blainville, les résolutions se suivent mais ne se ressemblent pas. Entre 1979 et 1981, on propose successivement l'élaboration d'une forêt-parc, d'un centre résidentiel, d'un centre hospitalier puis finalement d'un parc industriel dont l'usine Stablex serait le premier maillon.

Dans la perspective de l'établissement de Stablex à Blainville, on se rend vite compte de par l'attitude du Conseil

municipal de cette ville, que l'écologie pour eux ne pèse pas lourd dans la balance.

On déplore fortement qu'il soit question de

(. . .) troquer une forêt-parc contre la poussée d'envoi du parc industriel et une hypothétique sortie d'autoroute (Mémoire du Club naturaliste Bouchard, p. 5).

Selon plusieurs intervenants, il s'agirait exclusivement d'une question économique qui passerait par le développement industriel de la municipalité.

À cet égard, il nous apparaît que le Conseil municipal est motivé et précipité dans cette aventure de Stablex par l'ardent souci de résoudre l'éternel problème de taxes municipales et des subventions alléchantes par le biais de l'implantation d'un parc industriel dont l'usine Stablex serait le pivot (Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

Et, après avoir reconnu la pertinence d'un certain type de développement industriel pour Blainville, les citoyens se disent convaincus:

Que la vocation de Blainville n'est pas d'être la poubelle des produits toxiques de la province de Québec (Marcel Giguère, Association des citoyens de Blainville, Transcription de la séance du 31 janvier, p. 217).

Plusieurs soutiennent d'ailleurs que la vocation naturelle de la municipalité est plus résidentielle qu'industrielle. À ce sujet, citons:

La section Terrebonne-Groulx de la Société pour vaincre la pollution constate heureusement qu'il n'y a pas à Blainville de problème de déchets toxiques.

D'autre part, que Blainville jouit actuellement d'une situation très enviable de ville résidentielle, mi-ville et mi-village, à la fois rurale et urbaine.

À cet égard, nous croyons impérieux que le Conseil municipal sauvegarde ce cachet particulier comme le désire la majorité sinon la totalité des Blainvillois

(Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

Par ailleurs, un groupe de citoyens a souligné certains enjeux politiques qui leur semblent être à l'origine du choix de Blainville.

L'éventuelle venue de Stalex semble apporter aux paliers de gouvernement municipal et provincial, un capital politique considérable. Pour les élus de la ville de Blainville, il s'agit de récupérer le mérite de la création d'un parc industriel, pour le Gouvernement du Québec, dont les visées politiques sont bien connues, il s'agit en premier de récupérer la totale juridiction sur une propriété fédérale puis d'un même souffle réduire à néant une initiative du Gouvernement canadien c'est-à-dire la mise sur pied des infrastructures d'une forêt-parc.

Si le boisé n'est plus accessible, personne ne se réjouira de faire du ski de fond, du cyclisme, de l'hébertisme ou de l'interprétation de la nature sur ces aménagements fédéraux (Mémoire du Club naturaliste Bouchard, p. 6).

Pour les groupes de citoyens, ces motivations semblent être insuffisantes et les amènent à douter de la bonne foi et du bien-fondé des études justifiant l'installation de l'usine Stalex à Blainville. De toute façon, ils se demandent si c'est

(. . .) bien là le prix que veulent payer les Blainvillois et son Conseil pour, peut-être, baisser les taxes (Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

La crainte des effets indirects sur la municipalité

D'autres effets de la venue de Stalex à Blainville ont été sommairement exposés par les groupes de citoyens opposés au projet. On peut retenir ici la dévaluation des propriétés, que plusieurs craignent sans pouvoir apporter de précisions.

Nous sommes convaincus que la valeur de nos maisons va baisser considérablement (Marcel Giguère, Association des citoyens de Blainville, transcription de la séance du 31 janvier, p. 218).

Cette perte de valeur serait essentiellement liée à la perte de réputation de la municipalité, à cause de sa nouvelle fonction de

(. . .) poubelle toxique nationale du Québec (Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

Sur cette question, les représentants de la municipalité se sont montrés très confiants et se sont efforcés de rassurer la population.

(. . .) le Conseil n'est pas surpris des réactions qu'a eues une partie de la population en apprenant le projet d'implantation de Stalex dans Blainville. La technologie de cette firme est nouvelle au Québec, où les mots «résidus d'industrie» continuent à éveiller des images de dépôt, que cette technologie a justement pour objet de rendre périmeés.

À mesure toutefois que l'information pénètre dans la population, une attitude plus positive tend à succéder à l'incompréhension du début (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 34).

Pour la municipalité, cette évolution devrait contribuer à calmer la population qui ne faisait que réagir à des informations partielles et biaisées.

Cette question de la venue de Stalex chez nous a suscité beaucoup d'intérêt et même beaucoup d'inquiétude parmi la population de notre ville. Avec tout ce qui s'est dit et ce qui s'est écrit sur cette affaire, il est normal que beaucoup de nos citoyens se soient montrés inquiets quant à la préservation de la qualité de leur environnement (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 1).

En ce qui concerne la possibilité d'implantation d'usines utilisant les services de la compagnie Stalex, les citoyens opposés au projet se disent très peu rassurés par les garanties de protection de l'environnement offertes par la ville de Blainville. Il apparaît logique aux citoyens:

(. . .) que l'implantation de Stalex dans le parc que l'on propose va attirer d'autres pollueurs du même genre qui vont vouloir se rapprocher de la place

où leurs produits sont traités (Marcel Giguère, Association des citoyens de Blainville, Transcription de la séance du 31 janvier, p. 217).

À ce moment, la détérioration de la qualité de l'environnement à Blainville et la dégradation de la qualité de vie seraient, selon eux, liées à ces nouvelles usines plutôt qu'au centre Stablex en tant que tel:

Nous prévoyons que ce seront justement des usines à haute toxicité qui seront attirées à Blainville autour de Stablex. De sorte que, même si Stablex n'offrirait aucun danger, ce dont personne n'est certain, ce serait les voisins dans le parc industriel qui pourraient constituer une grave menace sur la vie des Blainvillois et des villes avoisinantes (Mémoire de SVP Terrebonne-Groulx, p. 4).

5 La présentation des mémoires à Mascouche

Dès le début de la deuxième partie de l'audience, la ville de Mascouche a, à toutes fins pratiques, éliminé le site de la Cabane-Ronde comme site éventuel de l'installation de l'usine Stablex. À la page 8 de son mémoire, la ville affirme qu'il lui apparaît impossible de recommander l'implantation d'une zone industrielle en milieu agricole; le site de la Cabane-Ronde, on le sait déjà, est situé en milieu agricole et est protégé par la Loi sur la protection du territoire agricole.

Du point de vue légal, ce site est zoné agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole. Il faudrait donc obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser ce site à des fins autres que l'agriculture. De plus, au niveau local, le zonage municipal ne permet pas l'exploitation industrielle et il serait nécessaire de modifier des règlements municipaux (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 7).

Pour ces motifs, la ville de Mascouche se prononce contre l'implantation de la compagnie Stablex sur le site no 1 (lots 16, 21, 22 et 24) soit le site de la

Cabane-Ronde qui avait été étudié par le ministère de l'Environnement.

Toutefois, la ville de Mascouche ne ferme pas complètement la porte à l'installation de la compagnie Stablex sur son territoire. Elle suggère plutôt un autre site près de l'autoroute 640. Certains organismes, tels le Club optimiste, la Chambre de commerce, l'AI'EAS, de même que des groupes de l'Âge d'Or, se sont dit en accord avec la résolution de la ville de Mascouche; d'autre part, un nombre important de groupes de citoyens et d'individus ont cru nécessaire de se présenter devant la commission pour dénoncer l'alternative suggérée par la municipalité et pour se prononcer contre l'implantation de Stablex, n'importe où sur le territoire de Mascouche.

Les dangers pour la santé

C'est en insistant sur les dangers pour leur santé que plusieurs citoyens sont venus exprimer leurs doutes sur la sécurité des opérations de l'usine Stablex et sur la stabilité à long terme du produit enfoui. L'ombre de «Love Canal» et les effets que l'enfouissement de certains déchets toxiques a eu sur les résidents de ce secteur de la région de Niagara avec vingt ans de retard, a plané sur le projet déposé par le promoteur, tout au long de l'audience.

Curieusement, lors des séances d'audition des mémoires, des citoyens, dont le Regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stablex à Mascouche, sont venus affirmer que les informations supplémentaires dont ils disposaient grâce au BAPE, contribuaient à ajouter à leurs craintes; ceci parce que, selon le Comité de protection de l'environnement de Mascouche, sur le plan technique, de nombreuses questions demeurent sans réponses satisfaisantes.

L'une des interventions semble résumer les doutes de nombreux citoyens:

Ayant suivi scrupuleusement le débat sur la question lors des audiences publiques, je me suis vite rendu compte que les questions primordiales restaient sans réponse, ou que l'on biaisait tout simplement les réponses à ces questions.

Le problème du traitement des résidus toxiques est sérieux. Il demande des études approfondies de la part du ministère de l'Environnement; ce qu'il n'a pas fait. Se fier aux expertises étrangères est insuffisant compte tenu des facteurs particuliers qui caractérisent notre situation géographique (Mémoire de Marc Girard).

Le manque de confiance dans les opinions d'experts, en ce qui concerne les répercussions sur la santé, est une constante qui se dégage des mémoires.

Selon nous, quelques heures d'examen dans les laboratoires ne donneront jamais les mêmes résultats que trente ans d'enfouissement de ces poisons dans le sol (Mémoire de Richard Jolicoeur pour les propriétaires de Mascouche Heights, p. 1).

Trois facteurs semblent renforcer cette attitude de méfiance: La grande concentration de déchets toxiques à un même endroit, la proximité de certaines habitations à faible distance du site d'enfouissement et enfin, les risques de dégradation du matériau stabilisé après des dizaines d'années d'attaque du produit Sealosafe dans des conditions climatiques extrêmement difficiles.

Certains intervenants craignent d'avoir à subir les effets à long terme de la contamination de leur eau potable par le matériau Stablex enfoui. Ils sont sensibles à des avertissements tel que celui lancé par les producteurs agricoles:

Dans l'éventualité d'une contamination du produit Stablex, nous tenons à informer toute la population que le secteur agricole, à cause de ses fossés, ses drainages souterrains, ses puits de surface, ses puits artésiens, ses étangs de ferme, ses techniques d'arrosage, est le secteur idéal pour la propagation rapide de la contamination et la toxicité atteindrait directement nos produits alimentaires (Mémoire du Syndicat des producteurs agricoles UPA Laurentien, p. 1).

La réputation de la municipalité

L'image de la ville dans laquelle ils habitent a fait l'objet de plusieurs interventions devant la commission. Les autorités municipales ont admis à ce sujet, dès le départ, la relation possible entre le projet Stablex et la réputation de la ville:

Une campagne négative et longue de la part d'opposants nuirait considérablement à l'image de verdure et de bien-être qui caractérise la région Mascouche-Ferreboune (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 7).

Pour sa part, la Ligue des propriétaires de Mascouche associe le changement complet de l'image de la ville plus à la présence d'une usine de traitement de déchets industriels qu'à la campagne d'opposition entourant sa réalisation. Mascouche deviendrait «associée» à la grande industrie polluante selon le Regroupement des citoyens contre l'implantation de Stablex à Mascouche. On parlerait déjà d'une «ville dépotoir» selon Laurent Girouard et le Club coopératif de consommation de Mascouche. Un intervenant précise que cette mauvaise réputation serait liée à une «peur-panique» irrationnelle, mais bien présente chez les citoyens. Cet effet psychologique a été souligné à maintes reprises devant la commission.

L'implantation d'une usine de traitement de déchets industriels toxiques dans sa cour est un grand malheur. Les médias d'information ont diffusé tellement d'images catastrophiques à leur sujet qu'il est évident qu'aucune campagne d'information, si bien menée soit-elle, ne peut effacer ces terrifiantes images projetées dans le grand public sans nuance et dans des formes télescopées, souvent sensationnalistes. En 1980, une usine de traitement de déchets industriels toxiques provoque une réaction viscérale. Une peur-panique (Mémoire de Laurent Girouard, p. 1).

Cette réaction, souvent baptisée de syndrome «oui-mais-pas-dans-ma-cour», est d'autant plus forte à Mascouche que plusieurs ont choisi ce lieu de résidence précisément pour sa bonne image et sa réputation d'agglomération paisible.

La présence de ce mythe dans une ville comme Mascouche est particulièrement vivante. Ville résidentielle, à peu près pas industrialisée, entre la campagne-loisir et la ville-gagne-pain, Mascouche s'est développée grâce à son attrait sécurisant. C'est gravement méconnaître ses habitants que de croire qu'ils surmonteront rationnellement leur peur et qu'ils laisseront le danger, tout mythique qu'il soit, venir entamer leur sécurité, mythique, elle aussi (Mémoire de Laurent Girouard, p. 2).

Beaucoup de gens qui résidaient autrefois à Montréal, ont choisi de résider à Mascouche pour y retrouver:

(. . .) un endroit plus paisible où l'homme peut encore vivre en harmonie avec son environnement (Mémoire du Comité de protection de l'environnement de Mascouche, p. 3).

Les gens viennent s'installer à Mascouche parce qu'ils y trouvent les avantages à la fois de la ville et de la campagne: air pur, calme, paix, verdure, espace, services publics, etc., sans devoir en subir les inconvénients: pollution, bruit, manque d'espace, problèmes de circulation, côté terne et grisâtre de la grande ville, etc . . . (Mémoire du Regroupement des citoyens contre l'implantation de Stablex à Mascouche, p. 5).

Ces facteurs ont attiré les gens à Mascouche et un grand nombre d'entre eux craignent maintenant de voir compromise cette harmonie par la venue d'une usine de traitement. Ils estiment que la présence d'un centre de traitement des déchets industriels aura pour effet:

(. . .) de changer l'orientation initiale de la ville pour l'orienter vers une industrialisation axée sur le traitement de résidus toxiques et d'industries connexes (Mémoire de la Ligue des propriétaires de Mascouche, p. 5).

La dévaluation des propriétés

Les citoyens voient un lien très étroit entre la dégradation de la réputation de la municipalité et la

dévaluation de leur propriété. Pour la plupart des propriétaires, le choix d'investir à Mascouche a été arrêté principalement à cause de sa vocation résidentielle. Les autorités municipales confirment d'ailleurs cette opinion quant à la vocation de Mascouche:

La ville de Mascouche est une ville de banlieue qui s'est développée à cause de ses caractéristiques environnementales et de sa localisation en périphérie de Montréal. Sa principale vocation est indéniablement résidentielle et elle se doit d'offrir à ses citoyens un environnement pur et agréable (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 5).

Pour certains participants à l'audience, cette vocation résidentielle de type banlieue-dortoir est incompatible avec un type d'industrie associée aux déchets industriels. Pour Jacques Landry, l'environnement sain, la santé et la sécurité pour les enfants seraient compromis par le projet Stablex aussi bien par l'augmentation de la pollution globale dans la municipalité que par la perte de tranquillité due au trafic de camions dans les environs du centre de traitement. Cette perte de valeur psychologique et affective de leur lieu de résidence se traduirait d'après les propriétaires concernés, par une perte de valeur financière de leur propriété.

La Ligue des propriétaires est d'avis que l'implantation d'un centre de traitement de résidus toxiques à Mascouche contribuera à une baisse substantielle de la valeur de la propriété résidentielle (Mémoire de la Ligue des propriétaires de Mascouche, p. 2).

Les effets d'entraînement

De l'avis de plusieurs citoyens, cette perte de valeur des propriétés mascouchoises serait d'autant plus importante que l'accueil offert par la municipalité à la compagnie Stablex est peut-être l'indice de la venue à Mascouche d'autres industries du même type.

Le maire et les conseillers de la ville de Mascouche ont invité la compagnie Stablex à s'établir ici sans avoir aucune connaissance professionnelle de ce

projet, leur unique intérêt étant le revenu additionnel de taxe qui reviendrait à la ville, sans se soucier des conséquences à la santé et à la pollution de la population du territoire (Mémoire de Tom Masterman, p. 1).

Pour plusieurs propriétaires, il va sans dire que cette attitude se répétera lorsque d'autres industries demanderont à s'installer à Mascouche.

Plusieurs intervenants sont revenus à maintes reprises sur ce point. Leurs craintes portent tout autant sur les conséquences de la présence de Stablex que sur les effets d'entraînement qui, selon eux, suivront nécessairement l'implantation d'un centre de traitement des déchets industriels.

Un centre de traitement une fois installé, rien ne pourra empêcher la venue d'autres industries de fabrication de produits chimiques, surtout pas maintenant que l'on connaît les envies d'enrichissement du gouvernement municipal malgré le fait que les citoyens se soient prononcés contre la venue de Stablex à Mascouche (Mémoire de Luc et Johanne Samson, p. 8).

Le mémoire de la ville de Mascouche laisse entrevoir la possibilité qu'une telle hypothèse se réalise; à plusieurs reprises, on y fait allusion au phénomène d'entraînement des investissements indirects tels que résidences des employés ou entreprises utilisant les services de la compagnie Stablex. D'après la municipalité:

L'implantation du centre de traitement de résidus inorganiques de la compagnie Stablex devrait inciter les principaux utilisateurs à favoriser un site proche de ce centre lors de leurs prochaines implantations . . . les entreprises utilisatrices tentant de réduire les coûts de transport de leurs résidus (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 5 et 6).

Malgré certaines réserves exprimées par la ville de Mascouche, quant au choix des industries qui seraient acceptées dans la localité, les citoyens restent

(. . .) convaincus qu'une telle usine attirerait un nombre toujours croissant de nouvelles industries productrices de déchets toxiques . . . Il en résulterait une concentration d'un certain type

d'industrie dont les Mascouchois ne veulent absolument pas (Mémoire du Regroupement des citoyens contre l'implantation de Stablex à Mascouche, p. 4).

Les membres du Club coopératif de consommation de Mascouche ont exprimé les raisons de leur opposition à l'implantation des industries potentielles:

La pollution toxique atteindra également la valeur nutritive de la production agricole, à brève échéance, il y aura diminution de la qualité des eaux potables causée par la pollution industrielle et à longue échéance, contamination dangereuse des eaux causée par les fuites possibles provenant du lieu d'enfouissement des déchets toxiques.

La beauté actuelle de la végétation subira également une transformation lente mais certaine, observable dans les milieux industriels pollués.

Dans cette optique, notre petite ville «dortoir» sera vite identifiée comme ville «dépotoir» (Mémoire du Club coopératif de consommation de Mascouche, p. 5).

L'importance des contrôles

Plusieurs mémoires présentés devant la commission ont soulevé la question des contrôles entourant le projet Stablex. Ces contrôles devraient porter aussi bien sur le transport des déchets non traités et des produits chimiques nécessaires au procédé que sur les opérations de traitement en usine et sur la surveillance des conditions environnementales au site d'enfouissement. À plusieurs reprises, les participants ont manifesté un sentiment d'impuissance vis-à-vis cet aspect du problème qui dépend à la fois de l'efficacité du ministère de l'Environnement, responsable de ces contrôles et de la compagnie opérant l'usine.

L'assurance affichée par le ministère de l'Environnement du Québec et par la compagnie Stablex face à la manipulation et au traitement des déchets industriels toxiques nous

déconcerte. D'autre part, devant l'urgence du problème, le ministère semble oublier les dangers (Mémoire du regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stablex à Mascouche, p. 9).

À ce sujet, des précédents malheureux, comme celui de l'incinérateur de la compagnie Les Vidangeurs de Montréal laissent planer un doute sur l'efficacité des contrôles que l'État est censé garantir.

Des lacunes ont été soulevées, d'une part en rapport avec les réglementations concernant le traitement et le transport des produits toxiques (Mémoire du Club coopératif de consommation de Mascouche, p. 3), d'autre part, sur la possibilité d'assurer une surveillance adéquate de la quantité de produits traités et de la qualité du traitement effectué (Mémoire de Denise et Gilles Vinette, p. 1 et 2).

Le sujet de la surveillance du site d'enfouissement est revenu à quelques reprises, principalement à cause du fait qu'il devrait faire l'objet de contrôles non seulement pendant mais aussi après la fermeture de l'usine. Dans leurs mémoires, la Chambre de commerce et le Club optimiste ont d'ailleurs soulevé ce point et suggèrent:

Que le Gouvernement du Québec étudie la possibilité de se porter acquéreur du fond de terre où sera érigée l'usine, afin d'être en mesure de contrôler encore plus efficacement l'évolution écologique qui pourrait résulter de l'enfouissement du produit Stablex (Mémoire de la Chambre de commerce de Mascouche, p. 1) (Mémoire du Club optimiste de Mascouche, p. 1).

Un choix de site difficile à comprendre

Les critères ayant mené au choix de la ville de Mascouche comme lieu d'accueil pour une usine de traitement de déchets industriels ont fait l'objet des plus vives critiques de la part de plusieurs intervenants.

Pour un grand nombre de citoyens, il demeurera toujours absolument incompréhensible que le promoteur ait pu choisir une ville à vocation essentiellement résidentielle pour offrir un service de

nature industrielle à des usines toutes situées à l'extérieur de Mascouche. Pour ces derniers:

(. . .) Cette facette du débat se situe en quelque sorte hors de portée des arguments techniques; c'est celle où le bon sens des citoyens a préséance sur la technique. D'ailleurs, c'est dans cette optique que les discussions auraient dû s'engager dès le départ.

Quant on nous dit que l'argile a un taux d'infiltration à l'eau de 10^{-7} cm/sec, ou quand on nous dit que le produit Stablex a été testé selon les normes ASTM, ou quand dans un film on nous fait la démonstration que l'on peut manger de ce produit, nous ne sommes pas plus avancés dans notre démarche de prise de décision. Nous ne savons toujours pas à travers ces réponses et ces chiffres ce que viendrait faire à Mascouche une telle usine (Mémoire du Comité de protection de l'environnement de Mascouche, p. 2-3).

La proximité de la population est en général la raison retenue pour expliquer la non pertinence du choix de Mascouche par Stablex. On a aussi à maintes reprises mentionné l'absurdité d'installer une usine de dépollution dans une zone vierge, c'est-à-dire dans un secteur ne produisant aucune des substances toxiques qui pourraient être traitées à l'usine:

Comment peut-on logiquement, à titre de responsable de l'environnement, mettre un territoire non pollué en contact avec des résidus de produits toxiques, et acheminer sur ce territoire des milliers de tonnes de résidus toxiques. Où est-elle la logique? (Mémoire de la Ligue des propriétaires de Mascouche, p. 3).

Cet argument de l'illogisme du choix de Mascouche a d'ailleurs été répété plusieurs fois devant la commission.

Pour leur part, les producteurs agricoles ont fait appel, selon leur expression, à un principe général de justice, pour que soient exclus du territoire agricole l'usine Stablex et le site d'enfouissement:

Les déchets de l'industrie doivent être traités dans des secteurs ou des parcs industriels. Si l'industrie produit des

déchets et que ces déchets sont dangereux, c'est à elle d'en prendre toute la responsabilité sans quoi, le territoire agricole redeviendra encore le dépotoir des autres secteurs (Mémoire du Syndicat des producteurs agricoles UPA Laurentien, p. 1).

Les critiques des agriculteurs sont très violentes, en ce qui concerne la procédure du choix du site.

Le mémoire de l'UPA de Lanaudière précise sa position en analysant attentivement les motifs qui ont amené Stablex à choisir le site de Mascouche:

Mais pourquoi la compagnie Stablex explore toujours dans la zone de recherche que le MEQ a fixée d'une façon arbitraire? Pourquoi Stablex a fait des offres d'achat au propriétaire du site de Mascouche? Sinon parce que les recherches du MEQ l'ont guidée dans ce sens? Pourquoi Stablex est-il à Mascouche sinon parce que dans un des documents remis par le MEQ et qui s'appelle: «Étude d'impact socio-économique, préliminaire, partielle et schématique en vue du choix d'un des 9 sites suggérés pour la localisation de ce centre», le site de Mascouche arrive en première place comme site idéal? (Mémoire de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, p. 9).

À l'instar de plusieurs citoyens, mais de façon plus élaborée, les représentants des agriculteurs ont mis en doute le sérieux de l'étude de localisation ayant précédé le choix du site d'implantation de l'usine Stablex. L'UPA s'est employée à démontrer tout l'empirisme ayant entouré la détermination et la pondération des facteurs de localisation.

Or, pourquoi Mascouche arrive-t-il en première place dans ce document préparé par une seule personne? Nous allons vous le dire, monsieur le Président. C'est parce que dans cette étude préliminaire, partielle et schématique, une seule personne a déterminé par une inspiration divine probablement que la distance à vol d'oiseau entre l'usine et les villes et villages était 9 fois plus importante que la zone agricole; que la distance entre le site et la zone industrialisée était 5 fois plus importante que la zone agricole; que les coûts de services d'égout et d'aqueduc étaient 4½ fois plus

importants que la zone agricole, etc . . . etc . . . (Mémoire de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, p. 10).

Le regroupement des producteurs agricoles termine en déplorant le manque de sérieux du promoteur sur la conduite des études de localisation.

Le MEQ répond qu'il ne faut pas trop prendre au sérieux ses propres études et que d'autres sites sont encore possible (Mémoire de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, p. 9).

Les agriculteurs insistent sur l'importance de cette phase du choix d'un site, phase qui doit être effectuée de façon tout aussi systématique et scientifique que l'évaluation du procédé de traitement des déchets industriels.

Des propositions de critères de localisation ont été avancées par plusieurs intervenants. En général, les citoyens ne voient pas pourquoi on n'installerait pas une telle usine «proche des industries productrices» (Mémoire du Regroupement des citoyens contre l'implantation Stablex à Mascouche, p. 11), c'est-à-dire «dans un milieu de pollueurs» (Mémoire de la Ligue des propriétaires de Mascouche, p. 5).

Selon les mêmes intervenants, le site d'enfouissement devrait être installé loin des populations ou des régions densément habitées. Pour ce dernier, on suggère aussi de rechercher un endroit déjà marqué par les activités humaines. En ce sens, monsieur Denis Lambert déclare:

Il me semblerait logique de choisir un site déjà altéré soit par des exploitations de sablières ou d'autres, et par le fait même régénérer un site dégénéré (Mémoire de Denis Lambert, p. 2).

Encore là, les agriculteurs y sont allés de plusieurs suggestions de questions que le promoteur aurait dû se poser avant de choisir l'emplacement de ses futures installations. La sélection systématique de critères, tels que la vocation du site, l'étanchéité du sous-sol, la distance des producteurs de déchets, l'éloignement des populations, les dangers pour la population aurait dû précéder le choix du site.

Nous aurions eu alors dans les documents, son analyse des sites, ses facteurs de pondération, etc. L'ensemble de la population, lors des audiences,

aurait pu alors évaluer les analyses du MEQ, les critiquer, en proposer d'autres au besoin. Enfin, dans l'éventualité du choix d'un site en zone agricole, la Commission de protection du territoire agricole aurait pu travailler à partir de ces mêmes données (Mémoire de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, p. 8).

6 Les mémoires sur la technologie Sealosafe

Certains groupes d'envergure nationale, tels que STOP (Society To Overcome Pollution), la SVP (Société pour vaincre la pollution), et certaines associations professionnelles comme l'Association des biologistes de Québec et l'Ordre des chimistes ont voulu témoigner devant la commission pour donner leur opinion sur le projet Stablex. Ces organismes ne se sont pas penchés sur la sélection d'un site précis par rapport à un autre. Ils ont préféré faire porter leur mémoire sur certains aspects du projet qui touchent le choix du procédé et l'évolution de la technologie retenue.

Le procédé

Quant aux détails du procédé de traitement lui-même, tous les témoignages sont restés prudents. La raison invoquée est celle du secret industriel qui empêcherait de connaître le processus menant au produit Stablex:

Malheureusement, à l'exception de quelques généralités sur le procédé, soit le pré-traitement par la chaux dans le but de rendre certains métaux moins solubles et l'opération par laquelle on entoure les particules d'une matrice qui se cristallise pour donner le matériau Stablex, on ne retrouve dans aucun des documents disponibles des données précises relatives à ce procédé (Mémoire de l'Ordre des chimistes du Québec, p. 2).

On sait, par ailleurs, que Stablex s'est formellement engagé à ce que ce secret ne constitue pas une entrave aux contrôles que devra exercer le ministère

de l'Environnement (voir Transcription des séances des 15 et 16 décembre, p. 163-164).

Vu cette absence d'informations précises, les interventions ont pris la forme d'interrogations. Ainsi, l'Ordre des chimistes a déclaré craindre que des émanations toxiques ne se dégagent du mélange de divers déchets à l'intérieur de l'usine, en cours de traitement. Soulignant certaines faiblesses des explications fournies par le promoteur, les chimistes demandent d'abord quelles substances chimiques seraient transformées et comment. Sans répondre à ces questions, ils s'interrogent sur la façon dont les opérateurs pourraient s'assurer que le procédé est bien suivi et que le résultat escompté est rencontré.

Enfin, les intervenants sont incapables de préciser la nature des liens chimiques dans le produit stabilisé, puisqu'ils ne peuvent pas déterminer le détail des réactions en cours de traitement.

Cette lacune a aussi été soulevée par d'autres groupes sous un autre angle. On s'interroge sur la possibilité d'évaluer l'efficacité d'un procédé, si on ne dispose pas de tous les renseignements sur la nature des déchets qui parviendront à l'usine. Cette question soulève aussi le problème de la possibilité concrète de contrôles à l'intérieur de l'usine, pendant la préparation du cru.

(. . .) personne n'a pu clarifier le mystère du «procédé-miracle» de la Stablex; personne n'a fourni de réponses satisfaisantes sur les conséquences à long terme; personne ne peut vraiment garantir le contrôle de l'entreprise, etc . . . (Mémoire de la Cellule des Mille Îles du Parti communiste du Québec, p. 7).

Devant l'impossibilité de saisir l'aspect proprement technique du procédé, certains groupes ont préféré concentrer leur attention sur la qualité et la sécurité du produit stabilisé. Sur ce point, l'Association des biologistes du Québec s'est montrée très confiante.

Malgré des variations de plusieurs ordres de grandeur, les taux de lessivage ne semblent pas reliés aux contenus des déchets bruts et ils sont tous très faibles. Les essais en laboratoire ayant fortement exagéré les conditions naturelles qui prévaudront, nous pouvons conclure que le matériau Sealosafe emprisonnera efficacement les

métaux lourds (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 2).

Par contre, les représentants des biologistes ont cru nécessaire d'émettre certaines réserves, sur la réaction du produit Stablex dans nos conditions climatiques.

Comme tout autre réaction chimique, le mécanisme de «capture cristalline» et de polymérisation, qui détermine les propriétés physiques et chimiques du matériau Sealosafe, doit ralentir considérablement aux basses températures de l'hiver québécois. Il faudrait amorcer sans délai l'étude des propriétés du matériau sous nos conditions climatiques car les études d'impact ne traitent pas cette question (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 2).

Les biologistes craignent aussi qu'une capacité de traitement de 100 000 tonnes par année ne soit insuffisante et qu'il faille traiter des quantités de déchets supérieures à cette prévision, ce qui rendrait évidemment le site d'enfouissement inutilisable dans un délai plus bref que prévu.

Pour pallier à cette incertitude sur le procédé lui-même, certains groupes suggèrent de renforcer les contrôles de qualité du produit traité, ainsi que de renforcer la surveillance des conditions écologiques du site d'enfouissement. La nature des contrôles à l'usine Stablex s'en trouverait ainsi modifiée:

Cette dernière devrait être soumise à une surveillance constante pour que chaque capsule ne contienne pas plus de matières toxiques que les normes établies (Mémoire de STOP, p. 6).

Une usine proche des producteurs

Le concept même de l'usine de traitement et du site d'enfouissement a fait l'objet de plusieurs interventions au cours de l'audience. Les exposés sur ce point ont été nettement marqués par la position retenue par la Société pour vaincre la pollution, avant la tenue de l'audience. Malheureusement, contrairement à ce qu'elle avait annoncée, la SVP n'a pas cru bon de présenter un mémoire écrit à la

commission. Celle-ci a donc dû se référer aux représentations orales de cet organisme.

Cet aspect du problème a par ailleurs été abordé par d'autres organismes. Ainsi, on a maintes fois soulevé la question des risques associés au transport des déchets liquides toxiques ainsi que la difficulté d'exercer des contrôles efficaces sur l'ensemble de la technique, depuis le lieu de production du déchet jusqu'au site d'enfouissement.

Il ne suffit pas d'avoir une usine de traitement des résidus toxiques; il faut aussi y transporter sa matière première. Or, le transport des produits chimiques dangereux apparaît beaucoup plus risqué que tout autre aspect de ce projet (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 6).

Or, pour l'association, l'évaluation des risques d'accidents et de leur gravité fait grandement défaut. Le mémoire affirme à cet effet que:

(. . .) les études d'impact ignorent toute cette question et c'est là la principale lacune du projet CTRIQ. Il est essentiel de prévoir ces risques afin d'estimer le danger d'exposition aux matériaux dangereux de toutes sortes (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 6).

Les représentants de l'ABQ y voient là un motif suffisant pour ne pas procéder à la réalisation du projet avant que ne soit complétée l'analyse complète et rigoureuse et que n'ait eu lieu la discussion publique des risques possibles. Pour diminuer les risques spécifiques associés au transport vers une usine de grande capacité (laquelle suppose un réseau d'approvisionnement étendu) l'ABQ suggère:

(. . .) l'établissement de plusieurs usines de capacité plus petite situées le plus près possible des sources de déchets. Un réseau décentralisé est plus flexible et plus sécuritaire (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 9).

Nous ne pouvons élaborer davantage ici sur une telle proposition. Cette dernière n'est pas la seule qu'ait reçue la commission en cours d'audience au même effet.

Toutefois, nous ne retiendrons qu'une autre possibilité à ce chapitre, soit celle proposée par la

SVP de séparer l'usine de traitement de son site d'enfouissement. Au cours de son exposé, la SVP a longuement développé les critères qui devraient conduire au choix des sites pour l'implantation de l'usine de traitement et pour l'enfouissement du produit Stablex. Pour sa part, l'usine, de l'avis de la SVP, devrait être construite à proximité des producteurs. Cette suggestion rejoint celle d'un autre groupe de Montréal, qui souhaiterait concentrer le traitement des déchets industriels près des industries qui les produisent.

À cet effet, citons le passage suivant:

Le Gouvernement doit développer une législation adéquate et une infrastructure adaptée pour former les entreprises à transformer leurs déchets toxiques sur place ou dans un conglomérat industriel intégré à un secteur industriel (Mémoire de la Cellule des Mille Îles du Parti communiste du Québec, p. 5).

L'installation du centre de traitement dans un parc abritant déjà des industries polluantes, aurait pour avantage d'y améliorer les conditions environnementales et d'en faciliter l'acceptation par les populations vivant à proximité.

Pour la Société pour vaincre la pollution, la recherche du site d'enfouissement doit aussi répondre à toute une série de critères soigneusement choisis. À de multiples reprises, on a mentionné les procédures adoptées par les provinces de l'Ontario et de l'Alberta pour sélectionner à la fois, les critères de localisation et les sites eux-mêmes. Si on adoptait la proposition de séparer usine et site d'enfouissement, l'enfouissement représenterait un danger moindre au chapitre du transport, puisque seul le matériau traité et inerte circulerait sur les routes.

Pour plusieurs groupes, la diminution des risques reliés au transport n'élimine toutefois pas les dangers à long terme de contamination du site d'enfouissement et de ses environs. Sur cette question, la commission a aussi entendu plusieurs avis différents. La création d'une société d'État mérite d'être mentionnée:

Mais comment l'État pourrait-il intervenir autrement qu'en proposant une usine de traitement des déchets toxiques? À l'étape actuelle, le gouvernement québécois n'a pas le choix et il doit trouver une solution

d'urgence pour réparer les dégâts . . . Mais au lieu de proposer à une multinationale de régler les dégâts, le Gouvernement devrait créer une entreprise d'État (par exemple, une entreprise comme Hydro-Québec). Une telle entreprise aurait un contrôle plus certain de la situation qu'une entreprise multinationale sur laquelle les citoyens n'ont aucune forme de contrôle et qui, par définition, est d'abord orientée vers le profit (Mémoire de la Cellule des Mille Îles du Parti communiste du Québec, p. 5).

D'autres propositions suggèrent que la propriété de l'État devrait se limiter au terrain qui servira de site d'enfouissement. Quelques uns des avantages de cette forme de propriété ont été soulignés par la SVP. Le contrôle étatique s'en trouverait facilité. L'opération du site pourrait être effectuée de façon à répondre à plusieurs besoins, ce qui s'avérerait très pratique advenant le «dédouanement écologique» du produit Stablex. Enfin, le contrôle direct de l'État sur l'utilisation d'un tel site serait de nature à augmenter la confiance du public.

Chapitre IV

L'analyse

1 Introduction

Au début de son analyse, la commission tient à souligner sa méfiance devant les simplifications parfois outrancières de certains tenants ou adversaires du projet. En effet, d'aucuns ont voulu imposer l'éventuelle implantation d'une usine Stablex au nom de la seule urgence. À l'opposé, d'autres ont voulu démontrer son inacceptabilité pour de simples raisons ponctuelles ou partisans.

L'une et l'autre options ont pour danger de morceler le problème et d'empêcher en conséquence de le saisir dans sa totalité. Ici encore, il faut rappeler qu'il est dangereux de rechercher l'explication uniquement à partir d'un élément fragmentaire. Cette disjonction, si on la suivait, aurait pour effet d'isoler l'usine de traitement et son site d'enfouissement, de l'environnement dont ils devraient faire partie, tout comme l'observateur qui devrait composer avec leur voisinage. Comme tous les projets soumis au Bureau d'audiences, il faut situer le projet Stablex dans ses relations avec l'environnement dont il devra faire partie advenant sa réalisation.

La commission en profite pour souligner les dangers de cette fâcheuse tendance à la simplification. Ce n'est pas parce qu'un problème est simplifié que la solution en est simple pour autant. Il existe encore des problèmes qui se posent en termes complexes et le dossier Stablex est de ceux-là. C'est la raison pour laquelle la commission a jugé bon, tout au long de son analyse, de pousser plus loin et d'explorer plus à fond, des questions ou des affirmations parfois sommairement abordées par les intervenants qui se sont présentés devant elle. C'est donc en gardant à l'esprit ces quelques principes, que la commission aborde son analyse de la question de la localisation d'un site pour un tel projet dans une perspective plus large qu'uniquement ponctuelle; cette dernière solution menant trop souvent à voir les problèmes par le petit bout de la lorgnette.

À cet effet, la commission considère que l'audience qui a été tenue a permis de définir assez bien les paramètres qui devraient ou auraient dû présider au choix du site. En d'autres mots, la commission constate que la population consultée a posé un regard critique sur les critères de localisation fixés par le promoteur et que, par ailleurs, elle a défini les critères et exigences qu'elle considère pertinents. À ce sujet, compte tenu des données sociales et économiques, le promoteur n'a pas seulement à démontrer qu'il a choisi un site intéressant — encore faut-il qu'il démontre que son choix s'est arrêté sur le meilleur site — en tenant compte de la contrainte imposée par une relative proximité des usines productrices de déchets. Tel devrait d'ailleurs être le but recherché dans la réalisation de l'étude d'impact. Ceci implique nécessairement un inventaire et une évaluation plus poussés que ceux auxquels le promoteur s'est livré avant d'arrêter son choix sur les deux sites actuellement proposés.

Pour les fins de l'analyse, le présent chapitre discutera d'abord de la notion d'urgence de trouver une solution au problème de la production de déchets industriels au Québec. Dans un second temps, nous analyserons les arguments ponctuels relatifs aux deux sites proposés. Enfin, élargissant le débat, la commission se penchera sur les critères de localisation qui ont présidé au choix des deux sites de Blainville et de Mascouche avant d'aborder la vaste question des contrôles à assurer au niveau de l'usine, du site d'enfouissement et du transport des déchets industriels.

2 L'urgence du problème

L'urgence de trouver une solution aux problèmes des déchets industriels est une notion qui a été abordée à plusieurs reprises, avant et pendant l'audience, particulièrement par les représentants du ministère de l'Environnement. La situation critique, engendrée par l'absence de débouchés pour les déchets industriels inorganiques, expliquerait la précipitation avec laquelle ont été menées les études environnementales. Compte tenu des fréquentes interventions à ce sujet, la commission doit néanmoins se pencher sur la notion d'urgence, tout en gardant à l'esprit qu'il faut enclencher le plus rapidement possible le processus de mise en place d'une solution au problème des déchets industriels dangereux.

Le problème des déchets industriels

La problématique des déchets industriels a été exposée par les représentants du ministère de l'Environnement, au cours de la séance du 15 décembre. Le ministère attribue à l'évolution de la conscience environnementale et au contrôle plus rigoureux qu'exercent les différents organismes voués à la protection de l'environnement, l'augmentation continue de la quantité de déchets industriels à traiter:

Au Québec, en particulier, cette quantité augmente dû à l'obligation que fait actuellement le Gouvernement aux industries de stocker les déchets non éliminables. Donc, plus la solution tarde, plus la quantité de déchets à traiter augmente (Transcription de la séance du 15 décembre, p. 13).

D'après l'exposé du ministère, le problème s'aggravera donc d'année en année, jusqu'à ce que les industries disposent d'un centre de traitement adéquat et autorisé pour l'élimination de leurs déchets inorganiques. Le projet d'usine de solidification chimique par le procédé Stablax constitue la solution préconisée par les spécialistes du ministère de l'Environnement.

Certains indices de la gravité du problème se sont manifestés au cours des dernières années. Dans un exposé, le ministère de l'Environnement mentionnait le cas des lagunes de Mercier. On a pu mesurer une importante contamination de la nappe souterraine dans les zones touchées par les étangs où étaient entreposés certains résidus industriels. Les mouvements écologiques, principalement la Société pour vaincre la pollution (SVP), ont aussi dénoncé l'existence d'autres sites contaminés par des déchets industriels, à Sainte-Julie par exemple, et ont demandé une action gouvernementale dans ce domaine.

Devant l'absence de collaboration des industries productrices, et considérant que cinq années se sont écoulées depuis l'adoption du règlement sur les déchets liquides, le ministère de l'Environnement se trouve donc devant l'obligation d'agir, vite et seul. Des recherches menées par ses services techniques ont permis de définir des critères pour choisir un procédé qui respecte l'environnement. Un des critères était la rapidité d'implantation. Dans un deuxième temps, des études ont permis d'établir des critères pour choisir un site. La compagnie Stablax

présentait, en novembre 1980, au ministre de l'Environnement, une proposition ferme, avec un échéancier prévoyant le début des opérations pour la fin de 1981.

Enfin, le ministère de l'Environnement rendait publique, en décembre 1980, sa politique en matière de gestion de déchets industriels. On remarque dans cette politique que le centre de traitement et de recyclage n'est qu'une étape dans un processus global de traitement de tous les résidus industriels toxiques. Actuellement pour le ministère, l'urgence se situe au niveau des centres de traitement des déchets organiques et inorganiques, de façon à rendre effective la réglementation sur les déchets liquides. Le deuxième volet de la politique vise à réduire la quantité de déchets, à favoriser le recyclage à la source et, le cas échéant, à éliminer du marché les produits non recyclables.

L'urgence ressentie par les citoyens

Il ressort de plusieurs mémoires que les citoyens admettent la gravité du problème et l'urgence de trouver une solution. Par contre, il appert aussi d'un grand nombre de ces mémoires que l'urgence de trouver une solution ne justifie pas la précipitation avec laquelle le choix du procédé et la sélection du site ont été conduits. En réponse aux questions posées sur ce point, plusieurs personnes ont répondu préférer qu'on continue à obliger les industries à emmagasiner leurs déchets avec tous les risques que cela comporte, plutôt que d'accepter l'installation de l'usine Stalex dans une zone jusqu'ici épargnée de la présence d'industries polluantes.

Cette préférence suppose évidemment un délai, avant l'implantation d'une usine de traitement des déchets industriels inorganiques, puisque les études de localisation et d'impacts sur l'environnement devraient être reprises. À ce sujet, la Société pour vaincre la pollution, responsable en grande partie de l'éveil d'une conscience sociale au sujet des déchets toxiques, accepte l'éventualité d'un tel délai et cite l'exemple de l'Alberta où on a pris le temps de mener des audiences publiques sur le seul choix des critères de localisation d'un centre de traitement et d'élimination des déchets industriels. Durant cette période d'attente, la Société pour vaincre la pollution suggère au ministère de l'Environnement de continuer à forcer les entreprises à emmagasiner

leurs déchets et d'exercer les contrôles nécessaires pour que cette opération soit menée dans les règles.

Un citoyen de Mascouche, monsieur Gill Alain Robert, s'est efforcé de faire le point sur cette question de l'urgence de la situation. À son avis, une urgence surgissant spontanément à la faveur de circonstances imprévisibles appelle une rapidité d'intervention qui doit limiter son action aux seules circonstances initiales de l'urgence. La solution à court terme relève de cette urgence. Les accidents écologiques peuvent créer de telles urgences dites «circonstanciées» qui commandent des interventions immédiates, sinon précipitées. Par contre, d'après ce même intervenant, l'urgence associée au problème des déchets toxiques est d'un autre ordre:

Non provoqué par des circonstances, ce type d'urgence naît et vit de certaines situations. Elle est en même temps la conséquence et le résultat de la création et de l'évolution de ces situations.

La façon de contrer cette urgence réside alors en l'adoption d'une stratégie d'intervention lucide et réaliste dont dépend le degré d'efficacité de sa mise en application.

La solution à long terme relève alors de cette urgence (Mémoire de Gill Alain Robert, p. 5).

Cette façon de considérer l'urgence du problème laisse aussi place à un rythme d'élaboration des solutions qui s'adapte au rythme d'évolution des situations qui caractérise le problème. Dans l'énoncé de ses conclusions, la commission fait sien cette constatation. L'urgence de solutionner le problème des déchets industriels inorganiques est acceptée par tous. Toutefois, cette urgence ne peut, en aucun cas, justifier la mise en place de solutions inacceptables des points de vue social, technique, écologique et économique.

Sur cette question d'urgence, la Society to Overcome Pollution (STOP) a aussi pris position durant l'audience (les soulignés sont de la commission):

STOP ne peut que difficilement endosser l'attitude d'Environnement Québec face au problème de l'élimination des déchets toxiques. C'est de l'improvisation pure et simple. Le procédé d'élimination et le choix du site devraient être décidés après que le

public ait eu l'occasion de discuter de la politique du Gouvernement en cette matière. À notre avis, il faudrait procéder de la façon suivante: le Gouvernement du Québec devrait énoncer sa politique (. . .), formuler la politique définitive; rédiger le projet de règlement; accorder un délai de 60 jours pour que le public puisse commenter le projet de règlement; publier le texte de règlement définitif; choisir la technologie appropriée; choisir le site qui convient le mieux; le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) devrait organiser des audiences publiques sur le choix du site (Mémoire de STOP, p. 2).

Le groupe STOP envisage donc une procédure qui serait longue, malgré l'urgence du problème des déchets toxiques. Le groupe terminait d'ailleurs son témoignage sur sa crainte d'une hâte excessive:

STOP se plaint de la décision du Gouvernement du Québec à reconnaître l'importance de l'élimination des déchets toxiques et du fait que le Gouvernement a résolu d'agir. Par contre, STOP est déçu que le Gouvernement dans sa hâte de compléter le programme, a négligé de prendre toutes les étapes nécessaires. Par conséquent, STOP trouve que son appui envers la démarche proposée se doit d'être fortement restreinte (Mémoire de STOP, p. 12).

Certaines recommandations des groupes STOP et SVP ont contribué à souligner un des dangers importants que présente l'actuel dossier, soit la tentation de faire l'adéquation entre urgence et précipitation. Le problème du traitement des déchets industriels doit être solutionné dans les meilleurs délais, mais le projet Stablex ne doit pas en être la pierre d'angle. Pour cela, il faut prendre le temps de fixer les divers éléments d'une approche globale de cette question. Actuellement, tous les efforts semblent avoir porté sur le projet Stablex. Il ne faudrait pas que la précipitation fasse en sorte que cet élément de solution soit la seule réalisation de la politique dévoilée par le ministère de l'Environnement, en reléguant aux oubliettes les autres parties du programme.

Quant à la suggestion du groupe SVP à l'effet qu'une audience soit tenue pour l'élaboration des lignes directrices avant la réalisation de l'étude d'impact, la

commission estime que ce serait là perdre du temps puisque l'audience qui vient d'être tenue pourrait servir à cette fin.

3 L'étude ponctuelle

Le site de Mascouche

La compagnie Stablex Canada, a arrêté son choix sur une partie des lots 16, 21, 22 et 24 du rang de la Cabane-Ronde, dans la ville de Mascouche. Ce site est localisé au milieu d'une zone agricole principalement consacrée à la culture maraîchère.

En regard des aspects géotechnique et hydrologique, le site choisi par le promoteur ne pose aucun problème et respecte les critères de localisation du site d'enfouissement élaborés par le ministère de l'Environnement et repris par le promoteur dans son étude d'impact. La commission reconnaît qu'on lui a souligné la présence en ces lieux de quelques petites poches de gaz naturel mais il semble que ceci n'est pas de nature à entraver l'établissement du site d'enfouissement, le gaz et le produit Stablex n'étant pas réactifs l'un à l'autre.

C'est au sujet des autres critères de localisation de l'usine et du site d'enfouissement et des critères socio-économiques retenus par le promoteur que l'on trouve des carences majeures.

En effet, à la page 3-6 de son étude d'impact, le promoteur énumère trois critères de localisation touchant l'implantation de l'usine de traitement: proximité d'accès routier majeur, proximité du chemin de fer et situation dans un terrain zoné industriel par la municipalité.

Or, bien que le site retenu à Mascouche soit à proximité d'une voie de chemin de fer du Canadien Pacifique, le promoteur a déclaré que celle-ci n'était pas utile à l'opération de l'usine et ne le serait pas dans un délai prévisible. Citons, à cet effet, l'étude d'impact:

Aucune bretelle n'existe actuellement mais celle-ci n'est pas considérée nécessaire à court et à moyen terme

(Étude des répercussions
environnementales pour le projet
d'implantation du centre de traitement
et de recyclage de résidus industriels, p.
5-53).

Cette déclaration est d'autant plus vraie que le site retenu à Blainville n'est situé à proximité d'aucune voie de chemin de fer en service.

Quant à la proximité d'accès routier majeur, la commission est informée de l'échéancier du prolongement de l'autoroute 25 qui traversera le rang Petit Côteau à la hauteur du site choisi par le promoteur, dans un axe nord-sud. De plus, il existe effectivement une route dans un axe ouest-est depuis la route 125 jusqu'aux limites de la municipalité de Mascouche et qui longe, entre autres, sur toute sa longueur la limite nord du lot 16. Ce chemin porte le nom de Côte Saint-Philippe, entre l'autoroute 25 et le chemin de la Cabane-Ronde, et de Côte Saint-Paul à l'est du chemin de la Cabane-Ronde. Il appert que l'autoroute 25 devrait être complétée d'ici la fin de 1981, prenant pour acquis que l'échéancier du ministère des Transports prévoit que les fondations et le gravelage de la deuxième voie de l'autoroute seront complétés pour le 13 juillet 1981. Il resterait alors à paver la voie et à y installer le système de signalisation, tant et si bien qu'il est possible de croire que l'autoroute 25 serait complétée depuis l'autoroute 640 jusqu'à la Côte Saint-Henri avant que ne puisse être inaugurée l'usine de traitement.

Fait à signaler cependant, il n'est prévu aucun échangeur sur l'autoroute 25 à la hauteur de la Côte Saint-Philippe, en conséquence, il faudrait éventuellement s'assurer que les camions à destination de l'usine empruntent l'échangeur de la Côte Saint-Henri pour redescendre par la voie de service jusqu'à la Côte Saint-Philippe. Il serait inadmissible de tolérer que les camions puissent employer la Montée Saint-Pierre et ensuite le chemin de la Cabane-Ronde vers le nord, étant donné les maisons et les fermes sises en bordure de celui-ci.

La commission peut donc conclure que le critère d'installation à proximité d'accès routier majeur est respecté.

Quant au troisième critère qui indique qu'il serait préférable de situer l'usine dans un terrain zoné industriel par la municipalité, la commission ne peut que constater que tel n'est pas le cas. Au contraire, non seulement les lots 16, 21, 22 et 24 du rang de la Cabane-Ronde ne sont pas zonés industriels, mais en

plus, ils sont zonés agricoles par la municipalité et par la zone agricole désignée en vertu de la Loi de la protection du territoire agricole. À ce sujet, la position de la Corporation municipale de Mascouche est sans équivoque lorsqu'elle écrit:

Toutefois, il (le Conseil de ville de Mascouche) ne peut accepter qu'au nom de la géologie, il faille faire fi d'une politique de préservation du sol agricole et d'une politique de développement cohérent et contigu. Pour ces raisons, il se prononce contre l'implantation de l'usine de la compagnie Stalex sur le site no. 1 (lots 16, 21, 22 et 24) (Mémoire de la Corporation municipale de Mascouche, p. 9).

Alors que les lots sont situés en plein centre d'une zone de cultures maraîchères, il est difficile de comprendre pourquoi le plan de zonage actuel de Mascouche serait modifié pour y ajouter un périmètre industriel que rien ni personne ne pourrait justifier dans les limites de cette municipalité vouée, par ailleurs, prioritairement à l'industrie agricole et aux fins résidentielles.

On peut donc conclure que, des trois critères retenus, pour trouver un site adéquat pour l'usine, le premier est respecté, le second est devenu inutile et ne saurait constituer une contrainte, alors que le troisième n'a pas été appliqué.

De plus, si on prend en compte les critères socio-économiques mis de l'avant par le promoteur, aux pages 3-6 et 3-7 de son étude d'impact, certaines distinctions doivent être apportées.

En premier lieu, le critère de distance par route jusqu'à la voie ferrée n'est que la répétition du second critère d'établissement de l'usine et doit être considéré caduc pour les mêmes raisons.

D'autre part, le quatrième critère socio-économique, soit les services d'aqueduc et d'égout municipaux, qui constituait une exigence antérieure du promoteur, doit être mis de côté, vu l'intention ferme de ce dernier d'assurer dorénavant son approvisionnement en eau potable et de voir à la disposition de ses eaux usées.

Pour ce qui est du potentiel intégré des terres choisies par le promoteur, les lots 16, 21, 22 et 24 se trouvent en plein cœur d'une zone agricole en exploitation et forment un ensemble cohérent. À

part l'arbitraire, rien ne saurait justifier une intervention aussi diamétralement opposée à l'utilisation actuelle de ce territoire. À ce propos, on notera cependant une légère amélioration du site depuis le projet initial, qui occupait une partie des lots 21, 22, 23, 28, 29, 30, 36 et 39 du rang de la Cabane-Ronde. Ceci avait pour effet d'établir l'éventuel site de l'usine de traitement à contre-cadastre, alors que le site maintenant proposé est orienté dans le sens des lots.

Évidemment, les cartes de classement des sols nous indiquent que le secteur choisi par le promoteur présente des sols de classe 4 et comporte à ce titre de sérieuses limitations qui restreignent le choix des cultures. D'autant plus qu'on notera le bas rendement de celles-ci et la présence, en certains endroits, d'un excès d'humidité. Toutes ces carences peuvent être compensées et tout indique que tel est le cas pour les lots qui nous occupent. En effet, un bon travail de préparation des sols, suivi d'un choix judicieux de cultures, a permis d'y atteindre une productivité intéressante.

Malheureusement, la seule lecture de la carte de classement des sols risque d'amener l'observateur à des conclusions hâtives qui ne tiennent pas compte des résultats du travail des agriculteurs. On notera que, par rapport aux autres sites étudiés par le ministère de l'Environnement, les lots 16, 21, 22 et 24 du rang de la Cabane-Ronde ont reçu la note de pondération la plus faible, soit 12, par rapport à des notes de 58, 59 ou 60. Sous cet angle, comme pour les autres critères, on parvient ainsi à déterminer le site non pas le meilleur, mais celui qui offre le moins de résistance.

La commission considère cependant que le potentiel agricole ne peut être distingué totalement du potentiel intégré et du zonage agricole. Partagés entre les sols agricoles de catégorie b et les sols forestiers de catégorie a, les lots choisis par le promoteur servent principalement à la culture horticole et aux grandes cultures et se trouvent à faire partie d'un ensemble de terres vouées à une semblable vocation. Le zonage adopté tant par la municipalité qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole ne fait que confirmer cette vocation.

Devant ces faits, la commission ne peut que constater que l'implantation de l'usine sur les lots 16 à 24 ouvrirait une brèche étonnante dans un ensemble cohérent et productif et viendrait nier les

efforts conjugués des agriculteurs et des autorités municipales et provinciales. Le type de pondération auquel le promoteur a donné son aval ne convainc pas la population en ce qu'il ne permet pas de déterminer le meilleur site mais qu'il peut mener à identifier le moins mauvais. Car s'il est vrai qu'à la seule lumière des critères de pondération retenus, le site de Mascouche est celui qui offre le moins de résistance, il n'en demeure pas moins qu'il a été choisi sans qu'un effort véritable n'ait été fait pour localiser un site hors du territoire agricole et sans prendre en compte, à l'intérieur du territoire agricole, l'utilisation de tous les lots entourant les lots 16 à 24. Cet exercice est de nature à faire oublier les contraintes qu'un tel changement d'orientation est susceptible d'entraîner pour les maraîchers voisins, que ce soit en termes de drainage ou en termes de mise en marché de légumes cultivés à proximité d'une usine de traitement de déchets industriels. Car les préjugés qu'on attache à une telle usine sont aussi à prendre en considération lorsque vient le temps de fixer des critères socio-économiques. La commission constate, d'ailleurs, qu'aucun effort n'a été fait dans ce sens.

On verra qu'il est impossible de distinguer totalement cette question de toute la question des critères de localisation dont on a pu prendre connaissance, à la section précédente de l'analyse.

Sur un plan ponctuel, la réalisation du projet Stalex sur le site proposé constituerait non seulement une cicatrice en milieu agricole mais elle s'inscrirait de plus en marge du type d'utilisation du sol et de la vocation industrielle que connaît Mascouche. Cette prise de position, en faveur d'une ville vouée d'abord aux activités résidentielles et agricoles, ne saurait être passée sous silence, lorsqu'on sait qu'elle a fait l'objet d'un consensus de la quasi-totalité des intervenants à l'audience. On peut affirmer, sans risque de se tromper, que le projet Stalex ne s'inscrit pas dans le type de développement souhaité par la population de Mascouche. À ce sujet, la pétition signée par 6 032 citoyens adultes de Mascouche est une illustration éloquente de cette volonté populaire lorsqu'on lit à son préambule:

(. . .) nous (. . .) exhortons les autorités municipales et provinciales à refuser catégoriquement qu'une usine Stalex de traitement de déchets toxiques de tout le Québec s'installe chez nous.

Nonobstant la prise de position du Conseil de ville en faveur de l'établissement de l'usine sur un site alternatif (proposition dont la commission a disposé antérieurement), prise de position secondée d'ailleurs, par la Chambre de commerce et l'AFEAS de Mascouche ainsi que par le Club de l'Âge d'Or de Saint-Rosaire, et mis à part l'appui que donne monsieur Jean-Marcel Vermette au projet du promoteur, il est évident que, pour la population de Mascouche, la venue de l'usine Stablex est inacceptable, peu importe où on pourrait vouloir l'implanter à Mascouche.

Le site de Blainville

On vient de voir à la section précédente que certaines constatations, de nature essentiellement ponctuelle, amènent la population à qualifier d'inacceptable le choix de site proposé par Stablex Canada à Mascouche tandis que la présence de l'usine Stablex sur le territoire de la ville de Blainville est souhaitée par les autorités municipales et rejetée par la quasi-totalité des intervenants qui ne voient pas d'avantage et de raison valable à ce que cette usine s'installe sur leur territoire. De plus, le site de Blainville donne lieu à certaines ambiguïtés et équivoques.

En effet, trois volets essentiels n'ont pu faire l'objet de réponses satisfaisantes et continuent d'entretenir parmi les intervenants des doutes relativement à la pertinence du choix arrêté par le promoteur. Or, il importe de rappeler qu'une décision de cette importance ne pourrait être prise dans le doute ou l'ambiguïté.

L'accès du site

En premier lieu, l'accès du site constitue le problème majeur pour lequel aucune solution précise n'a été offerte. La commission constate qu'il n'y a actuellement aucun accès direct depuis l'autoroute 15 jusqu'au parc industriel de Blainville où serait éventuellement située l'usine Stablex. À ce sujet, des démarches ont été entreprises par les autorités municipales de Blainville pour l'obtention d'un échangeur au kilomètre 25 de l'autoroute 15. On se rappellera que ces démarches font l'objet de représentations suivies de la part de Blainville. La

commission note que, de fait, le Conseil municipal favorise la création d'un parc industriel dans les limites de la municipalité. Or, il appert qu'un tel projet ne saurait être réalisé, sans qu'un accès soit assuré au parc depuis l'autoroute 15. Il n'a pas échappé au Conseil municipal que la venue du promoteur à Blainville pourrait peut-être assurer cet accès et garantir la construction d'un échangeur sur l'autoroute 15 à la hauteur de Blainville.

Il a d'ailleurs été admis, par un des conseillers municipaux déposant à l'audience, monsieur Claude Vallée, que le projet Stablex constituait un des arguments utilisés par la municipalité pour l'obtention de cet échangeur.

(. . .) l'implantation de Stablex aura pour effet de doter Blainville de l'accès à l'autoroute qui lui est nécessaire
(Transcription de la séance du 31 janvier, p. 43 et Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 34).

À cet effet, le ministre des Transports, monsieur Denis de Belleval, le 6 novembre 1980, écrivait à monsieur le maire Paul Mercier, une lettre dans laquelle on peut lire:

Principalement en raison du fait que l'usine de traitement de matières toxiques appelée Stablex pourrait être desservie d'une façon beaucoup plus sécuritaire par le boulevard de la Seigneurie et l'échangeur demandé au kilomètre 25 de l'autoroute des Laurentides que par la route 117 à partir de l'autoroute 640, je suis disposé à demander au Conseil du Trésor, les crédits requis pour l'exécution des travaux dudit échangeur. Dès que l'implantation de l'usine Stablex dans votre parc industriel municipal sera officiellement confirmée, je vous saurais gré de bien vouloir m'en informer.

La commission ne peut que constater la relation de cause à effet, que certaines personnes établissent, entre l'implantation de Stablex et la construction d'un échangeur attendu depuis longtemps sans pourtant partager entièrement ce point de vue.

On sait que l'usine Stablex telle que projetée serait située à environ 2,5 km à l'est de l'autoroute 15 et qu'on y accéderait par un futur boulevard déjà connu sous le nom de boulevard de la Seigneurie. Le

Conseil municipal de Blainville s'est engagé à construire ledit boulevard de la Seigneurie à un coût approximatif de 1,5 million de dollars et les terrains nécessaires à cette construction entre l'autoroute 15 et la route 117 ont déjà été réservés. Il faut noter ici que la construction de celui-ci est liée à la construction de l'échangeur. Or, la décision de construire l'échangeur ne relève pas de la ville de Blainville mais du ministère des Transports du Québec. Donc, lier la venue de Stablex à la construction d'un échangeur sur l'autoroute des Laurentides suppose que la solution d'un problème environnemental, jugé important, relèverait d'un ministère dont la priorité n'est pas de la nature de la protection de l'environnement.

On comprend d'autre part que la lettre du ministre des Transports n'est pas un engagement formel de procéder à la construction de l'échangeur attendu mais un accord de principe conditionnel à l'obtention de fonds du Conseil du trésor. La population préoccupée par les problèmes de sécurité qui la concernent directement et la municipalité qui en fait une condition sine qua non ne pourraient être satisfaites par la seule inclusion de ce projet à la programmation du ministère des Transports qui risque d'être modifiée compte tenu d'une foule de facteurs sur lesquels il serait inutile de s'étendre ici.

Actuellement, le seul accès au site est la route 117 au sud vers le nord depuis l'échangeur de l'autoroute 640, ce qui représente une distance d'environ 6,5 km qui devrait être parcourue dans une zone entièrement développée, sur une route qui assure déjà l'accès à de très nombreuses usines en plus de supporter un volume important de circulation. Cette solution alternative d'accès à une éventuelle usine Stablex, dans le parc industriel de Blainville, est totalement inacceptable aux yeux des intervenants qui ne sauraient être satisfaits de cette solution même pendant une période temporaire. D'ailleurs, la position de la municipalité de Blainville est fort claire à ce sujet: si l'échangeur ne devait pas être construit, il ne saurait être question d'émettre un permis de construction au bénéfice de Stablex du Canada. Voyons ce qu'en a dit le maire Mercier:

Question:

Si, un exemple, si vous aviez la certitude dans quelques semaines qu'il n'y a pas de boulevard de la Seigneurie, à cause de l'échangeur qui ne serait pas fait, est-ce qu'à ce moment-là, vous seriez contre

l'installation de ce projet dans votre municipalité?

Réponse de monsieur le maire Paul Mercier:

Monsieur le président, je considère que l'inauguration de l'échangeur doit précéder l'inauguration de l'usine. (Transcription de la séance du 31 janvier, p. 56-57).

Or, les informations de la commission la portent à croire qu'il faudrait encore au moins deux ans pour réaliser l'échangeur, si tant est qu'une décision soit prise en ce sens immédiatement, alors qu'il faudrait compter un an pour construire l'usine de traitement proposée. C'est donc dire que l'usine Stablex ne pourrait ouvrir ses portes avant qu'un échangeur et le boulevard de la Seigneurie n'aient été construits, ce qui retarderait d'autant la réalisation du projet et, par le fait même, la solution à un problème environnemental qu'on présente comme urgent.

Le droit de propriété du site proposé

Une seconde ambiguïté subsiste, il s'agit de la propriété du terrain choisi par Stablex Canada limitée pour le site d'enfouissement. On sait que le terrain connu sous le nom de Camp Bouchard appartient au ministère de la Défense nationale du Canada. On sait aussi qu'il est de la politique de l'actuel ministre fédéral de l'Environnement, monsieur John Roberts, de favoriser l'utilisation des terres de la Couronne à des fins de traitement et d'enfouissement de déchets toxiques tel qu'il le suggérait à la réunion du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement au mois de mai 1980.

La commission constate qu'aucune entente n'a été conclue au sujet de la cession d'une partie du Camp Bouchard pour les fins d'enfouissement du produit Stablex. Tout au plus retrouve-t-on au dossier, une lettre du 12 décembre 1980, adressée à monsieur Bernard Harvey, sous-ministre adjoint, signée de monsieur Patrice Dionne, directeur général régional intérimaire d'Environnement Canada pour la région de Québec et qui conclut:

J'ai demandé à mes fonctionnaires de poursuivre avec empressement les

discussions avec les ministères de la Défense nationale et des Travaux publics de tenir vos fonctionnaires informés des développements.

Depuis lors, la commission n'a été informée d'aucun développement à ce sujet.

Cette prise de position ambiguë du gouvernement canadien ne constitue en rien un engagement de la part du ministère de la Défense nationale. En conséquence, la commission ne peut que constater que le promoteur n'est ni propriétaire, ni locataire du terrain qu'il a choisi pour l'établissement du site d'enfouissement de son produit traité. Et pourtant, Stablex Canada a choisi l'option d'enfouir les déchets traités à proximité de son usine. Ce problème laisse encore planer un doute sur tout le projet, en ce qu'il soumet sa réalisation à un niveau d'autorité sur lequel ni le promoteur ni le ministère de l'Environnement du Québec n'ont de contrôle.

Le comportement hydrogéologique du site d'enfouissement proposé

En troisième lieu, il est déplorable qu'aucune étude exhaustive du comportement hydrogéologique du site d'enfouissement proposé n'ait été réalisée et déposée au soutien des prétentions du promoteur. Qu'on se comprenne bien: rien au dossier ne permet de conclure catégoriquement que le site de Blainville n'est pas sécuritaire à ce sujet. Cependant on a vu dans un chapitre précédent que la possibilité de contamination des eaux souterraines était un sujet constant de préoccupations des participants. Or, rien n'a été apporté devant la commission, pour repousser ces objections et démontrer, à la satisfaction des intervenants et de la commission, que ces craintes de contamination des eaux souterraines étaient sans fondement.

Il nous semble valable d'avoir posé comme exigence un site ayant des vitesses de migration des eaux souterraines de l'ordre de 1 000 ans, tel que proposé par le promoteur. On se souviendra que ce chiffre de 1 000 ans ne constitue cependant pas un critère technique de localisation de l'emplacement. Le promoteur, à la page 3-5 de son étude d'impact, se fixe plutôt une exigence de perméabilité de l'ordre de 10^{-7} cm/seconde pour une épaisseur d'au moins six mètres d'argile à partir de la base de l'aire d'enfouissement. L'exigence d'une épaisseur

minimum de six mètres d'argile se trouverait largement rencontrée, si le site devait être réalisé tel que proposé. Par contre, la vitesse de migration de 1 000 ans constitue plutôt une image que le promoteur a employée pour tenter de rassurer la population. On notera cependant qu'il importe quand même de ne pas avancer des chiffres, dans le seul but de composer une image rassurante.

On sait qu'il est difficile de mesurer avec exactitude la perméabilité d'un dépôt argileux de la mer de Champlain. Si on prend pour acquis, comme le promoteur le fait, que ce dépôt est non fissuré (et la présence d'eau de surface accrédite cette hypothèse), les géologues fixent cette perméabilité entre 10^{-6} et 10^{-9} cm/seconde. Il aurait, dans ce cas, été plus prudent d'opter pour un coefficient de 10^{-6} cm/seconde, ce qui aurait donné un temps de percolation variant entre 32 et 75 ans, en prenant pour acquis qu'on retrouverait 18 mètres en moyenne sous les cellules d'enfouissement à Blainville. Ce calcul nous amène évidemment à des résultats très différents des 1 000 ans avancés par le promoteur.

La commission a été informée cependant qu'il n'est pas d'usage d'associer une perméabilité de 10^{-6} cm/seconde à ce type de dépôt, pourvu qu'il soit non fissuré. La pratique veut plutôt qu'on opte alors pour une valeur de 10^{-7} cm/seconde, ce qui est le critère que s'est fixé le promoteur. Dans ce cas, le nombre d'années dont nous parlions au paragraphe précédent s'en trouve décuplé et donne un temps de migration situé entre 320 et 750 ans, ce qui est encore assez loin du chiffre avancé par le promoteur.

D'une façon ou d'une autre, la commission conclut à ce sujet que ce chiffre de 1 000 ans n'est pas un critère qui a été retenu par le promoteur mais qu'il aurait été intéressant qu'un site ait été identifié en fonction de ce temps de migration. Par ailleurs, la commission est consciente de la difficulté d'utilisation d'un tel critère de sélection et des dangers que l'emploi exclusif d'un tel critère aurait pu présenter.

Cependant, il aurait été possible de parvenir à un niveau de certitude plus grand si des forages en nombre suffisant avaient été réalisés sur l'ensemble du site proposé. Cependant, il appert qu'on ait procédé qu'à un seul de ces forages et encore est-ce à l'extérieur du périmètre prévu pour les premières cellules d'enfouissement, qu'on l'a fait.

Compte tenu du fait que le promoteur a jugé important le critère de temps au point d'avancer le chiffre de 1 000 ans, il serait intéressant et utile de rechercher sur le site d'enfouissement, le temps de migration des eaux de surface à travers le dépôt d'argile, compte tenu de la qualité particulière de celle-ci sur le site, en calculant ce temps pour une perméabilité de 10^{-7} cm/seconde mais aussi de 10^{-6} cm/seconde. Ceci aurait pour avantage de présenter à la population la réalité avec plus de fidélité, que la seule image, avouons-le, arbitraire de 1 000 ans. Car il ne faut pas oublier que c'est par mesure de prudence que le ministère de l'Environnement exige l'enfouissement du matériau Stablex. À maintes reprises, des regroupements de citoyens et certains groupes spécialisés ont soulevé la possibilité que, malgré les résultats de laboratoire qui démontrent la stabilité du produit, celui-ci pourrait devenir dangereux sous l'action du temps et des conditions naturelles du milieu.

Plus inquiétante cependant à ce sujet, est la déclaration de monsieur Léopold Bigras, jardinier maraîcher sur le chemin de la Côte Saint-Louis donc au sud et à peu de distance du site d'enfouissement projeté.

Monsieur Bigras est propriétaire d'un lac d'irrigation qui lui permet d'arroser ses champs. Or, il raconte qu'à l'été 1980, messieurs Norbert et Pagé, qui sont propriétaires d'une pisciculture sur le chemin de la Côte Saint-Louis, ont asséché son lac d'irrigation en vidangeant l'étang situé sur leur propriété. Il a fallu un mois, pour que son lac se remplisse à nouveau. Il semblerait qu'à la même occasion plusieurs personnes, sur les rues Paul-Albert et Rémi-Franc, aient vu s'assécher leur puits de surface.

D'autre part, monsieur Bigras avait pris la décision de poser une borne dans un étang formé dans un ancien bassin d'emprunt, toujours sur le chemin de la Côte Saint-Louis, tout près du site choisi par le promoteur, donc à l'ouest de la propriété de messieurs Pagé et Norbert. Selon monsieur Bigras, cette borne lui a permis de constater que l'eau y avait descendu de quatre pouces en 15 jours.

Bien qu'un tel phénomène semble incompatible avec le caractère argileux du sol étudié par le promoteur, il n'en demeure pas moins que les renseignements pris par la commission à ce sujet tendent à accréditer les propos de monsieur Bigras. Comme le dit si bien ce dernier, «l'eau, elle circule». Ces faits sont d'autant plus dignes d'intérêt que monsieur Bigras ajoute:

(...) lorsque Francon ont creusé pour faire la piste d'essai, ils ont asséché mon lac. Ils sont revenus le creuser
(Transcription de la séance du 2 février,
p. 155).

Cette information est troublante quand on sait que la piste du centre d'essais du ministère fédéral des Transports, se situe bien au nord et à bonne distance de la Côte Saint-Louis et des lots choisis par le promoteur pour y installer son parc d'enfouissement.

Quelle est la cause de ce comportement? La commission ne saurait répondre à cette question. Mais chose certaine, il y a assez d'indices pour justifier une étude complète du comportement hydrogéologique du site et de ses abords. Peut-être le site lui-même est-il à l'abri d'un tel phénomène de vases communicants. Rien à l'étude d'impact ou aux études déposées par le promoteur ou le ministère de l'Environnement ne répond à ces interrogations.

Une étude hydrogéologique du site d'enfouissement et de ses environs auraient été essentielle afin de déterminer avec certitude si oui ou non l'établissement de cellules d'enfouissement est de nature à modifier de façon sensible l'état actuel des réserves et des bassins, le long du chemin de la Côte Saint-Louis.

Le projet de forêt-parc

Un certain nombre d'intervenants ont attiré l'attention de la commission sur l'incompatibilité du projet Stablex avec le projet de forêt-parc que certains voudraient établir dans la partie sud-ouest du Camp Bouchard, tout particulièrement le long du chemin de la Côte Saint-Louis.

Objet d'un inventaire écologique réalisé pendant l'été 1978, à la demande du ministère fédéral de l'Environnement, la portion du terrain, d'où provient le sable et le gravier qui ont servi à la construction de la piste du centre d'essais de véhicules automobiles du ministère fédéral des Transports, a fait, en janvier 1979, l'objet d'un schéma d'aménagement, préparé par la Direction régionale des terres d'Environnement Canada. Ce schéma reconnaît à la zone des sablières une vocation pour la récréation en plein air et prévoit deux hypothèses, chacune comportant une série d'activités dont une aire de pique-nique, des terrains de jeux et de sports,

des activités nautiques, des sentiers pédestres, des pistes cyclables et de ski de fond et même une plage.

Le schéma d'aménagement conclut ainsi:

Cette zone d'aménagement relative intensif pourrait, dans un proche avenir, devenir le coeur des activités récréatives sur le Camp Bouchard. En effet, il est encourageant de penser que la mise en chantier de ce projet constituera un premier pas décisif vers la réaffectation de la partie vacante du camp à la récréation en plein air, pour le bien-être de la population avoisinante (Schéma d'aménagement de la zone des sablières, propriété fédérale du Camp Bouchard, Environnement Canada, décembre 1978, tome I, p. 187).

Bien qu'aucun crédit n'ait encore été voté pour sa réalisation, ce projet a reçu l'aval des autorités municipales de Blainville. Voici ce que dit leur mémoire à ce sujet:

(. . .) il n'entre pas dans nos intentions de renier la vocation fondamentale de ce territoire: une forêt-parc (Mémoire de la Corporation municipale de Blainville, p. 21).

Néanmoins, le Camp Bouchard, actuellement, n'est pas accessible aux citoyens pour leurs activités de récréation et de plein air.

Bien différente de la déclaration d'intention du Conseil de ville de Blainville, la position du Club naturaliste Bouchard inc. est à l'effet que les divers paliers d'autorité, dont la ville de Blainville, ne sont pas intéressés à protéger le caractère naturel du Camp Bouchard. Selon le Club, non seulement ce territoire a-t-il une vocation récréative, mais il aurait de plus une vocation de conservation et formerait, à ce titre, un ensemble écologique à protéger de l'empiètement industriel.

La commission a pris connaissance de plusieurs documents sur le projet de forêt-parc de même que des propositions de tous les intéressés au sujet. On constate tout d'abord, qu'il y a un fossé entre les déclarations du Conseil de ville et les gestes posés par celui-ci pour matérialiser ses intentions. On constate aussi que le schéma d'aménagement n'a pas été entériné par le propriétaire du Camp Bouchard. De fait, aucun plan d'aménagement de ce vaste territoire n'est adopté et appliqué actuellement.

Par contre, si on prend le projet Stablex lui-même, la commission ne peut partager les sombres perspectives d'avenir exprimées par certains, à l'effet que ce serait là sonner le glas de la forêt-parc. En effet, si on porte sur une carte les sites proposés pour l'usine et le parc d'enfouissement, ceux-ci n'entrent pas en conflit avec le projet d'aménagement que la commission a eu loisir de consulter, si ce n'est au niveau d'un impact visuel.

On peut craindre cependant que la tendance actuelle de permettre l'accès du Camp Bouchard à toutes sortes d'infrastructures sans planification ne mène à consacrer à cette propriété une vocation qui n'aurait aucun rapport avec la récréation. Actuellement, on note la présence au Camp Bouchard du centre d'essais du ministère fédéral des Transports de même que le dépôt d'explosifs de CHL. S'y ajouteraient, si les projets actuellement à l'étude devaient se réaliser, le parc industriel de Blainville, le site d'enfouissement de Stablex Canada limitée et l'autoroute 50. Pris individuellement, chacun de ces projets ne rend pas irréalisable la forêt-parc, mais la conjonction de ces infrastructures pourrait en rendre tôt ou tard la réalisation illusoire.

Enfin, pour ce qui est de la vocation de conservation que le Club naturaliste Bouchard inc. voudrait qu'on reconnaisse à cette partie du Camp Bouchard, elle ne peut être retenue sérieusement. En effet, bien qu'elle fasse partie de l'ensemble boisé de la forêt de Terrebonne, la plus grande partie de la zone a été trop fortement modifiée par l'intervention humaine. Les implantations actuelles comprennent des routes, des voies ferrées, des bâtiments divers, des systèmes d'aqueduc et d'égout. En fait, ce qui reste comme éléments forestiers constitue des parcelles de forêt de repousse de faible qualité.

Des causes de retard étonnantes

On a vu précédemment que des décisions auraient dû être prises quant à l'échangeur sur l'autoroute 15 et quant à la cession des lots du site d'enfouissement. On a vu aussi que de telles décisions n'avaient pas encore été arrêtées. La commission ne peut manquer de s'étonner que le promoteur se soit placé dans une telle situation où des décisions, sur des éléments essentiels du projet, doivent être prises par des niveaux de décisions sur lesquels Stablex Canada n'exerce aucun contrôle. Il est difficilement

concevable qu'on puisse planifier un projet dont la réalisation est dite urgente, tout en choisissant un site susceptible d'entraîner des délais qu'il est impossible d'évaluer.

En terminant cette analyse des aspects ponctuels de la proposition du promoteur à Blainville, la commission tient à apporter deux constatations supplémentaires.

En premier lieu, une foule d'intervenants, tant à Blainville qu'à Mascouche d'ailleurs, ont soulevé la question des pertes financières pouvant être occasionnées par une diminution de la valeur marchande des immeubles situés dans le voisinage de l'usine projetée. Le promoteur aurait dû prévoir que cette question serait soulevée et se préparer en conséquence. Tel ne fut pas le cas. Rien ne permet de conclure qu'il y aurait baisse de la valeur des immeubles, mais rien ne permet non plus de prévoir une augmentation à ce chapitre. On ne peut que déplorer, encore une fois, l'absence d'étude sur le sujet à part quelques notes adressées à la commission par monsieur Jean Godin et dont les données sont fondées sur l'expérience de Brownhills et de West Thurrook en Grande-Bretagne. Le manque de précision de ce texte et la précarité de sa méthode ne permettent pas d'affirmer que les conclusions pourraient en être applicables au Québec. Cette carence est d'ailleurs le miroir fidèle de l'état de la recherche en matière d'évaluation dans des cas semblables en Amérique du Nord.

Deuxièmement, à plusieurs reprises, des intervenants ont mentionné qu'aucune décision finale ne devrait être prise au niveau municipal sans que la question du projet Stablex ne soit d'abord soumise à la population de Blainville par voie de référendum.

Pour intéressants, au plan économique surtout, que soient les arguments apportés par la ville de Blainville en faveur de l'implantation de Stablex sur son territoire, force est de constater qu'ils n'ont pas réussi à emporter l'adhésion de la plupart des citoyens qui ont jugé bon d'intervenir à l'audience.

On a vu l'intérêt de Blainville à obtenir un accès direct à l'autoroute des Laurentides et les démarches faites en conséquence. Par ailleurs, il semble s'établir un dialogue de sourds entre la ville et certains de ses contribuables au sujet des avantages économiques de la venue d'un investissement important du type de Stablex. Aux appels du Conseil de ville qui rappelle la faible rentabilité de l'effort fiscal actuel des

contribuables de Blainville et les dangers inhérents à cette faiblesse, les regroupements de citoyens présents à l'audience répondent qu'il est préférable de voir les taxes augmenter plutôt que de côtoyer une infrastructure aux dangers imprévisibles.

Et pourtant, tous s'entendent pour dire qu'il ne faut pas que s'installent à Blainville d'industries polluantes ou dangereuses. Sauf que les autorités municipales prétendent que le projet Stablex n'est justement pas un projet d'industrie dangereuse, alors que telle n'est pas la conclusion de la plupart des intervenants qui au contraire, voient une menace pour leur santé et leur propriété. Notons à ce sujet que la commission ne considère cependant pas que c'est aux opposants à un projet du type de celui proposé de faire la preuve du danger d'un procédé, mais bien au promoteur à démontrer son caractère sécuritaire.

Il faut noter que tout projet important risquant de perturber l'environnement doit être soumis à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts et à l'information du public avant qu'une autorisation ne puisse être obtenue du Conseil des ministres. Devant l'insistance des intervenants, le ministère de l'Environnement n'a donc pu prendre l'engagement ferme d'empêcher l'installation d'équipements pour le traitement des déchets organiques sur le site de la compagnie Stablex ou à proximité de celle-ci.

Malheureusement, pour parvenir à ses conclusions la démarche du Conseil municipal se fonde presque exclusivement sur les déclarations du promoteur, tant et si bien qu'il est difficile d'y retrouver quelque élément nouveau.

À l'opposé, la quasi totalité des intervenants à l'audience considère que la démonstration n'a pas été faite que Blainville est un site acceptable pour une telle infrastructure. D'autant plus que les carences au niveau de certaines questions relatives à la sécurité n'ont pas été comblées comme il a été possible de le constater dans les pages précédentes.

4 La discussion sur les critères de localisation

Compte tenu des risques nombreux liés à la circulation des déchets liquides dangereux, à la manutention de tels produits sur l'emplacement de l'usine et à la sécurité à long terme du matériau

stabilisé enfoui dans le sol, les intervenants ont été étonnés de constater que le promoteur n'a pas jugé nécessaire de réaliser une étude systématique de localisation avant d'envisager comme possibles, les sites de Blainville et de Mascouche. Les seules études citées en référence par le promoteur, pour justifier son choix, sont les études effectuées par le ministère de l'Environnement, que celui-ci qualifie de «préliminaires, schématiques et partielles».

À la lumière des informations obtenues en audience, il est néanmoins apparu que les deux sites, objets de l'enquête et de l'audience, ne correspondaient pas exactement aux sites analysés par les spécialistes du ministère de l'Environnement.

D'une part, le terrain de la Cabane-Ronde (site no 1) à Mascouche, pour des raisons de forme de subdivisions des lots, est plus près de la route que celui proposé dans les études du ministère; il ne profite alors plus de l'écran visuel que constitue le boisé voisin. On a vu que ce premier site de Mascouche a été refusé par la municipalité. Quant au deuxième site avancé par Mascouche, il n'a pas été envisagé dans l'étude sommaire de localisation effectuée par le ministère.

D'une part, le site du Camp Bouchard à Blainville ne fait pas partie des sites étudiés par le ministère de l'Environnement. Un site plus au nord, aux abords du Camp Bouchard, avait d'ailleurs été rejeté à cause de la mauvaise qualité de l'argile. Le choix du terrain actuel par le promoteur est donc imputable essentiellement à l'invitation de la municipalité. À quelques reprises, au cours de l'audience, les experts du ministère de l'Environnement ont émis certaines réserves sur le site de Blainville, précisément à cause de l'absence d'évaluation précise de la qualité de l'argile souterraine.

La vocation du territoire

Cette lacune, au plan des études préalables à la sélection des sites pour l'implantation d'une usine de traitement des déchets industriels, s'est traduite par une très grande difficulté pour le promoteur de faire accepter par les citoyens le bien-fondé de son choix. Voyant là le point le plus faible du processus, les citoyens ont beaucoup insisté sur la vocation du territoire d'accueil de l'usine et du site d'enfouissement.

En premier lieu, les producteurs agricoles et certains groupes voués à la protection de l'environnement ont exprimé leur surprise de constater que le zonage agricole d'un terrain n'ait pas à priori éliminé celui-ci comme site possible, puisque le traitement de déchets est une activité industrielle. Il est clair que, selon l'esprit de la Loi sur la protection du territoire agricole, il n'est pas question de soustraire le territoire protégé à toute autre utilisation éventuelle. Cependant, comme l'ont souligné les représentants des agriculteurs, il est incompréhensible que les terres agricoles ne soient pas considérées en tout dernier recours, après que toutes les autres possibilités aient été systématiquement explorées puis éliminées. Cette remarque est particulièrement pertinente dans les cas de projets ponctuels créant des enclaves industrielles en milieu agricole.

Il apparaît essentiel à la commission que les promoteurs y compris le ministère de l'Environnement adoptent cette approche du moins pour les projets ponctuels et qu'ils ne favorisent l'utilisation du territoire agricole pour d'autres fins que l'agriculture que dans des conditions exceptionnelles, tels les projets linéaires par exemple. Un tel respect du milieu agricole n'est évidemment pas incompatible avec la considération de certaines zones qui, pour une raison ou pour une autre, se prêtent à une fonction autre que l'agriculture. Mentionnons à titre d'exemple, le cas d'un terrain qui serait déjà dégradé par l'exploitation d'une carrière et qui serait situé entre une zone industrielle et une zone agricole. Il serait alors possible, par un «échange de terrain» d'étendre un parc industriel sans diminuer la superficie du territoire agricole.

Le phénomène d'occupation des zones périurbaines par des villes de banlieue ayant une fonction principale de villes-dortoirs est bien connu dans la région de Montréal. La plupart du temps, les citoyens ont porté leur dévolu sur de telles municipalités pour se soustraire aux inconvénients des grandes villes. Dans le cas où ces municipalités ont conservé une vocation essentiellement résidentielle, il n'est pas surprenant que la population s'oppose à un projet d'industrie centrée sur la dépollution. L'agression, réelle ou virtuelle, que constitue la venue d'un secteur industriel dans une ville-dortoir, risque d'en perturber la tranquillité.

La crainte psychologique des citoyens face à cet événement est un facteur qui doit être considéré lors des études de localisation. Les citoyens vivant dans une ville sans industrie ne peuvent comprendre, que

cette ville devienne le site d'accueil de la quasi totalité des déchets inorganiques produits par les industries sur l'ensemble du territoire québécois. La justification sociale du choix du site compte, par conséquent, au nombre des critères de localisation à retenir. Il n'est pas surprenant que dans la plupart des mémoires entendus à l'audience, les citoyens s'opposent à la venue de l'usine Stablex; ils suggèrent qu'on la construise dans un secteur industrialisé qu'ils considèrent comme un peu responsable du problème que le centre de traitement veut régler. Un autre moyen de diminuer la résistance instinctive à une telle usine serait d'examiner sérieusement la possibilité d'utiliser un site déjà dégradé par un usage industriel, site qu'il serait possible de restaurer au moyen du matériau traité.

La commission croit que, dans une municipalité ayant encore une vocation essentiellement résidentielle, les arguments «affectifs» des citoyens, portant sur le ternissement de la réputation de leur lieu de résidence et la dévaluation des propriétés qui s'ensuivrait, ont plus de poids que dans des villes déjà fortement industrialisées.

Pour sa part, la question de la nécessité d'un développement industriel pour assurer l'équilibre financier d'une ville doit être prise en considération. Cependant, plusieurs types de développements et plusieurs types d'industries doivent être envisagés. Aussi, il peut apparaître risqué de commencer l'industrialisation d'une ville par l'implantation d'un centre de traitement de déchets industriels qui, il va sans dire, constitue un service à des usines polluantes. Car, il faut le souligner, les effets d'entraînement d'une telle installation sont presque impossibles à prévoir et, en plus, très difficiles à contrôler.

Pour toutes ces raisons, il paraît essentiel que le promoteur d'un tel projet cherche prioritairement à s'installer dans un parc industriel dynamique, qui accueille déjà des industries productrices de déchets dangereux. Dans la recherche d'un site adéquat pour l'implantation de l'usine Stablex, une importance égale doit être accordée aux critères géotechniques comme à la nécessité d'implanter un tel projet dans un parc industriel déjà occupé par des industries productrices de déchets. L'hypothèse de séparer l'usine de son site d'enfouissement rend plus facile cette étape de la procédure de sélection du site. La proximité de la majorité des usines productrices des déchets à traiter devrait alors guider le promoteur

dans l'ordre de considération des sites industriels possibles.

L'inventaire des déchets

Cette question de la proximité des usines productrices est d'ailleurs revenue à maintes reprises lors de l'audience. Par contre, l'analyse de ce sujet est particulièrement difficile compte tenu du fait que ni le promoteur ni le ministère de l'Environnement n'a fourni un inventaire systématique des industries productrices de déchets industriels y compris la nature et la quantité des déchets à traiter. Cette lacune affaiblit l'argumentation sur la pertinence de la technologie de traitement retenue et sur le bien-fondé des sites proposés pour l'implantation du centre de traitement.

Pour délimiter les zones d'établissement possibles de l'usine Stablex, il va sans dire qu'un inventaire, même sommaire, des principaux centres de production serait très utile tel que souvent mentionné par les intervenants.

Comme un des principaux dangers de la gestion des déchets dangereux réside dans leur transport par route, le promoteur aurait tout avantage à se rapprocher des producteurs et à minimiser ainsi les risques associés à la circulation des déchets. La réduction au minimum des distances parcourues par les camions, diminuerait d'autant les risques d'accidents. Sur cette question, la commission note qu'aucune étude sérieuse n'a été faite par le promoteur, dans les zones industrielles situées sur la rive sud de Montréal, où se retrouvent pourtant un grand nombre d'usines productrices de déchets, traitables par le procédé Stablex.

Un des critères souvent discuté par les intervenants, lors de l'audience, fut celui de la distance de 40 km mentionnée comme limite d'éloignement de Montréal. La raison du choix de ce rayon maximum découle d'une connaissance, empirique il est vrai, de la forte concentration des producteurs de déchets industriels dans la région de Montréal. Par ailleurs, en aucun moment, au cours de l'audience, le promoteur ou le ministère de l'Environnement n'ont pu fournir d'explications précises sur cette valeur, par rapport à une autre comme 30 ou 50 km par exemple. L'argument économique fut invoqué à maintes reprises, mais sans qu'on puisse le quantifier

ou pondérer son importance par rapport à d'autres facteurs de localisation.

Une meilleure connaissance de l'origine des produits à transporter aurait pour effet de faciliter le travail de calcul des coûts du transport et de leur influence sur la localisation de l'usine. Sans que ce facteur soit le seul en jeu, puisqu'il y a toujours les risques d'accidents, la détermination des coûts de transport des déchets non traités permettrait aussi d'évaluer la pertinence, en termes de coûts additionnels de traitement, d'une solution consistant à rapprocher au maximum l'usine Stablex des producteurs, quitte à éloigner davantage le site d'enfouissement et à y transporter le matériau solidifié.

L'étude d'impact fournie par le promoteur laisse supposer que l'inventaire de la situation géographique des producteurs est d'une certaine utilité ou du moins, a une certaine importance. Malheureusement, la carte fournie par le promoteur ne semble pas avoir été traitée de façon rigoureuse, puisqu'elle repose sur des données très partielles et parfois même, désuètes. Cette dernière ne fut donc d'aucune utilité pour les intervenants qui auraient voulu juger du bien fondé de la décision de ne considérer des sites que sur la seule rive nord du Saint-Laurent et à une distance qui leur apparaît à la fois trop éloignée des industries et trop rapprochée des populations.

À l'inventaire systématique de la situation des producteurs des déchets industriels, s'ajoute l'inventaire de leur nature et de leur quantité. Bien que cet aspect de l'inventaire touche surtout la question du procédé et de son contrôle (voir la section du présent chapitre intitulée: La discussion sur les contrôles), il peut néanmoins avoir une influence sur la localisation de l'usine de traitement. Un promoteur, ayant en main une étude assez précise de la composition des déchets qu'il aura à traiter et des quantités en cause, pourra optimiser la localisation de son usine en minimisant l'exposition des zones densément peuplées aux déchets les plus dangereux et en évitant de créer des axes trop longs de transport de déchets.

Toute cette question des axes de circulation des déchets industriels dangereux en dehors de la municipalité choisie pour l'installation de l'usine, n'a pas été traitée dans l'étude d'impact fournie par le promoteur. L'installation d'un centre unique de traitement de la plupart des déchets industriels inorganiques du Québec créera, non seulement aux

environs immédiats de l'usine, mais à une certaine distance de celle-ci, un patron d'achalandage routier dont il faudrait tenir compte à la fois dans l'étude de localisation et dans l'étude d'impact.

Les critères sociaux de localisation

La localisation d'une usine de traitement des déchets industriels pose un problème particulier, engendré par la peur de ces produits, occasionnée, à tort ou à raison, par des événements récents ou passés, dont les conséquences sont connues du public. Qu'il suffise de mentionner Mississauga ou Love Canal pour évoquer les images retenant l'attention des citoyens concernés, qui les distinguent mal du projet Stablex.

Une sérieuse considération devrait alors être accordée aux facteurs sociaux de localisation, en prenant la «peur» comme une donnée vérifiable.

Les critères de localisation, soient-ils humains, affectifs, esthétiques ou autres, doivent alors recevoir une grande attention dans l'étude de localisation, pour vaincre les résistances instinctives des populations touchées. Ces considérations étaient totalement absentes des critères de choix retenus par le promoteur, si ce n'est de l'élément esthétique en rapport avec l'aménagement du site pour en diminuer l'impact visuel. Les autres critères de localisation, proposés par le ministère de l'Environnement, ne tenaient pas compte de la spécificité du problème social soulevé par la gestion des déchets industriels.

Puisque la majorité des intervenants sont déjà convaincus de la nécessité d'une solution au problème des déchets industriels, il reste à justifier, auprès de ceux-ci le fait que cette solution doit s'instaurer à proximité de leur milieu de vie. Pour ce, la commission croit qu'il est essentiel de faire une démonstration logique, serrée, presque sans failles, de la pertinence du site proposé par rapport à tous les autres qui ont été considérés. Une étude élaborée de localisation est donc nécessaire, la première étape étant celle du choix des critères de localisation. Dans un cas comme celui-ci, où la résistance populaire est facilement soulevée et l'excès de langage facile, les critères ne peuvent être déterminés sans tenir compte sérieusement de ce phénomène.

Dans certains États, on a même choisi de mener des campagnes d'information et de consultation, sur cette question de la détermination des critères de localisation. La commission ne croit pas qu'une démarche aussi élaborée soit nécessaire au Québec puisqu'elle aurait pour effet de retarder indûment la mise en place d'une solution. Qui plus est, la commission constate que la présente audience menée en deux municipalités est riche en suggestions de la population et des organismes sur leurs préoccupations et les critères de localisation qui en découlent. Ces suggestions pourraient sûrement constituer une base solide de départ pour une étude de localisation d'un projet du même type.

5 La discussion sur les contrôles

On entend par contrôle tout programme, mesure ou activité planifiés et prévus pour assurer la sécurité de la population et plus globalement la protection de la qualité de l'environnement.

Ces contrôles ne s'appliquent pas uniquement aux opérations de l'usine Stablex et à son site d'enfouissement mais doivent aussi porter sur le transport des déchets industriels destinés à cette usine de traitement.

Les nombreuses interventions sur le sujet démontrent que la population se préoccupe grandement que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer un contrôle adéquat. Elle exige à cet effet que les autorités gouvernementales lui en fassent la démonstration.

Le procédé

Le procédé Sealosafe est une technique de neutralisation et de solidification des déchets industriels inorganiques. En Angleterre et au Japon, le produit Stablex qui en résulte n'est pas inclus dans la catégorie des substances toxiques, puisqu'il est considéré comme non accessible biologiquement et stable lorsque mis en présence d'autres éléments.

Pour mieux saisir cette nuance fort importante, on peut citer la définition d'une substance toxique

retenue par le Bureau d'étude sur les substances toxiques:

(. . .) une substance qui, lorsque mise en contact avec un organisme vivant, provoque de sa part une réaction spécifique ou non spécifique et qui compromet la réalisation de ses fonctions physiologiques au point d'avoir des effets délétères qui peuvent de façon ultime résulter en sa mort
(. . .) Bureau d'étude sur les substances toxiques dans l'environnement, Tome I, 1977, p. 4).

Toutefois, au Michigan, où des conditions particulières de pluies acides et de dégel n'ont jamais été expérimentées sur le produit in situ, on exige, pour plus de prudence, un enfouissement contrôlé pour une période minimale de deux ans. Au Québec, le ministère de l'Environnement s'est donné quelques années avant de prendre une décision à ce sujet.

Il semble que certaines personnes aient voulu entretenir une confusion entre les méthodes d'enfouissement utilisées à Love Canal et les méthodes de traitement et d'enfouissement proposées par la compagnie Stablex. Dans le premier cas, il s'agissait purement et simplement d'enfouir des barils contenant des déchets qui n'avaient subi aucun traitement. Le procédé Stablex comporte bel et bien un traitement physico-chimique et un enfouissement contrôlé. La commission considère d'ailleurs que le promoteur a fourni une information suffisante pour permettre de faire la distinction entre les deux cas dans lesquels les techniques n'ont rien en commun.

Le procédé Sealosafe étant breveté, la commission n'a pas eu d'informations précises sur les quantités de résidus et d'additifs utilisés dans les mélanges ou pour les réactions chimiques qui ont cours. Le promoteur garantit cependant l'inertie environnementale de son produit dans des conditions normales. Cette garantie est basée sur des tests exécutés par différents laboratoires ou organismes de réputation internationale et à partir d'échantillons fournis par le promoteur. De plus, elle fait appel à une expérience de sept ans de fonctionnement de la plus vieille usine de la compagnie Stablex en Angleterre.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement qui a pour rôle de surveiller les opérations de l'usine, afin de s'assurer que celles-ci répondent aux normes

établies et ne présentent aucun danger pour l'environnement, a pris la position suivante lors de l'audience publique:

Nous n'avons pas demandé la recette de cuisine de la compagnie c'est-à-dire la partie brevetée. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire pour le contrôle.

On s'est intéressé au produit lorsqu'il sort de sa réaction chimique, si on peut l'appeler comme cela. On est intéressé à savoir si le produit à ce moment là peut être décomposé, si on peut extraire des produits originaux . . . De là, savoir s'il pourrait y avoir un danger potentiel pour l'environnement. C'est là notre rôle (Transcription de la séance du 16 décembre, p. 161 et 165).

Ces propos n'avaient pas convaincu plusieurs des intervenants parmi lesquels se trouvent les organismes d'intérêt national qui semblent plus sensibles aux conséquences de cette approche. Si le ministère est vraiment déterminé à ne pas demander plus d'informations sur le procédé physico-chimique du promoteur, même s'il est en mesure de l'exiger, il devrait mettre en place des mécanismes régionaux de surveillance et de contrôle des opérations de l'usine. À ce chapitre, le ministère a déposé au cours de l'audience, une liste des travaux dévolus à l'inspecteur au centre de traitement. Toutefois, les moyens à être utilisés par l'inspecteur permanent pour accomplir ces tâches ne sont pas énumérés parce que le ministère ne s'y est pas encore attardé.

Pour fournir des garanties solides à la population, un programme de contrôle doit être élaboré et rendu public avant le début des opérations de l'usine.

La nature des déchets

D'autre part, le promoteur se dit apte à traiter techniquement la plupart des catégories de résidus inorganiques produits par l'industrie. Seul le prix du traitement pourrait être une contrainte pour les producteurs de déchets.

À l'audience, le promoteur a mentionné que l'usine Stablex projetée allait pouvoir traiter au plus 100 000 tonnes de déchets industriels par année et que le certificat d'autorisation demandé était à cet

effet. Or, le projet actuel d'usine permet, en multipliant les heures de travail, un traitement annuel de 340 000 tonnes. Considérant qu'aucune évaluation des conséquences d'un traitement annuel de 340 000 tonnes de déchets n'a encore été réalisée et devant l'insistance des intervenants pour s'assurer qu'une limite maximale de 100 000 tonnes soit fixée, la commission entérine la position du ministère de l'Environnement à l'effet que soit inscrite dans le certificat d'autorisation la limite de traitement de 100 000 tonnes par année.

Le promoteur prévoit un contrôle de la qualité et de la nature des résidus à traiter, par l'analyse en laboratoire de ces résidus avant qu'ils ne soient transmis à l'usine de traitement. De plus, le ministère de l'Environnement prévoit prélever des échantillons des déchets à traiter pour les analyser dans ses laboratoires. Ces analyses devraient permettre de connaître le pourcentage de matières organiques des résidus et leurs caractéristiques physico-chimiques, de manière à en déterminer la recevabilité. Cette partie du contrôle soulève plusieurs interrogations restées sans réponse: Est-ce que le ministère a l'intention de doubler les analyses de la compagnie? Aura-t-il les moyens de le faire? Comment pourra-t-il rencontrer les échanciers de la compagnie? Quel sera l'efficacité de ce programme?

La question d'échange de déchets inorganiques avec les autres provinces du Canada ou avec les États-Unis a été soulevée très brièvement lors de l'audience. Une telle procédure peut apporter beaucoup d'avantages mais il y a lieu de compléter une étude rigoureuse à ce sujet, relativement aux besoins du Québec, avant qu'une décision ne soit prise en cette matière. Il ne faut pas négliger l'élément psychologique de ce problème et prévoir les réactions des publics concernés.

La réglementation

La réglementation actuelle sur les déchets liquides et sur les déchets solides fait abstraction des déchets solides dangereux ce qui correspond approximativement à 15% du volume des déchets industriels. Le ministère n'a pas encore pris position sur le sort de ces déchets qui pourraient éventuellement être traités par le procédé Sealosafe.

Ce sujet a été soulevé par les participants lors de l'audience. Une telle situation est ambiguë car, si elle persiste, aucun règlement n'obligerait les producteurs de résidus solides dangereux à utiliser le centre de traitement de déchets inorganiques, ce qui en diminuerait beaucoup l'efficacité.

Le comité de surveillance

Ce comité auquel seraient invités à participer les citoyens, à la suggestion même du promoteur, n'a pas fait l'objet d'une discussion nous permettant d'apporter ici certaines conclusions. La commission estime qu'il s'agit là d'une «suggestion sur la table» qui ne peut être considérée dans l'évaluation du dossier.

L'enfouissement

La compagnie Stablex s'est engagée à respecter l'exigence du ministère de l'Environnement d'enfouir le produit Stablex dans un sol imperméable de manière à éviter tout risque de contamination du milieu naturel. La commission entérine l'option prudente du ministère d'exiger cette opération au moins pendant deux ans malgré l'assurance que semble avoir la compagnie Stablex de la stabilité de son produit.

D'autre part, l'expérience du passé nous démontre que l'efficacité d'une intervention rapide en cas d'urgence et la qualité des contrôles et de la surveillance des enfouissements peuvent être grandement améliorées si l'État consent à se porter acquéreur des lots du site d'enfouissement et à en permettre l'utilisation par le promoteur. Une telle pratique ne pourrait cependant pas s'appliquer à tous les types de déchets industriels.

Pendant la phase d'opération des enfouissements, le programme de contrôle de la qualité des eaux de lixiviation prélevées dans les puits du site semble adéquat dans la mesure où l'inspecteur du ministère pourrait toujours assurer le suivi de la surveillance exercée par le promoteur et prélever occasionnellement des échantillons pour en évaluer les résultats.

Par hypothèse, la découverte de lixiviats contaminés exigerait des mesures d'urgence pouvant aller jusqu'au traitement de ces eaux par le procédé Sealosafe tel que suggéré par la compagnie. En ce cas, il est difficile d'évaluer l'efficacité de ce traitement, car il nous est impossible de connaître la quantité des eaux de lixiviation, facteur de première importance, dans l'évaluation de cette disposition. Par ailleurs, ce qui apparaît encore plus important, c'est de prévoir à long terme quel genre d'intervention doit être planifié si un tel événement survient. On peut même se demander, et il n'est pas inutile de le faire, quelles mesures devrait prendre le ministère si le promoteur abandonnait le site d'enfouissement proposé. La suggestion de certains intervenants que le site appartienne à l'État devient d'autant plus pertinente.

Dans un autre ordre d'idée, plusieurs citoyens ont paru surpris que tous les tests sur le produit Stablex aient été réalisés par des institutions indépendantes mais payées par Stablex. Les résultats de ces tests sont d'autant plus importants qu'ils constituent les données de base qui ont servi à l'analyse et aux choix du procédé par le ministère de l'Environnement. Il faut convenir que les organismes indépendants dont il est question ont une réputation bien établie. Il n'en demeure pas moins que les échantillons testés ont toujours été fournis par la compagnie Stablex à partir de matériaux traités en laboratoire et choisis par le promoteur. Aucun prélèvement effectué in situ n'a subi une telle analyse.

Enfin, le comportement du matériau Stablex au froid constitue peut-être la plus grande incertitude. Les expériences rapportées par Stablex sont peu concluantes à cet égard puisqu'elles portent sur des températures minimales de l'ordre de - 12°C, ce qui est loin de représenter les températures sévissant au Québec durant l'hiver. Il y a donc lieu que ces expériences soient complétées compte tenu des conditions climatiques particulières du Québec.

Le transport

Le contrôle et la surveillance des activités de transport des déchets industriels sont mal définis. Le transporteur en demeure responsable et doit se conformer, entre autres, à l'article 30 du règlement relatif à la gestion des déchets liquides et fournir un registre indiquant «la nature des déchets liquides reçus, le nom de celui dont il les a reçus, la quantité

reçue, leur destination ou l'utilisation qui en est faite et les dates de réception et de livraison desdits déchets». Copie de ce registre doit être transmise au ministère de l'Environnement afin d'en assurer un contrôle.

Lors de l'audience, plusieurs intervenants ont déploré que cette réglementation ne touche qu'une partie des déchets transportés au Québec. En effet, tel que mentionné, ce règlement ne vise pas les déchets solides qui représentent 15% du volume des résidus inorganiques transportés. Le règlement fait actuellement l'objet d'une révision, pour y incorporer les résidus solides et pour y modifier le système de registres. De plus, les transporteurs doivent se conformer à la loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses. Malheureusement, celle-ci est actuellement sans effet compte tenu que les règlements d'application n'ont pas encore été adoptés. De plus, on peut préciser qu'il y a risque de contestation de cette loi quant à sa constitutionnalité.

Le ministère de l'Environnement a un rôle très important de coordination des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel. Le plan d'urgence repose essentiellement sur la rapidité des communications et sur l'efficacité d'urgence Environnement à assurer la liaison entre les principaux intervenants. Pour des opérations plus efficaces, il sera possible d'avoir recours aux services spécialisés de la compagnie Stablex, des transporteurs de déchets industriels et de la Protection civile du Québec.

L'argumentation apportée à propos de la nécessité de choisir le site d'enfouissement près de l'usine de traitement Stablex, porte plus particulièrement sur l'efficacité d'assurer rapidement le traitement d'éventuelles eaux de lixiviation contaminées et sur la réduction des coûts de transport des résidus traités. La commission dispose de très peu d'information sur ce sujet. Il y aurait lieu, cependant, d'évaluer très sérieusement les avantages que pourraient avoir, au plan de la sécurité, le rapprochement de l'usine des producteurs des déchets et l'éloignement du site d'enfouissement des centres résidentiels.

En plus de faciliter le choix de la localisation de l'usine et du site, l'approche de deux sites distincts pourrait éventuellement conduire à une amélioration sensible de la sécurité au niveau du transport des résidus industriels.

Un dossier plus complet sur les plans de l'urgence et du contrôle du transport aurait contribué grandement à rassurer la population qui éprouve beaucoup d'inquiétude et développe une crainte presque viscérale devant l'éventualité de l'implantation d'une telle usine. Même si cette crainte, souvent amplifiée par certains intervenants, repose, dans bien des cas sur de la pure spéculation, il n'en demeure pas moins qu'elle existe et doit être considérée comme un élément important du dossier.

Chapitre V

Conclusions

La commission fonde son analyse et ses conclusions sur les documents déposés au dossier, sur les informations et opinions contenues dans les transcriptions intégrales de l'audience et sur les mémoires présentés par les intervenants.

Les diverses constatations et l'analyse de la commission sont reprises sous forme de conclusions dans les pages qui suivent.

Pour mieux saisir la portée de chacune des conclusions, il importe que le lecteur prenne connaissance du chapitre consacré à l'analyse du sujet.

1 Sur la politique

- 1.1 La commission, ayant reçu pour mandat de tenir enquête et audience publique sur les deux sites proposés pour l'installation éventuelle d'une usine de traitement des déchets industriels inorganiques de Stablex Canada limitée, ne s'est pas spécifiquement penchée sur la politique de gestion des déchets industriels et ne peut tirer de conclusions sur cet aspect de la question;
- 1.2 la commission veut néanmoins souligner la difficulté qu'elle a eue à respecter intégralement ce mandat restreint, d'une part parce qu'un projet aussi important a nécessairement des incidences sur toute politique présente ou future et, d'autre part, parce que les groupes et les individus, lors de l'audience, ont très souvent traité des aspects du projet reliés à la politique de gestion des déchets industriels;

- 1.3 la commission note aussi que la politique de gestion de déchets industriels, renonçant au concept d'un complexe intégré pour le traitement de tous les déchets industriels, a été rendue publique après le dépôt de la demande d'autorisation par la compagnie Stalex;
- 1.4 la commission note le fait que, malgré l'insistance des intervenants, en aucun moment, le ministère de l'Environnement n'a pu prendre l'engagement ferme d'empêcher l'installation d'équipements pour le traitement de déchets organiques sur le site de la compagnie Stalex ou à proximité de celle-ci;
- 1.5 tout en appuyant la raison d'urgence invoquée pour adopter rapidement une solution, plusieurs intervenants ne croient pas ce motif suffisant pour bousculer les étapes essentielles au choix systématique d'un site d'implantation de l'usine de traitement qui réponde à la fois à des considérations techniques et économiques, ainsi qu'aux exigences sociales des communautés concernées.

2 Sur la sélection des sites

- 2.1 Contrairement à une demande faite en ce sens par le ministère de l'Environnement, le promoteur n'a pas réalisé une étude complète de sélection AVANT d'arrêter son choix sur les deux sites soumis pour approbation;
- 2.2 le promoteur justifie son choix par l'opportunité économique des lieux, l'accueil positif des Conseils municipaux et les études sommaires de pré-sélection effectuées par le ministère de l'Environnement;
- 2.3 étant donné que le promoteur déclare utiliser la méthode de localisation du ministère de l'Environnement, il est étonnant que les sites visés par la demande correspondent peu ou ne correspondent pas aux sites étudiés et retenus par le ministère;
- 2.4 la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lanaudière déclare avec justesse qu'il y a lieu de ne considérer le territoire zoné agricole pour des fins industrielles qu'après que toutes les autres

possibilités auraient été sérieusement envisagées;

- 2.5 à ce sujet, la commission craint que la recherche d'un site adéquat ne s'avère un exercice stérile risquant de mener à l'impasse ou d'entraîner des délais imprévisibles si, dès les premières étapes du processus de sélection d'un site, on fait abstraction des impératifs de la Loi sur la protection du territoire agricole;
- 2.6 plusieurs déclarations concernant la recherche d'un site adéquat, amènent la commission à conclure qu'il est important de rechercher un sol doté de qualité et de quantité suffisantes d'argile mais encore aurait-il fallu accorder une importance égale au fait d'implanter un tel projet dans un parc industriel déjà occupé par des industries productrices de déchets, lequel répondrait en même temps aux exigences géotechniques;
- 2.7 tel que mentionné par les intervenants à plusieurs reprises, la commission considère qu'un critère de distance, qui tient compte des infrastructures routières, des risques et des coûts associés au transport, ne peut être fixé d'une façon convaincante, sans une connaissance approfondie des lieux de production des déchets découlant d'un inventaire rigoureux des producteurs;
- 2.8 la commission remarque que les éléments humains et sociaux pertinents aux activités spéciales que suppose le traitement des déchets industriels toxiques ont été négligés dans le choix du site d'implantation.

3 Sur le site de Mascouche

- 3.1 La majorité des intervenants à l'audience, y compris la ville de Mascouche, ont fait la démonstration que rien ne justifie le choix du site par le promoteur à Mascouche dans le rang de la Cabane-Ronde;
- 3.2 il est difficile de concevoir que le promoteur maintienne encore son projet de construction d'une usine de traitement de déchets industriels et l'établissement d'un site d'enfouissement sur les lots proposés, compte tenu de l'utilisation

actuelle de ceux-ci, du zonage agricole et de l'opposition sans équivoque du Conseil de ville de Mascouche à une modification de la vocation de cette partie du territoire de la municipalité;

- 3.3 d'autre part, la commission n'a pas à se pencher sur l'alternative suggérée par la ville de Mascouche d'établir l'usine de traitement et le site d'enfouissement dans le Rang Sud de Mascouche, étant donné que cette alternative n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation;
- 3.4 la commission note cependant l'opposition quasi unanime de tous les intervenants à la réalisation du projet Stablex où que ce soit sur le territoire de Mascouche;
- 3.5 d'autre part, rien ne permet de conclure que la réalisation du projet Stablex aurait pour conséquence certaine d'affecter la valeur marchande des propriétés domiciliaires de Mascouche, non plus qu'elle aurait pour effet, à elle seule, d'attirer à Mascouche l'établissement d'usines productrices de déchets toxiques;
- 3.6 considérant la grande préoccupation de la population à ce sujet, il aurait été souhaitable qu'une étude ait été réalisée, selon les règles de l'art, de façon à évaluer les répercussions de la réalisation du projet Stablex sur la valeur marchande des propriétés domiciliaires de Mascouche;
- 3.7 la commission souligne enfin le sens de l'organisation du Regroupement des citoyens de Mascouche et la façon articulée dont ceux-ci ont démontré leur opposition au projet, entre autres, en faisant signer une pétition en ce sens par 6 032 de leurs concitoyens.

4 Sur le site de Blainville

- 4.1 La quasi-totalité des personnes ou groupes qui sont intervenus à l'audience est d'opinion qu'il n'existe aucune raison valable d'imposer à la population de Blainville la présence d'une usine de traitement de déchets industriels sur son territoire et que, en conséquence, le projet Stablex ne devrait pas y être réalisé;

4.2 au sujet de la sécurité, la commission relève deux objets majeurs de préoccupations: le comportement hydrogéologique du secteur choisi pour recevoir le site d'enfouissement et l'accès à la propriété du promoteur;

- 4.2.1 compte tenu des expériences antérieures à proximité du site d'enfouissement proposé, on peut craindre que le projet ne soit de nature à modifier de façon sensible l'état actuel des réserves d'eau potable et des bassins qui se trouvent le long du chemin Saint-Louis dans les limites de la ville de Blainville;
- 4.2.2 il aurait été essentiel de procéder à une étude hydrogéologique approfondie du site d'enfouissement et de ses alentours;
- 4.2.3 d'autre part, la commission constate qu'il n'existe aucune voie d'accès direct et sécuritaire depuis l'autoroute 15 jusqu'au site proposé;
- 4.2.4 la commission constate que cet accès direct relève de la décision du ministère des Transports du Québec de construire un échangeur au kilomètre 25 de l'autoroute 15, à la hauteur de Blainville, et qu'aucune décision n'a encore été arrêtée à ce sujet de façon claire et irrévocable;
- 4.2.5 considérant les dangers inhérents au transport, la commission, à l'instar de la municipalité, considère qu'il est impensable que puissent débuter les opérations de traitement de déchets industriels sans qu'une telle voie ne soit d'abord construite et utilisable;
- 4.2.6 compte tenu de la circulation déjà dense et du type de transport en cause, la municipalité s'oppose à ce que les déchets industriels puissent être acheminés, même provisoirement, via la route 117, à travers la municipalité de Sainte-Thérèse depuis l'échangeur de l'autoroute 640;

- 4.3 compte tenu des propos entendus tout au long de l'audience, la commission souligne cependant qu'il ne faudrait pas conclure que le fait de trouver des solutions aux problèmes de sécurité ci-dessus exposés rendrait le projet Stablex acceptable aux yeux des citoyens de Blainville qui se sont présentés à l'audience pour faire part de leur désaccord;

- 4.4 la commission comprend facilement l'inquiétude des intervenants à l'audience compte tenu de la confusion du dossier, surtout pour un projet d'une telle importance, et de la faiblesse de la démonstration qu'il serait pertinent d'établir l'usine Stablex dans une municipalité où l'industrie ne produit que peu ou pas de déchets industriels;
- 4.5 préoccupé en premier lieu d'obtenir au moindre coût possible pour Blainville une voie d'accès à l'autoroute 15, et par l'élément économique que représente le projet Stablex, le Conseil municipal de Blainville s'est prononcé en faveur de la réalisation de ce projet sur son territoire;
- 4.6 la commission souligne que le Conseil municipal a fixé une condition sine qua non à la réalisation du projet, soit que l'inauguration d'une bretelle d'accès à l'usine depuis l'autoroute 15 précède l'inauguration de l'usine de traitement;
- 4.7 la commission note au moins deux causes de retard susceptibles d'être apportées à la réalisation du projet du promoteur, soit la construction de l'échangeur et la cession du terrain prévu pour le site d'enfouissement. La commission conclut que de telles circonstances sont de nature à entraîner des délais imprévisibles et à retarder le début des opérations de l'usine Stablex. Il est étonnant qu'on ait pu se placer dans une telle situation alors qu'on soutient qu'il est urgent d'apporter une solution au problème de traitement de déchets industriels;
- 4.7.1 quant à la construction de l'échangeur, les informations reçues portent à croire qu'il en prendra encore au moins deux ans pour réaliser l'échangeur, si tant est qu'une décision soit prise en ce sens immédiatement, alors qu'il faudrait compter un an pour construire l'usine de traitement proposée;
- 4.7.2 quant à la cession du terrain, à la lumière des affirmations des autorités municipales et des pièces déposées au dossier, la commission constate que le site choisi pour enfouir les déchets traités est actuellement la propriété du Gouvernement du Canada et qu'aucun contrat n'a encore été conclu quant à la possibilité de céder le site pour les fins proposées;
- 4.8 la commission constate d'autre part que l'actuel propriétaire du Camp Bouchard n'a pas de plan d'utilisation future de son terrain, tant et si bien que celui-ci est actuellement ouvert à tous les usages;
- 4.9 selon les informations reçues, il semble qu'à lui seul, le projet Stablex ne soit pas de nature à rendre impossible la réalisation du projet de forêt-parc;
- 4.10 cependant, la commission souligne que l'actuelle utilisation du Camp Bouchard tend à y rassembler des infrastructures de nature telle que leur concentration, si aucun changement d'orientation n'intervient, risquerait de rendre illusoire toute utilisation à des fins de récréation;
- 4.11 d'autre part, rien ne permet de conclure que la réalisation du projet Stablex aurait pour conséquence de réduire la valeur marchande des propriétés domiciliaires de Blainville, non plus qu'elle aurait pour effet à elle seule d'attirer à Blainville l'établissement d'usines productrices de déchets toxiques;
- 4.12 il aurait été souhaitable qu'une étude ait été réalisée, selon les règles de l'art, de façon à évaluer les répercussions de la réalisation du projet Stablex sur la valeur marchande des propriétés domiciliaires de Blainville;
- 4.13 la commission souligne enfin que le regroupement de citoyens de Blainville contre l'implantation d'une usine de traitement de déchets dangereux lui a remis une pétition en ce sens signée par quelque 5 500 Blainvillois.

5 Sur le procédé Sealosafe

- 5.1 La population, et en particulier l'Ordre des chimistes, déplore, à juste titre, que n'ait pu être déposée une analyse comparative rigoureuse des divers procédés de traitement des déchets industriels démontrant les multiples avantages allégués du procédé Sealosafe;
- 5.2 on s'étonne de plus que le ministère de l'Environnement n'ait pas cherché à connaître

ou comprendre les processus physico-chimiques en cause dans le procédé de traitement Sealosafe, compte tenu du fait que le promoteur se soit pourtant engagé publiquement à ne retenir aucun renseignement à ce sujet au nom du secret industriel;

- 5.3 puisque le ministère de l'Environnement considère l'usine Stablex au même titre que toute autre usine productrice de déchets inorganiques, il est déplorable que n'aient pas été vérifiées et normalisées les caractéristiques du produit Stablex du promoteur;
- 5.4 les intervenants sont unanimes à souhaiter que le ministère de l'Environnement s'assure d'une connaissance plus approfondie du procédé en ce qui concerne notamment les méthodes d'analyse des échantillons représentatifs des résidus à traiter et la nature des résidus non traitables par la méthode Sealosafe;
- 5.5 selon les informations fournies par Stablex, les différentes expériences réalisées au sujet du comportement au froid du produit Stablex sont incomplètes compte tenu de la situation climatique particulière au Québec et la majorité des intervenants ont demandé avec raison qu'elles soient complétées;
- 5.6 la commission fait sienne la suggestion de l'Ordre des chimistes du Québec à l'effet que, par mesure de protection pour la santé et la sécurité au travail, des informations précises devraient être fournies concernant les émanations gazeuses susceptibles d'être provoquées par réaction chimique lors du pré-traitement des déchets.

6 Sur les contrôles

- 6.1 Compte tenu du fait que le ministère de l'Environnement du Québec prétend faire porter l'essentiel de ses interventions sur le contrôle de l'usine de traitement en cours d'opération et sur la qualité du produit final avant et après son enfouissement, les participants à l'audience et les commissaires se seraient attendus qu'on leur présente un programme articulé et détaillé de ce contrôle

de façon à fournir toutes les garanties de prudence et de sécurité que la population est en droit d'exiger;

- 6.2 pour ces motifs, il est essentiel que soit élaboré et rendu public un tel programme de contrôle avant le début des opérations de l'usine;
- 6.3 suite à la déclaration du promoteur en ce sens, la commission comprend que toutes les études à l'appui de la demande fondent leur conclusion sur le traitement de 100 000 tonnes de déchets par année, alors que la conception actuelle de l'usine, en multipliant les heures de travail, permet de traiter annuellement un total de 340 000 tonnes de déchets industriels;
- 6.4 la population craint, non sans raison, les conséquences qu'aurait la décision de porter progressivement la production annuelle de 100 000 à 340 000 tonnes, ces conséquences n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation et d'aucune projection au-delà de 100 000 tonnes par année;
- 6.5 pour cette raison, il apparaît essentiel que soit inscrite dans le certificat d'autorisation la limite de traitement de 100 000 tonnes par année, tel que, devant l'insistance des intervenants à l'audience, s'y engageait le ministère de l'Environnement;
- 6.6 vu le peu d'informations fournies à ce sujet, il semble prématuré de permettre ou d'interdire les échanges de déchets inorganiques avec les autres provinces du Canada ou avec les États-Unis, tant et aussi longtemps qu'une étude rigoureuse n'aura pas été complétée relativement aux besoins du Québec en cette matière.
- 6.7 dans le but d'assurer une plus grande efficacité des contrôles, le ministère de l'Environnement estime avec raison que l'établissement du centre de recherche promis par le promoteur devrait se faire en même temps que la construction de l'usine et à proximité de celle-ci; des garanties devraient être fournies en ce sens;
- 6.8 dans le but de permettre une intervention rapide et efficace en cas d'urgence comme en vue d'assurer un meilleur contrôle à long terme, la commission considère très pertinente

la proposition de la Chambre de commerce de Mascouche à l'effet que l'État soit propriétaire des lots où serait établi le site d'enfouissement;

- 6.9 cette proposition n'exclut en rien la responsabilité du promoteur d'assurer la bonne marche des opérations sur le site et d'y appliquer les mesures de contrôle;
- 6.10 la commission abonde dans le sens de l'option prudente du ministère de l'Environnement qui exige l'enfouissement du produit final malgré la conviction que semble avoir le promoteur de la stabilité de son produit;
- 6.11 par contre, cette option n'empêche pas la possibilité d'éloigner l'usine du site d'enfouissement, tel que souvent proposé par les intervenants, compte tenu des avantages que pourrait offrir cette solution pour améliorer encore plus la sécurité;

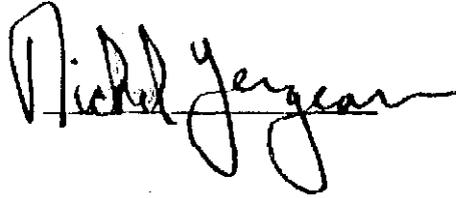
6.12 la commission constate et déplore que la situation en matière de réglementation du transport des déchets industriels soit actuellement ambiguë ou confuse tant au niveau du contenu et des responsabilités qu'au niveau de la compétence ou de la juridiction;

6.13 cette confusion est de nature à multiplier les risques inhérents au transport de déchets industriels et à rendre illusoire toute volonté de contrôle. Pour ce motif, il est urgent d'établir les divers niveaux de responsabilité au sujet des produits transportés et ce, avant le début des opérations de l'usine;

6.14 la population estime essentielle la proposition du ministère de l'Environnement d'assurer la coordination des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel de déchets inorganiques mais ajoute que ce plan d'intervention devrait être rendu public pour répondre à cette attente de la population.



Michel P. Lamontagne



Michel Yergeau



André Delisle

Annexes

Ordre des interventions durant l'audience

<i>Date</i>	<i>Lieu de la séance</i>	<i>Partie de l'audience</i>	<i>Page de la Transcription</i>	<i>Nom de l'intervenant</i>
15 décembre	Blainville	1ère partie	46	Jean-Guy Barbe
			67	Pierre Bertrand
			91	Marcel Giguère — Ass. des citoyens de Blainville
16 décembre	Blainville	1ère partie	127	Bruce Walker — STOP
			136	Alonzo LeBlanc
			149	Daniel Green — SVP
			170	Jean-Guy Ayotte — Ass. non-Stablex
			181	Paul Morin
			187	Pierre Momège
			204	André Hotte
			219	Manuel Alméida
			222	Paul Richer
			225	Claude Bergeron
17 décembre	Mascouche	1ère partie	230	Patrick Gorman
			234	Walter Strine
			55	Luc Samson
			71	Jules Simard
			78	Serge Hébert
			92	Daniel Green — SVP
18 décembre	Mascouche	1ère partie	117	André Côté
			137	Diane Mc Innes
			6	Denis Lambert
			16	Michel Descoteaux
			34	Roger Lang
			45	Gill Alain Robert
			67	Charles Mallory — STOP
			83	Denise Vinette
			94	Jean Gendron
			112	Suzanne Hentschel
			128	Laurent Girouard
9 janvier	Mascouche	1ère partie	130	Françoise Marceau
			144	Jacques Landry
			158	Bertrand Martel
			168	Bernard Duval
			8	Jean-Guy Noël
			11	André Côté
			25	Côme Paul-Hus
			39	Suzanne Hentschel
			49	Luc Samson
			60	Michel Descoteaux
78	Sharon Schmucker			
93	Gill Alain Robert			
102	Marcel Chaput			
109	Denise Vinette			

<i>Date</i>	<i>Lieu de la séance</i>	<i>Partie de l'audience</i>	<i>Page de la Transcription</i>	<i>Nom de l'intervenant</i>
			128	Jacques Landry
			168	Jean-Yves Chartrand
			174	Yvon Jones
10 janvier	Mascouche	1ère partie	5	Daniel Green — SVP
			27	Suzanne Hentschel
			38	Denise Vinette
			65	Denise Vinette pour Sharon Schmucker
			82	Daniel Green — SVP
			105	Denise Vinette
			134	Yvon Jones
31 janvier	Blainville	2e partie	44	Corporation municipale de Blainville — Paul Mercier, maire, Claude Vallée, conseiller
			98	Yves Dansereau
			124	Claude Bergeron
			146	Club Naturaliste Bouchard inc. — Charles Bradette, Patricia Dubcau Bradette
			209	Michel Lauzon
			214	Association des citoyens de Blainville — Marcel Giguère
2 février	Blainville	2e partie	4	Robert Côté
			37	Société pour vaincre la pollution de Terrebonne-Groulx — Alonzo LeBlanc
			46	Alonzo LeBlanc
			70	Société pour vaincre la pollution — Daniel Green
			125	Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx — Michel O'Reilly et Alain Uhl
			144	Paul Mercier
			152	Léopold Bigras
4 février	Mascouche	2e partie	5	Corporation municipale de Mascouche — Gilles Forest, maire
			31	Association des biologistes du Québec — Paul Chénard
			60	Chambre de commerce de Mascouche — Daniel Champagne et Pierre Vigneault
			77	Groupe de femmes de Femmes 80 — Suzanne Hentschel
			88	Comité de protection de l'environnement de Mascouche — Bertrand Martel
			106	Regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stablex à Mascouche — André Côté et Gill Alain Robert
			139	Ordre des chimistes du Québec — Antoine Fournier et Réal Laliberté
5 février	Mascouche	2e partie	6	Society to Overcome Pollution — Charles Mallory et Yvonne M. Macor
			30	Denise Vinette et Paulette Bizarro pour Sharon Schmucker

<i>Date</i>	<i>Lieu de la séance</i>	<i>Partie de l'audience</i>	<i>Page de la Transcription</i>	<i>Nom de l'intervenant</i>
			35	Club coopératif de consommation de Mascouche — André Pelletier et Marc Girard
			52	Yvon Guénette
			62	Gratiel Robitaille
			79	Jacques Landry
			122	Denise Vinette
9 février	Mascouche	2e partie	4	Ligue des propriétaires de Mascouche — Yvon Jones
			39	Gilles Gouger
			45	Syndicat des producteurs agricoles Laurentien — UPA — Normand Labelle et Gilles Gouger
			61	Fédération de l'UPA de Lanaudière — Bernard Duval et Hubert Coutu
			95	Patrick Bradley par Luc Samson
			101	Luc Samson
			166	Cellule des Mille Iles du PCQ — Pierre Jauvin
			184	Karl Schjelderup
			189	Association des consommateurs et Comité de protection de l'environnement de Saint-François — Pierrette Forget et Nicole Brunet
10 février	Mascouche	2e partie	3	Côme Paul-Hus
			14	Yvon Saint-Pierre
			20	Laurent Girouard
			40	Gill Alain Robert
			60	Denise Croze
			92	Société pour vaincre la pollution — Daniel Green

Liste alphabétique des intervenants durant l'audience

- ALMEIDA, Manuel. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 219-222.
- ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC. Mascouche. Transcription: séance du 4 fév. p. 31-60.
Mémoire, 11 p.
- ASSOCIATION DES CITOYENS DE BLAINVILLE. Transcription: séances du 15 déc. p. 91-127, du 31 janv.
p. 214-255. Pétition, 5 500 signatures.
- ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU QUÉBEC INC. Mascouche. Transcription: séance du 9 fév.
p. 189-190. Mémoire, 5 p.
- ASSOCIATION NON-STABLEX. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 170-181. Voir Ass. des
citoyens de Blainville.
- AYOTTE, Jean-Guy. Blainville. Voir Ass. non-Stablex.
- BARBE, Jean-Guy. Blainville. Transcription: séance du 15 déc. p. 46-67.
- BERGERON, Claude. Blainville. Transcription: séances du 16 déc. p. 225-230, du 31 janv. p. 124-127. Mémoire,
1 p.
- BERTRAND, Pierre. Blainville. Transcription: séance du 15 déc. p. 67-91.
- BIGRAS, Léopold. Blainville. Transcription: séance du 2 fév. p. 152-162. Mémoire, 1 p. 4 annexes.
- BRADETTE, Charles. Blainville. Voir Club naturaliste Bouchard inc.
- BRADETTE, Patricia Dubeau. Blainville. Voir Club naturaliste Bouchard inc.
- BRADLEY, Patrick M. Mascouche. Transcription: séance du 9 fév. p. 95-101. Mémoire, 3 p.
- BRUNET, Nicole. Mascouche. Voir Comité de protection de l'environnement de Saint-François.
- CELLULE DES MILLE ILES DU PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC. Mascouche. Transcription: séance
du 9 fév. p. 166-184. Mémoire, 10 p.
- CHAMBRE DE COMMERCE DE MASCOUCHE. Transcription: séance du 4 fév. p. 60-77. Mémoire, 4 p.
- CHAMPAGNE, Daniel. Mascouche. Voir Chambre de commerce de Mascouche.
- CHAPUT, Marcel. Mascouche. Transcription: séance du 9 janv. p. 102-109.
- CHARTRAND, Jean-Yves. Mascouche. Transcription: séance du 9 janv. p. 168-174.
- CHÉNARD, Paul. Mascouche. Voir Ass. des biologistes du Québec.
- CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE MASCOUCHE. Transcription: séance du 5 fév. p. 35-52.
Mémoire, 6 p.
- CLUB NATURALISTE BOUCHARD INC. Blainville. Transcription: séance du 31 janv. p. 146-209. Mémoire,
13 p. carte et annexe.

COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MASCOUCHE. Transcription: séance du 4 fév. p. 88-106. Mémoire, 4 p.

COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-FRANÇOIS. Mascouche. Transcription: séance du 9 fév. p. 190-194. Mémoire, 5 p.

CORPORATION MUNICIPALE DE BLAINVILLE. Transcription: séances du 31 janv. p. 44-98, du 2 fév. p. 144-150. Mémoire, 35 p. carte.

CORPORATION MUNICIPALE DE MASCOUCHE. Transcription: séance du 4 fév. p. 5-31. Mémoire, 10 p. annexe.

CÔTÉ, André. Mascouche. Voir Regroupement des citoyens contre le projet Stablex.

CÔTÉ, Robert. Blainville. Transcription: séance du 2 fév. p. 4-35.

COUTU, Hubert. Mascouche. Voir Fédération de l'UPA de Lanaudière.

CROZE, Denise. Mascouche. Transcription: séance du 10 fév. p. 60-92.

DANSEREAU, Yves. Blainville. Transcription: séance du 31 janv. p. 108-124. Mémoire, 6 p.

DESCOTEAUX, Michel. Mascouche. Voir Ligue des propriétaires de Mascouche.

DUVAL, Bernard. Mascouche. Voir Fédération de l'UPA de Lanaudière.

FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE. Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 168-180, du 9 fév. p. 61-95. Mémoire, 11 p. 4 annexes.

FOREST, Gilles. Voir Corporation municipale de Mascouche.

FORGET, Pierrette. Mascouche. Voir Ass. des consommateurs du Québec inc.

FOURNIER, Antoine. Mascouche. Voir Ordre des chimistes du Québec.

GENDRON, Jean. Mascouche. Transcription: séance du 18 déc. p. 94-112.

GIGUÈRE, Marcel. Voir Ass. des citoyens de Blainville.

GIRARD, Marc. Voir Club coopératif de consommation de Mascouche.

GIROUARD, Laurent. Mascouche. Transcription: séance du 10 fév. p. 20-40. Mémoire, 4 p.

GORMAN, Patrick. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 230-234.

GOUGER, Gilles. Mascouche. Transcription: séance du 9 fév. p. 39-45. Mémoire, 2 p.

GREEN, Daniel. Blainville et Mascouche. Voir Société pour vaincre la pollution.

GROUPE DE FEMMES MEMBRES DE FEMMES 80. Mascouche. Transcription: séance du 4 fév. p. 77-88. Mémoire, 1 p.

GUÉNETTE, Yvon. Mascouche. Transcription: séance du 5 fév. p. 52-62. Mémoire, 2 p.

HÉBERT, Serge. Mascouche. Transcription: séance du 17 déc. p. 78-92.

HENTSCHEL, Suzanne. Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 112-128, du 9 janv. p. 39-49, du 10 janv. p. 27-38.

HOTTE, André. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 204-219.

JAUVIN, Pierre. Mascouche. Voir Cellule des Mille Iles du PCQ.

JOLICOEUR, Richard. Mascouche. Mémoire, 1 p. Pétition avec signature de 106 propriétaires de Mascouche Heights.

JONÈS, Yvon. Mascouche. Transcription: séances du 9 janv. p. 174-193, du 10 janv. p. 134-138. Voir Ligue des propriétaires de Mascouche.

LALIBERTÉ, Réal. Mascouche. Voir Ordre des chimistes du Québec.

LAMBERT, Denis. Mascouche. Transcription: séance du 18 déc. p. 6-16.

LANDRY, Jacques. Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 144-158, du 9 janv. p. 128-168, du 5 fév. p. 79-122. Mémoire, 10 p. et 10 annexes.

LANG, Roger. Mascouche. Transcription: séance du 18 déc. p. 34-45.

LAUZON, Michel. Blainville. Transcription: séance du 31 janv. p. 209-214. Voir Club naturaliste Bouchard.

LEBLANC, ALonzo. Blainville. Transcription: séances du 16 déc. p. 136-149, du 2 fév. p. 46-68.

LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE MASCOUCHE. Transcription: séances du 18 déc. p. 16-34, du 9 janv. p. 60-78, du 9 fév. p. 4-39. Mémoire, 6 p.

MACOR, Yvonne M. Mascouche. Voir Society to Overcome Pollution.

MALLORY, Charles. Mascouche. Voir Society to Overcome Pollution.

MARCEAU, Françoise. Mascouche. Transcription: séance du 18 déc. p. 130-144.

MARTEL, Bertrand. Mascouche. Transcription: séance du 18 déc. p. 158-168. Voir Comité de protection de l'environnement de Mascouche.

MC INNES, Diane. Mascouche. Transcription: séance du 17 déc. p. 137-151.

MERCIER, Paul. Voir Corporation municipale de Blainville.

MOMÈGE, Pierre. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 187-204.

MORIN, Paul. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 181-187.

MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU COLLÈGE LIONEL-GROULX. Blainville. Transcription: séance du 2 fév. p. 125-143. Mémoire, 3 p.

NOEL, Jean-Guy. Mascouche. Transcription: séance du 9 janv. p. 8-11.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC. Mascouche. Transcription: séance du 4 fév. p. 139-159. Mémoire, 2 p.

O'REILLY, Michel. Blainville. Voir Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx.

PAUL-HUS, Côme. Mascouche. Transcription: séances du 9 janv. p. 25-39, du 10 fév. p. 3-14. Mémoire, 4 p.

PELLETIER, André. Mascouche. Voir Club coopératif de consommation de Mascouche.

REGROUPEMENT DES CITOYENS CONTRE L'IMPLANTATION DU PROJET STABLEX À
MASCOCHE. Transcription: séances du 17 déc. p. 117-137, du 9 janv. p. 11-25, du 4 fév. p. 106-139.
Mémoire, 12 p. Pétition de 6 032 signatures.

RICHER, Paul. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 222-225.

ROBERT, Gill Alain. Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 45-67, du 9 janv. p. 93-102, du 10 fév.
p. 40-60. Mémoire, 15 p.

ROBITAILLE, Gratiel. Mascouche. Transcription: séance du 5 fév. p. 62-79.

ST-PIERRE, Yvon. Mascouche. Transcription: séance du 10 fév. p. 14-20. Mémoire, 2 p.

SAMSON, Luc. Mascouche. Transcription: séances du 17 déc. p. 55-71, du 9 janv. p. 49-60, du 9 fév. p. 101-166.
Mémoire, 9 p.

SCHJELDERUP, Karl et Jackie. Mascouche. Transcription: séance du 9 fév. p. 184-189. Mémoire, 2 p.

SCHMUCKER, Sharon. Mascouche. Transcription: séances du 9 janv. p. 78-93, du 10 janv. p. 65-82,
du 5 fév. p. 30-35. Mémoire, 2 p.

SIMARD, Jules. Mascouche. Transcription: séance du 17 déc. p. 71-78.

SOCIÉTÉ POUR VAINCRE LA POLLUTION. Blainville. Transcription: séances du 16 déc. p. 149-170, du 2
fév. p. 70-124. Mascouche. Transcription: séances du 17 déc. p. 92-117, du 10 janv. p. 5-27, p. 82-105, du
10 fév. p. 92-176.

SOCIÉTÉ POUR VAINCRE LA POLLUTION DE TERREBONNE-GROULX. Blainville. Transcription
séances du 16 déc. p. 133-149, du 2 fév. p. 37-46. Mémoire, 6 p. annexes.

SOCIETY TO OVERCOME POLLUTION. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 127-136.
Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 67-83, du 5 fév. p. 6-30. Mémoire, 13 p. et annexes.

STRINE, Walter. Blainville. Transcription: séance du 16 déc. p. 234-237.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS AGRICOLES LAURENTIEN — UPA. Mascouche. Transcription:
séance du 9 fév. p. 39-45. Mémoire, 4 p. et 2 annexes.

UHL, Alain. Blainville. Voir Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx.

VALLÉE, Claude. Voir Corporation municipale de Blainville.

VIGNEAULT, Pierre. Voir Chambre de commerce de Mascouche.

VINETTE, Denise. Mascouche. Transcription: séances du 18 déc. p. 83-94, du 9 janv. p. 109-128, du 10 janv.
p. 38-65, p. 105-134, du 5 fév. p. 122-127. Mémoire, 4 p.

WALKER, Bruce. Blainville. Voir Society to Overcome Pollution.

Liste des documents déposés

A — Par le promoteur

- 1 Stablex Canada limitée. Étude des répercussions environnementales pour le projet d'implantation du centre de traitement et de recyclage de résidus industriels. Préparé par Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc., Montréal, Québec. Décembre 1980, 190 p.
- 2 Stablex Canada limitée. Étude des répercussions environnementales pour le projet d'implantation du centre de traitement et de recyclage de résidus industriels. Annexes. Préparé par Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc., Montréal, Québec. Décembre 1980, 155 p.
- 3 Stablex Canada limitée. Brochure explicative en anglais, sur la compagnie Stablex et son procédé. 13 p.
- 4 Stablex Canada limitée. Brochure explicative en français sur la compagnie Stablex et son procédé. 15 p.
- 5 Schofield, John T. Sealosafe S.M. Technical Paper 210. Tiré de: Toxic and Hazardous Waste Disposal. Volume 1, Processes for Stabilization / Solidification. Chapter 15. Ann Arbor Science Publishers Inc., Michigan, 1979, 9 p.
- 6 Stablex Canada limitée. Brochure d'information. Projet d'implantation d'un centre de traitement et de recyclage des résidus industriels au Québec. Révision 1. Décembre 1980, 6 p.
- 7 Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc. Tresult International Limitée. Experts Conseils/Canada. Documents de présentation du groupe, 1977, 52 p.
- 8 Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc. Tresult International Limitée. Experts/Canada. Le département Génie municipal et environnement. Document de présentation du département, 1977, 14 p.
- 9 Stablex Canada limitée. Dépliant d'information sur la compagnie et son procédé.
- 10 Stablex Canada limitée. Note de Jean Godin au Bape. Objet: Dévaluation ou augmentation des valeurs foncières. 16 décembre 1980.
- 11 Ontario Ministry of the Environment. A Summary Report on the Assessment of Proposals from Industry for the Establishment of Limited-Term Liquid Industrial Waste Treatment and Disposal Facilities in the Province of Ontario. October 26, 1979.
- 12 Ontario Ministry of the Environment. Statement to the Legislation. Re: Ontario Waste Management Corp. (Statement of Policy). November 25, 1980.
- 13 Ontario Ministry of the Environment. Summary and Recommendations of the MacLaren Report. November 1980.
- 14 Ian Sutton. Parrot to check legal status of waste plant. Toronto Star, January 1st, 1980.
- 15 Ian Sutton. 8.8 million gallon Ajax waste plant approved by board Toronto Star, November 28, 1980.
- 16 Stablex Canada limitée. Lettre de Marie Beaubien au Bape. Objet: Dépôt du document sur l'effet d'entraînement des centres de traitement et de recyclage des résidus industriels en Angleterre. 7 janvier 1981.

- 17 Stablex Canada limitée. Liste des organismes indépendants qui ont effectué des tests sur le procédé Sealosafe de la compagnie Stablex. 9 janvier 1981.
- 18 Stablex Canada limitée, Liste des organismes indépendants qui ont évalué les tests déjà effectués sur le procédé Sealosafe de la compagnie Stablex. 9 janvier 1981.
- 19 Stablex Canada limitée. État de la situation Groveland, Michigan, le 9 janvier 1981.
Document I Jugement, 1er avril 1980
Document II Avis de la Cour, 1er avril 1980
Document III Motion d'Appel de la municipalité de Groveland, 23 juin 1980
Document IV Demande d'injonction de la municipalité de Groveland, 26 novembre 1980.
- 20 Beauchemin — Beaton — Lapointe inc. Mémoire de R. Kahle à C. Archambault. Sujet: Accès aux usines Stablex, 28 novembre 1980.
- 21 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin à Mrs. Sharon Schmucker de Mascouche. Objet: Réponse à une question de Mrs. Schmucker, concernant la sécurité du produit Stablex. 12 janvier 1981.
- 22 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Couverture d'assurance et autres protections. 12 janvier 1981.
- 23 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Tests au froid. 13 janvier 1981.
- 24 Stablex Canada limitée. Lettre de Marie Beaubien au Bape. Objet: Étude de marché. Preliminary Study of the Quebec Industrial Waste Market. 13 janvier 1981.
- 25 Douglas, Gleen A. Detailed study of the Quebec Industrial Waste Market — Interim Report. September 1980.
- 26 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Accidents mineurs dans les usines Stablex. 13 janvier 1981.
- 27 Stablex Canada limitée. Lettre de Marie Beaubien au Bape. Objet: Localisation des principaux producteurs de résidus industriels de la région de Montréal. 13 janvier 1981.
- 28 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Situation financière de Stablex et point mort (break even point). 13 janvier 1981.
- 29 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Question posée par M. Y. Jones lors de la séance d'information du 9 janvier 1981 concernant le pourcentage d'eau dans le matériau Stablex. 13 janvier 1981.
- 30 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Question posée par M. Y. Jones lors de la séance d'information du 9 janvier 1981 concernant le pourcentage d'eau dans le matériau Stablex. 15 janvier 1981.
- 31 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Transmission de rapports financiers annuels des compagnies propriétaires de Stablex: Leigh Interest Limited, 1978, 1979, 1980; Tunnel Holdings Limited, 1978, 1979, 1980; The Rio Tinto-Zinc Corporation Limited, 1977, 1979. 22 janvier 1981.
- 32 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Transmission d'information partielle concernant les analyses des puits-témoins autour du site d'enfouissement de West Thurrock et sur les analyses du laboratoire Harwell. 23 janvier 1981.

- 33 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Réponses aux questions posées lors de l'audience concernant: le Bulletin SIH 978-12 "virtually eliminated"; le moulage du matériau Stablex au froid; les tests faits par l'Université du New Hampshire. 27 janvier 1981.
- 34 Stablex Canada limitée. Lettre de Pierre-R. Tremblay au Bape. Objet: Transmission d'une copie du chapitre 5 du rapport Somer sur le centre d'essai des véhicules automobiles du ministère des Transports fédéral à Blainville. 29 janvier 1981.
- 35 Stablex Limited — Laboratory. Analytical results obtained from the Stablex facility at Thurrock, England: Analysis of liquid reception tank, results of polymer testing, results on water from monitoring boreholes surrounding a Stablex placement. 28th June 1979.
- 36 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Mise à jour du dépliant publicitaire «Stablex Canada limitée» distribué au mois d'août 1980, concernant l'effet d'entraînement sur la main-d'oeuvre et les investissements. 3 février 1981.
- 37 Stablex Canada limitée. Lettre de Marie Beaubien au Bape. Objet: Transmission de documents: copie de la lettre du ministère des Travaux publics en réponse à la demande formelle de Stablex et un document d'information sur le Camp Bouchard. 4 février 1981.
- 38 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Informations concernant la composition des résidus. 5 février 1981.
- 39 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Transmission d'une copie des réponses aux questions du service d'analyse des études d'impact. 9 février 1981.
- 40 Stablex Canada limitée. Lettre de Jean Godin au Bape. Objet: Le seuil de lésion suite à un contact cutané, Exemple d'un résidu reçu au Centre. Exemple d'un bain de placage. 10 février.
- 41 Tremblay, Pierre-R., Mémoire à Jean Godin. Objet: Réponse au mémoire de la Ligue des propriétaires de Mascouche concernant l'évaporation du matériau Stablex. 11 février 1981.
- 42 Stablex Corporation. Lettre du directeur Research & Development à ABBDL Consulting Engineers. Objet: Réponses à certaines questions soulevées par le ministère de l'Environnement du Québec. 10 février 1981.
- 43 Stablex Canada limitée. Lettre de Pierre-R. Tremblay à la ville de Blainville. Objet: Transmission de documents concernant les conditions géologiques existantes sur le site du Camp Bouchard: Description stratigraphique des sondages et puits d'essais, résultats d'essais de pompage. 11 février 1981.
- 44 Les consultants B.M.J. inc. Relevés sismiques — Camp Bouchard 17 novembre 1980, 3 p.
- 45 Techmont inc. Étude géotechnique, Projet Stablex — Camp Bouchard Blainville. 4 décembre 1980, 7 p.

IB — Par le ministère de l'Environnement

- 46 Québec. Ministère de l'Environnement du Québec. Guide de Référence pour l'Évaluation des Répercussions environnementales d'un centre de traitement de déchets industriels inorganiques. N/Réf.: 246-8002-61. Québec, 20 novembre 1980, 35 p.

- 47 Québec. Service d'acquisition d'immeubles, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. N/Réf.: 491, préparé par Gilles LaRue, pour le ministère de l'Environnement. Centre de traitement de déchets industriels toxiques en périphérie Nord — Nord-Ouest de Montréal. Étude d'impact socio-économique préliminaire, partielle et schématique en vue du choix d'un des neuf sites suggérés pour la localisation de ce centre. (Annexe 1). Projet de recyclage et d'élimination des déchets industriels (PREDI) Québec, 29 novembre 1979.
- 48 Québec. Ministère de l'Environnement. Études et Rapports hydrologiques et géotechniques des sites analysés. (Annexe 2). Projet de recyclage et d'élimination des déchets industriels (PREDI) Québec, sans date.
- 49 Québec. Ministère de l'Environnement du Québec. Étude préliminaire Centre d'élimination (solidification) des déchets industriels — Étude d'impact. Projet de recyclage et d'élimination des déchets industriels (PREDI) Québec, sans date, 16 p.
- 50 Centre de recherche industrielle du Québec — Rapport technique MEC — 79-119. Déchets toxiques. Rapport préparé par Pierre Désilets, Ing. secteur mécanique, commandité par le ministère de l'Environnement du Québec. Sainte-Foy, 14 décembre 1978, 28 p. (dossier CRIQ no 4-1108).
- 51 LANDRETH, Robert, (Project Officer), Solid Hazardous Waste Research Division, Municipal Environmental Research Laboratory, Cincinnati, Ohio, Environmental Laboratory U.S. Army Engineer Waterways, Experiment Station Vicksburg, Mississippi, 39180, Survey of Solidification / Stabilization Technology for hazardous industrial wastes. Interagency Agreement no EPA-IAG-D4-0569. Municipal environmental Research Laboratory Office of Research and Development U.S. Environmental Protection Agency, Cincinnati, Ohio, 45268, sans date, 40 p.
- 52 Inédits. Documents relatifs au projet Stablex au Michigan. West, Susan B. Stablex Corporation receives favorable decision in Michigan Court. 8 avril 1980, 3 p. (West Susan B.) Stablex Corporation makes proposal for regional waste management and land reclamation center. Stablex Corporation News Release. Radsor, PA. 2 p.
Journaux. Articles: 5 p.
Jugement de la Cour de l'État du Michigan. OAKLAND, 1er avril 1980. 11 p.
- 53 PEARCE, K.W. Proposed Stablex Plant at Groveland, Michigan. Une évaluation. Harwell Laboratory, Environmental and Medical Science Division, Environmental Safety Group, Oxfordshire, Sept. 1979, 14 p.
- 54 Québec. Ministère de l'Environnement. Politique québécoise de gestion des déchets industriels. Notes pour la présentation de monsieur Bernard Harvey, sous-ministre adjoint, devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Blainville, le 15 décembre et Mascouche, le 17 décembre 1980, 18 p.
- 55 Lettre de monsieur Patrice Dionne, directeur général intérimaire, région de Québec, Environnement Canada à monsieur Bernard Harvey, sous-ministre adjoint, ministère de l'Environnement du Québec, 12 décembre 1980, 2 p. Objet: Ministère fédéral identifie le Camp Bouchard (propriété de la Défense nationale) comme un emplacement propice pour l'installation de l'usine Stablex. Ste-Foy, 12 décembre 1980, 2 p.
- 56 Québec. Richard, Rénauld et Villeneuve, Marc. Services de protection de l'environnement du Québec. Inventaire des déchets industriels. Inventaire des industries du secteur «Finition métallique des surfaces» C.U.M. Montréal, 31 janvier 1979, 44 p.

- 57 Lettre de réponse à une demande de dépôt de documents — Denis Ouellet, chimiste, Gestion des déchets dangereux à M. Barry LeBlanc, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Objet: Liste des sites choisis et leur densité de population.
Coût du transport en fonction des distances entre Stablex et les producteurs;
plan d'intervention d'urgence de la Protection civile du Québec pour un déversement;
cartes indiquant les zones d'argile au Québec;
critères du ministère de l'Environnement sur les sites d'enfouissement, Montréal, 21 janvier 1981 — Québec, 23 janvier 1981.
- 58 Québec. Règlement relatif à la gestion des déchets solides. Arrêté en conseil 687-78, 8 mars 1978. Texte réglementaire, Loi de la qualité de l'environnement (1972, c. 491, Gestion des déchets solides. Gazette officielle du Québec, 10 mai 1978, 110e année, no 22, p. 2593-2619.
- 59 Québec. Dion, D.J. Service de géotechnique, ministère des Richesses naturelles: Levé géotechnique de la région de Terrebonne — L'Assomption. Rapport d'étude et carte d'aptitudes. N/Réf.: DPV-552 Québec, janvier 1978, 28 p.
- 60 Québec. Dion, D.J. Service de géotechnique, ministère des Richesses naturelles. Levé géotechnique de la région de Boucherville — Tracy. Rapport d'étude et cartes d'aptitude. N/Réf.: DPV-499. Éditeur officiel du Québec, Service de la reprographie, décembre 1977, 23 p.
- 61 Québec. Tremblay, G. Direction générale des mines, ministère des Richesses naturelles. Géologie du quaternaire région de Rawdon-Laurentides-Shawbridge-Sainte-Agathe-des-Monts. Rapport final. DP-551. Éditeur officiel du Québec, 1977, 28 p.
- 62 Québec. Maranda, R. Service de géotechnique, ministère des Richesses naturelles. Levé géotechnique de la région de Lachute — Terrebonne. Rapport d'étude et carte d'aptitude. DPV-537. Éditeur officiel du Québec. Décembre 1977, 11 p.
- 63 Québec. Lasalle, P. et Elson, J.A. Service des eaux, gaz et pétrole, ministère des Richesses naturelles. Rapport préliminaire sur la région de Beloeil. Géologie des dépôts meubles, comtés de l'Assomption, de Bourget, de Verchères, de Saint-Hyacinthe, de Chambly et de Rouville. R.P. no 497. Québec, 1962, 10 p.
- 64 Québec. Lasalle P. Service des eaux, gaz et pétrole, ministère des Richesses naturelles. Géologie de la région de Verchères, Dépôts meubles. Comté de Joliette, Berthier, l'Assomption, Richelieu, Verchères et Saint-Hyacinthe. Rapport préliminaire. R.P. no 505. Québec 1963, 9 p.
- 65 Lettre de Jean-Yves Saucier, direction régionale de Montréal, ministère de l'Environnement, au Bape. Objet: Document de travail préparé par messieurs Richard & Villeneuve, relativement à un inventaire de déchets industriels effectué en 1978. 4 février 1981.
- 66 Québec. Ministère de l'Environnement. Travaux dévolus à l'inspecteur au centre de traitement. Décembre 1980.

C — Par le public à Blainville

- 67 Blainville. Avis important. Feuillet d'information sur le projet Stablex. 10 décembre 1980.
- 68 Blainville. Lettre de la direction générale des Services techniques aux Experts/conseils ABBDL. Objet: sondages dans le Camp Bouchard. 29 septembre 1980.

- 69 Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe inc. Lettre de Monsieur Julien à la ville de Blainville. Objet: études sismiques dans le Camp Bouchard. 17 novembre 1980.
- 70 Le Gardeur, Province de Québec, Bureau du greffier. Résolution no. 471-90 9.5 Opposition à l'implantation de la Cie Stablex à Mascouche. 15 décembre 1980.
- 71 Blainville. Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur l'implantation du centre de traitement Stablex à Blainville. 31 janvier 1981. 35 p.
- 72 Dansereau, Yves. Mémoire présenté par Yves Dansereau, chimiste au Bureau d'audiences publiques sur l'implantation d'une usine de traitement de déchets industriels à Blainville par la compagnie Stablex. 28 janvier 1981. 5 p.
- 73 Bergeron, Claude. Considérations sur le site d'enfouissement des résidus industriels à Blainville. 28 janvier 1981. 1 p.
- 74 Bergeron, Claude. Considerations about underground residus Stablex products. 28 janvier 1981. 1 p.
- 75 Société pour vaincre la pollution. Mémoire de la société pour vaincre la pollution (SVP) de Terrebonne-Groulx au Conseil municipal de Blainville – Contre l'implantation de Stablex, usine de transformation et d'entreposage de déchets chimiques.
- 76 Club naturaliste Bouchard. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relatif à l'implantation du projet Stablex à Blainville sur le site de la forêt-parc Bouchard. 21 janvier 1981. 13 p.
- 77 Mouvement écologique du Collège Lionel-Groulx. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet d'implantation d'un centre de traitement et de recyclage des résidus industriels. 2 février 1981. 3 p.
- 78 Boire, Denis. Les oiseaux au Camp Bouchard. Préparé pour le Service de l'écologie – Camp Bouchard – Blainville. Août 1979. 8 p.
- 79 Gauvin, Denis. Amélioration extraordinaire des propriétés du béton. Liaison, vol. XV, no. 18. 29 janvier 1981. 2 p.
- 80 Mercier, Paul. Complément au mémoire de la ville de Blainville Transport de résidus d'industrie dans Blainville. Risques d'accidents. 2 février 1981. 2 p.
- 81 Comité non-Stablex. Blainville. Pétition de 5 500 signatures. «Les signataires de cette pétition, citoyens de Blainville s'opposent à l'implantation dans la ville de Blainville d'une usine de traitement de déchets industriels dangereux». 31 janvier 1981. Présentée par Marcel Giguère.

D — Par le public à Mascouche

- 82 Mascouche. Résolution 81-01-53. Acceptation du mémoire à être présenté par la ville de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 22 janvier 1981.
- 83 Mascouche. Mémoire de la ville de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Annexe à la résolution numéro 81-01-53. 22 janvier 1981. 10 p.

- 84 Lambert, Denis. Mémoire sur l'implantation d'une usine Stablex. 30 janvier 1981. 4 p.
- 85 Groupe de citoyens de Mascouche. Avis présenté par un groupe de citoyens de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 1er février 1981. (accompagnée d'une pétition de 67 signataires). 4 p.
- 86 Association des biologistes du Québec. Mémoire de l'Association des biologistes du Québec concernant le projet de centre de traitement des résidus industriels du Québec (CFRIQ). 4 février 1981. 11 p.
- 87 STOP Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet Stablex. Février 1981. 13 p.
- 88 Club de l'Âge d'Or St-Rosaire. Pétition de 20 signatures contre le projet Stablex. 2 février 1981.
- 89 Chambre de Commerce de Mascouche. Mémoire de la Chambre de commerce de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'implantation d'un centre de traitement et de recyclage des résidus industriels au Québec par la compagnie Stablex Canada limitée. 30 janvier 1981. 3 p.
- 90 Club optimiste de Mascouche. Mémoire du Club optimiste de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'implantation d'un centre de traitement et de recyclage des résidus industriels au Québec par la compagnie Stablex Canada limitée.
- 91 Groupe de femmes: Avis présenté par un groupe de femmes membres de Femmes 80. 12 janvier 1981. 1 p.
- 92 Comité de protection de l'environnement de Mascouche. Mémoire du Comité de protection de l'environnement de Mascouche présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2 février 1981. 4 p.
- 93 Regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stablex à Mascouche. Mémoire du Regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stablex à Mascouche présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2 février 1981. 12 p.
- 94 AFEAS de Mascouche Centre. Résolution appuyant le mémoire de la ville de Mascouche. 30 janvier 1981. 1 p.
- 95 Ordre des chimistes du Québec. Mémoire concernant le projet Stablex. 2 février 1981. 2 p.
- 96 Alexander, Leslie. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 2 février 1981. 1 p.
- 97 Faulconbridge, A.L. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 2 février 1981. 1 p.
- 98 Schmucker, Sharon. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 2 février 1981. 2 p.
- 99 Schmucker, Margaret. Avis contre l'implantation de Stablex près d'une communauté d'êtres humains. 2 février 1981. 1 p.
- 100 Club coopératif de consommation de Mascouche. Mémoire du Club coopératif de consommation de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 1er février 1981. 6 p.
- 101 Guénette, Yvon. Avis concernant le projet Stablex à Mascouche. 2 février 1981. 2 p.
- 102 Association de chasse et pêche de Mascouche inc. Résolution 81-02-02 proposant l'éloignement de l'usine des centres urbains. 1er février 1981.

- 103 Groupe de citoyens de Mascouche Heights. Avis contre l'implantation de Stablex dans leur région (104 signatures) 30 janvier 1981. 1 p.
- 104 Landry, Jacques. Mémoire à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet d'implantation de l'usine Stablex à Mascouche. 30 janvier 1981. 11 p.
- 105 Ligue des propriétaires de Mascouche. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2 février 1981. 6 p.
- 106 Gouger, Gilles. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 1er février 1981. 2 p.
- 107 Syndicat des producteurs agricoles Laurentien. Avis contre l'implantation d'une usine de traitement de déchets toxiques sur le territoire agricole. 30 janvier 1981. 4 p.
- 108 La Fédération de l'UPA de Lanaudière. Le projet Stablex — Mémoire de la Fédération de l'union des producteurs agricoles (UPA) Lanaudière présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Mascouche. Février 1981. 11 p.
- 109 L'Association des pompiers volontaires de Mascouche. Sondage auprès de 23 pompiers volontaires concernant les sites no. 1 et no. 2 de Mascouche. 31 janvier 1981. 1 p.
- 110 Association des entrepreneurs en construction de Mascouche. Mémoire dossier Stablex. 2 février 1981. 1 p.
- 111 Bradley, Patrick M. Stablex Canada Ltée. Avis. 4 février 1981. 3 p.
- 112 Cellule des Mille Îles du Parti Communiste du Québec. Mémoire. 2 février 1981, 10 p.
- 113 Vinette, Denise et Gilles. Mémoire contre la venue de Stablex à Mascouche. 5 février 1981. 4 p.
- 114 Hogue, Nicole et Philippe. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 31 janvier 1981. 1 p.
- 115 Royal Canadian Legion Branch 120. Avis contre la venue de Stablex à Mascouche. 3 février 1981. 1 p.
- 116 Association des citoyens senior de Mascouche Heights. Avis contre la venue de Stablex à Mascouche. 30 janvier 1981. 3 p.
- 117 Masterman, Tom. Avis contre la venue de Stablex à Mascouche. 30 janvier 1981. 1 p.
- 118 Girard, Marc. Avis présenté par Marc Girard, citoyen de Mascouche au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 1er février 1981. 2 p.
- 119 Schelderup, Karl et Jackie. Avis contre la venue de Stablex à Mascouche. 30 janvier 1981. 2 p.
- 120 Paul-Hus, Côme. Mémoire présenté par monsieur Côme Paul-Hus au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec sur le projet de centre de recyclage et d'élimination des déchets industriels. 2 février 1981. 4 p.
- 121 St-Pierre, Yvon. Mémoire présenté par monsieur Yvon St-Pierre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec sur le projet du centre de recyclage et d'élimination des déchets industriels. 2 février 1981. 2 p.
- 122 St-Pierre, Jeanette. Avis contre l'implantation de Stablex à Mascouche. 2 février 1981. 1 p.

- 123 Association des consommateurs du Québec inc. (section Laval) et le Comité de protection de l'environnement de St-François. Mémoire présenté conjointement par l'Association des consommateurs du Québec inc. (section Laval) et le Comité de protection de l'environnement de St-François inc. au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec sur le projet de centre de recyclage et d'élimination des déchets industriels. 2 février 1981. 5 p.
- 124 Girouard, Laurent. Un phénomène de rejet. 2 février 1981. 4 p.
- 125 Samson, Luc et Johanne. Projet Stalex à Mascouche. D'abord, NON, puis encore NON. 2 février 1981. 9 p.
- 126 Robert, Gill Alain. Avis présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2 février 1981. 15 p.
- 127 Corporation municipale de la paroisse de l'Épiphanie. Résolution du Conseil s'opposant à l'implantation de Stalex à Mascouche. 26 janvier 1981. 1 p.
- 128 Vermette, Jean-Marcel. Avis contre la venue de Stalex à Mascouche. 10 février 1981. 1 p.
- 129 Ordre des chimistes du Québec. Deuxième mémoire de l'Ordre des chimistes concernant le projet Stalex. 18 février 1981. 5 p.
- 130 Citoyens de Mascouche. Pétition de 6 032 signatures: « . . . nous exigeons que Stalex s'installe loin de chez nous.» Recueillie par le Regroupement des citoyens contre l'implantation du projet Stalex à Mascouche. 2 février 1981.

Bibliographie complémentaire

A — Technologie

- Alberta, Dalcor Group, Ownership and Control Options for Hazardous Waste Management in Alberta. Une étude soumise au Hazardous Waste Management Committee pour le compte du ministère de l'Environnement de l'Alberta. Edmonton, Alberta, janvier 1980. 74 p.
- Alberta. Hu Harries and Associates Ltd. The Economics of Special Waste Management. Un rapport préparé pour The Special Committee on Hazardous Waste Management. Edmonton, Alberta, décembre 1979. 59 p.
- Alberta. The Hazardous Waste Management Committee. Hazardous Waste Management in Alberta. Edmonton, Alberta, Ministry of the Environment, 110 p.
- Alberta. Reid, Crowther and Partners Limited. Volume I Inventory and Practices. Rapport final préparé pour Waste Management Branch, Alberta Environment. Calgary, Alberta, 2 mars 1980. 272 p.
- Affholder, M. Directeur de l'A.N.R.E.D. L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Mise en place, orientations, fonctionnement. T.S.M. — L'eau. 74e année. no. 8-9. France, septembre 1979. p. 425-430.
- Anonyme. Pollution Control. Toxic, hazardous wastes processed by plant. In Chemical Processing. Juillet 1979. p. 105-110.
- Californie. Environmental Protection Agency. San Francisco, Californie. Région IX. The Federal Task Force for Hazardous Materials Management of the Western Federal Regional Council Region IX. Rapport final compilé par Charles T. Bourns, 1er août 1973 au 30 juin 1977. U.S. Department of Commerce. National Technical Information Service. PB-282413. 113 p.
- Colorado. Environmental Protection Agency. Denver, Colorado. Région VIII. Report on Ultra-Hazardous Substances at Federal Installation in Colorado. Denver, Colorado, avril 1972. 34 p.
- Doyle, Richard D., P.E. Werner and Pfeleiderer Corporation. Volume Reduction and Detoxification of Hazardous Wastes by Encapsulation in an Asphalt Binder. Texte présenté à "35th Annual Purdue Industrial Waste Conference". 13-15 mai 1980. West Lafayette, Indiana, E.U. p. 9.
- États-Unis. Conrad, E.T., Mitchell, Gary L., Bauer, David H. Assessment of Industrial Hazardous Waste Practices, Leather Tanning and Finishing Industry. Rapport final juin 1975 - novembre 1976. SCS Engineers, Reston, Va. Environmental Protection Agency, Washington, D.C. Office of Solid Waste Management Programs, Novembre 1976, 244 p.
- États-Unis, Gruber, Gérald I. Assessment of Industrial Hazardous Waste Practices, Organic Chemicals, Pesticides, and Explosives Industries. Rapport final. TRW Systems Group. Redondo Beach, Californie. Environmental Protection Agency. Washington, D.C. Office of Solid Waste Management Programs. Avril 1975. 377 p.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Washington, D.C. Office of Solid Waste Management Programs. Hazardous Waste Disposal Damage Reports. Washington, D.C., juin 1975. EPA/530/SW-151. 15 p.
- États-Unis. Bradford, J. Max. Environmental Protection Agency. Resource Recovery and Waste Reduction Activities. A Nationwide Survey. Office of Water and Waste Management. Washington, D.C., 20460. SW-432. Novembre 1979. 90 p.

- États-Unis. Straus, Matthew A. Environmental Protection Agency. Washington, D.C. Office of Solid Waste Management Programs. Hazardous Waste Management Facilities in the United States — 1977. Washington, D.C. Janvier 1977. 66 p.
- Ghoyna, Ernest F. & Taylor, Ronald D. Elimination of the Hazards from Hazardous Wastes. Environmental Health Perspectives, vol. 27, décembre 1978. p. 323-335.
- Gontard, Bertrand. Le Centre collectif de traitement des déchets industriels de Nantes — I.imay. T.S.M.-L'eau. 71e année. no. 6. France, juin 1976. p. 271-277.
- Hohcomb, William F. An Overview of the available Methods of Solidification for Radioactive Wastes. Chap. 3, p. 23-25. Vol. Un. Toxic and Hazardous Waste Disposal. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc. Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers Inc. Michigan, E.U. 1979.
- Illinois. Rauffer, Roger K., Croke, Keven G. Economic Impact of the Proposed Illinois Special Waste Hauling Regulations (R76-10). Rapport final. ETA Engineering, inc., Oak Brook, Illinois. Illinois Institute for Environmental Quality. Chicago, octobre 1977. 142 p.
- Johnson, C.A. Siting of Hazardous Waste Management Facilities. National Solid Waste Management Association. Washington, juin 1979. p. 205-215.
- Krofchak, David. Solidification of Wastes. Chap. 17, p. 349-363. Vol. Un. Toxic and Hazardous Waste Disposal. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc. Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers inc. Michigan, E.U. 1979.
- Québec. Ministère de l'Environnement, direction régionale de Montréal. Lapalme, Robert & Gagnon, Pierre. Rapport des activités et des résultats obtenus lors d'une mission technique sur l'enfouissement sanitaire des déchets effectuée en Grande-Bretagne du 15 au 29 mars 1980. Québec. 11 p.
- Leonard, Richard P. Hazardous Solid Waste from Metallurgical Industries. Environmental Health Perspectives, vol. 27, décembre 1978. p. 251-260.
- Maës, Michel. Les résidus industriels. Technologie propre — traitement valorisation — législation. Tome II. Technique et documentation. Entreprise Moderne d'édition. Paris. p. 364-365.
- Magnuson, Ed. The Poisoning of America, Those Toxic Chemical Wastes. Rapportée par Stoler, Peter / New-York et Nash, Madeleine J./Chicago. Time, 22 septembre 1980. 8 p.
- Mahalingam, R., Juloori, M., Subramanian, R.V., et Wu Wen Pao. Pilot Plant Studies on the Polyester Encapsulation Process for Hazardous Wastes. Texte présenté à "National Conference on Treatment and Disposal of Industrial Waste Waters and Residues." Houston, Texas, avril 26-28, 1977. p. 107-118.
- Maugh II, Thomas H. Toxic Waste Disposal a Growing Problem. Science. Vol. 204, mai 1979. p. 819-823.
- Maugh II, Thomas H. Burials is last Resort for Hazardous Wastes. Science. Vol. 204, juin 1979. p. 1295-1298.
- Neufeld, R.D., Shapiro, M., Chen, C., Wallach, S., Sain, S. Preliminary Evaluation of Pcte-coal Conversion Solid and Hazardous Wastes. Pittsburgh Univ. PA, Department of Energy, E.U. septembre 1979, 49 p.
- Ottinger, R.S., Blumenthal, J.L., Dal Porto, D.F., Gruber, G.I., Santy, M.J. Recommended Methods of Reduction, Neutralization, Recovery or Disposal of Hazardous Waste. Volume XIV. Summary of Waste Origins, Forms and Quantities. Rapport final. TRW Systems Group. Redondo Beach, Californie (354 595) août 1973. 160 p.

- Pojasek, Robert B. Solidification as an Ultimate Disposal Option for Hazardous Wastes. Chap. 1, p. 1-9. Vol. Un, Toxic and Hazardous Waste Disposal. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc. Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers Inc., Michigan, E.U. 1979.
- Québec. Ministère de l'Environnement du Québec. Le recyclage des résidus industriels. (Brochure). Juillet 1980. 16 p.
- Québec. Services de protection de l'environnement du Québec. L'élimination des déchets solides. (Brochure). Québec, juin 1978. 13 p.
- Québec. Services de protection de l'environnement du Québec. La gestion des déchets solides. Textes tirés à part de la revue Municipalité 78, no. 7, juillet 1978. 6 p.
- Ross, Steven S. The National Environment Year: Muddling Through the Midcourse Correction. Environment Index 78, décembre 1978, V. 9, no. 8, 21 p.
- Stablex Corporation. Stablex Factsheet Sealosafe. Information Bulletin. Radnor, Pennsylvania, 1977. p. 74-10 à 77-13.
- Subramanian, R.V., Mahalingam, R. Immobilization of Hazardous Residuals by Encapsulation. Rapport technique final. Washington State Univ., Pullman. National Science Foundation, Washington, D.C. Applied Science and Research Applications. Février 1979. 212 p.
- Subramanian, R.V., Mahalingam, R. Immobilization of Hazardous Residuals by Polyester Encapsulation, chap. 14. p. 247-296. Extrait de Vol. UN, Toxic and Hazardous Waste Disposal. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc., Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers Inc., Michigan, E.U. 1979.
- Subramanian, R.V., Wu Wen Pao, Mahalingam, R. Juloori, M., (Washington State University), Polyester Encapsulation of Hazardous Industrial Wastes. Texte présenté à «National Conference on Treatment and Disposal of Industrial Waste Waters and Residues». Houston, Texas, avril 1977. p. 97-106.
- Thompson, Douglas W., Malone, Philip G. Jones, Larry W. Survey of Available Stabilization Technology, Chap. 2, p. 9 à 23. Vol. Un, Toxic and Hazardous Waste Disposal. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc. Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers Inc. Michigan, E.U. 1979.
- Wisniewski, Ralph. Process Converts Sludge to Landfill. Basée sur un texte rendu public à l'ASME Petroleum Mechanical Engineering Conference, Dallas, septembre 15-18, 1974. The Oil and Gas Journal, mars 1975. p. 133-135.

B — Législation

- Bhagat, T. Public's Attitude is the Toughest Treatment Problem — Minister. Colonne de nouvelles et d'observations rédigée par T. Bhagat and Water and Pollution Control, septembre 1979. 16 p.
- Canada, Chambre des communes du Canada. Bill C-18. Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses. Première session, trente-deuxième législature, 29 Elizabeth II, 1980. Adoptée par la Chambre des Communes le 16 juillet 1980. Ottawa. 22 p.
- Canada. Transport Canada. Direction du transport des marchandises dangereuses. Transport des matières dangereuses, volume I (troisième projet). Ottawa. mars 1980. 276 p.

- Canada. Environmental Secretariat of the National Research Council of Canada. Task Force on Hazardous Waste Definition Report of the Sub-Group on Criteria. Ainsi qu'un questionnaire se rapportant à l'expéditeur et au destinataire de marchandises dangereuses conformément à la Loi. Ottawa 1979. 7 p.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Federal Register. Vol. 45, no. 98, Rules and Regulations. Hazardous Waste and Consolidated Permit Regulations. 19 mai 1980, p. 33066-33588.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Office of Solid Waste. Federal Register. Vol.45, no. 212. Rules and Regulations. Hazardous Waste Management System: Identification and Listing of Hazardous Waste and Interim Status Standards for Owners and Operators of Treatment Storage, and Disposal Facilities; Final. Interim and Proposed Regulations. Part XI, E.P.A. Washington, D.C. 30 octobre 1980. p. 72024-72041.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Federal Register. Vol. 45, no. 214. Proposed Rules. Highlights, Waste Treatment and Disposal. E.P.A. Washington, D.C. 3 novembre 1980, p. 72709-72713.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Federal Register. Vol. 45, no. 223. Rules and Regulations. Hazardous Waste Management System: Suspension of Rules and Proposal of Special Standards for Wastewater Treatment Tanks and Neutralization Tanks. Part X, E.P.A. Washington, D.C. 17 novembre 1980. p. 76074-76083.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. Federal Register. Vol. 45, no. 225. Rules and Regulations. Hazardous Waste Management System: Mining and Cement Kiln Wastes Exemptions; Small Quantity Generator Standards; Generator Waste Accumulation Amendment; Hazardous Waste Spill Response Exemption, and Clarification of Interim Status Requirements. Part III, E.P.A. novembre 1980. p. 76618-76636.
- États-Unis. Environmental Protection Agency. 40 CFR Part 261. Hazardous Waste Management System: Identification and Listing of Hazardous Waste. Interim final regulation. Washington, D.C., 19 novembre 1980. 19 p.
- États-Unis. Solid Waste Disposal Act Amendments of 1980. Public Law 96-482, 21 octobre 1980.
- Hall, Ridgway, M. Jr. Preparing for Hazardous Waste Regulations. Industrial Water Engineering. Novembre/décembre 1979. 3 p.
- Lindsey, Alfred. W., (Chief, Implementation Branch). The Hazardous Waste Regulatory Program. Office of Solid Waste. U.S. Environmental Protection Agency. Washington, D.C., juin 1979. p. 19-23.
- Ontario. Ministère de l'Environnement de l'Ontario. Transfers of Liquid Industrial Waste, Ontario Regulation 926-76. Downsview Ontario. C. 01852. 2 p.
- Québec. Loi de la qualité de l'Environnement (1972, ch. 49). Règlement relatif à la gestion des déchets liquides. Gazette Officielle du Québec. Partie 2. 8 octobre 1975, 107e année, no. 36. p. 5291-5300.
- Québec. Assemblée Nationale du Québec. Chapitre 10, Loi sur la protection du territoire agricole. (Sanctionnée le 22 décembre 1978). Québec. 1978. p. 219-259.
- Wright, Alexandra P. et Coates, Harry. A. Legislative Initiatives for Stabilization Solidification of Hazardous Wastes. Chap. I du Vol. 2. Options for Stabilization Solidification. Édité par Robert B. Pojasek. Energy Resources Company Inc. Cambridge, Massachusetts. Ann Arbor Science Publishers Inc. Michigan, E.U. Mars 1979. p. 1-15.

C — Divers

- Alberta. Cottrel, T.J. Environmental Council of Alberta. The Administration and Regulation of Hazardous Waste for the Public Hearings on the Management and Disposal of Hazardous Waste. Edmonton, Alberta, janvier 1980. 28 p.
- Alberta. Krawetz, Natalia M. Hazardous Waste Management: A Review of Social Concerns and Aspects of Public Involvement. Research Secretariat, Department of the Environment of Alberta. Edmonton, Alberta, novembre 1979. 35 p.
- Alberta. Lilley, John. Environment Council of Alberta. Background Information for the Public Hearing on the Management and Disposal of Hazardous Waste. Edmonton, Alberta, janvier 1980. 36 p.
- Battelle Memorial Institute. Richland, Washington. Pacific Northwest Labs. Program for the Management of Hazardous Wastes. Vol I. Rapport final. 1974. EPA sw 530 54c / EPA 68 01 0762. 397 p.
- Canada. Direction régionale des Terres. Environnement Canada. Propriété fédérale du Camp Bouchard. Schéma d'aménagement de la partie vacante du territoire. Avril 1979. 56 p.
- Canada. Direction régionale des Terres. Environnement Canada. Propriété fédérale du Camp Bouchard. Aménagement de la zone des sablières plans et devis. Février 1979. 42 p.
- Canada. Direction régionale des Terres. Environnement Canada. Propriété fédérale du Camp Bouchard. Schéma d'aménagement de la zone des sablières. Janvier 1979. 19 p.
- Delisle, André. Bombes à retardement. Québec Science. Québec, août 1980. p. 13-21.
- Delisle, André. Une usine magique? Québec Science. Québec, novembre 1980. p. 24-34.
- États-Unis. Council on Environmental Quality, Washington, D.C. Environmental Activities in 1977: a Status Report. Janvier 1978. 20 p.
- États-Unis. Environmental Protection Agency, Washington, DC. Environmental Research Outlook for FY 1978 through FY 1982. Janvier 1978. p. 1-15, 59-72 & 95. (U.S. Department of Commerce, National Technical Information Service PB-291 893).
- États-Unis. Environmental Protection Agency, Office of Solid Waste. EPA Activities. Under the Resource Conservation and Recovery Act. Fiscal Year 1978. Annual Report to the President and the Congress Fiscal Year 1978. Office of Water and Waste Management. Washington, D.C. 20460, SW 755, mars 1979. 183 p.
- États-Unis. International Research and Technology Corp., McLean VA. Hazardous Waste Management Issues Pertinent to section 3004 of the Resource Conservation and Recovery Act of 1976. Rapport final. Environmental Protection Agency, Washington, D.C., Hazardous Waste Management Div. Novembre 1979. 364 p.
- États-Unis. International Research and Technology Corp., McLean VA. Hazardous Waste Management Issues Pertinent to section 3004 of the Resource Conservation and Recovery Act of 1976. Rapport préparé pour "Environmental Protection Agency, Washington, D.C.", 1979. U.S. Department of Commerce National Technical Information Service PB80-127400. 181 p.
- MacLaren, James F. Limited. Interim Summary Report to the Ministry of the Environment for Development of Treatment and for Disposal Sites for Liquid Industrial Wastes and Hazardous Wastes. Willowdale, Ontario, août 1979. 41 p.

- Ontario. Cheetham, M.F. Ministry of the Environment, Communications. Plan for PCB Test Burn at St. Lawrence Cement Company, Clarkson (plan revised as a result of forum meeting, Oct. 15, 1979. Changes incorporated in this version). Toronto, 15 octobre 1979. 8 p.
- Ontario. Environmental Assessment Board, Ministry of the Environment. Environmental Approvals Branch. Public Hearings Naticoke Waste Management Limited Waste Disposal Site (liquid industrial waste treatment and landfill facilities). Toronto, avril 1978, 170 p.
- Ontario. Ministre de l'Environnement. Introduction to the Ministry's Estimates, 1979-80. The Honourable Harry C. Parrot, D.D.S. Queen's Park, Toronto, 16 octobre 1979. p. 7-18.
- Ontario. Ministère de l'Environnement. Directors Report to the Environmental Assesment Board Regarding Burning of Polychlorinated Biphenyls at St. Lawrence Cement Mississauga. Toronto, décembre 1978. 61 p.
- Ontario. Ministère de l'Environnement. Summary of Ontario's Liquid Industrial Waste Program. Juillet 1980. 6 p.
- Québec. Rouleau, François. Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. L'industrie québécoise des produits chimiques inorganiques. Éditeur officiel du Québec. Février 1980. 83 p.
- Schwartz, Henry G. Jr. et Buzze U. James C. Jr. The Impact of Toxic Pollutants on Disposal from Wastewater Systems. Adapted from a paper delivered at pretreatment seminars sponsored by Technology Transfer, U.S. Environmental Protection Agency. Industrial Water Engineering. Octobre, novembre 1978. p. 14-20.
- STOP. Reform of the MUC. Brief to the Montreal Urban Community. Montréal, septembre 1980. 7 p.
(Correspondance entre M. Bruce Walker, dir. de la recherche, STOP et M. P. Desmarais, prés. du Comité exécutif de la CUM. Montréal, juillet-août 1980.)

NOTE

Disponibilité des documents et transcriptions

Tous les documents et mémoires déposés lors de l'audience de même que la plupart des documents de référence identifiés en annexe sont disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à Québec et à Montréal.

L'enregistrement sonore de l'audience et la transcription de tous les témoignages sont aussi accessibles sur demande.

Remerciements

La commission remercie toutes les personnes, groupes et organismes qui ont collaboré de près ou de loin à ses travaux.

Elle souligne, en particulier, la contribution des membres du personnel du Bureau d'audiences publiques, qui l'ont secondée dans sa tâche et qui ont rendu possible la production de ce rapport.

Barry LeBlanc
Yves Leblanc
Nicole Caron
Kathleen Carrière
André Desgagnés
André Dorval
Marie Lambert
Réjane Maheux
Madeleine Robitaille

Achevé d'imprimer à
Québec en juin 1981, sur
les presses du Service des Impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec